



Région Centre

www.regioncentre.fr



www.pays-sologne-valsud.fr

Contrat Régional de Pays *3^{ème} génération*

2011 - 2015

Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud
Domaine du Ciran
45240 Ménestreau-en-Villette
sologne.val.sud@wanadoo.fr
www.pays-sologne-valsud.fr

Modalités communes à l'ensemble des actions du programme

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiment est conditionnée à l'atteinte à minima de la classe énergétique D après travaux (DPE prévisionnel après travaux à joindre aux dossiers).
- L'aide régionale pour les projets de construction de bâtiments dont le permis de construire est déposé après le 30 juin 2011 est conditionnée à un niveau de performance énergétique correspondant au label BBC (Bâtiment Basse Consommation).
- Les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de 20% du coût total du projet.
- La subvention régionale minimum ne peut être inférieure à 20 000 €.
 - ⇒ La subvention régionale peut être ramenée à **2 000 €** dans les cas suivants :
 - Projets dont les maîtres d'ouvrage sont privés ou associatifs
 - Projets en maîtrise d'ouvrage publique relevant des modules fondamentaux du 1^{er} bloc de priorités, compte tenu du fait qu'ils peuvent relever d'investissements immatériels ou concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
 - Projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
 - ⇒ Subvention minimum ramenée à 5 000 € dans le cas des aides aux artisans et commerçants dans le cadre de l'ORAC
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique ne peut excéder 10 000 €, exception faite pour les aides aux artisans et aux commerçants dans le cadre de l'ORAC : subvention portée à 15 000 €.
- Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de micro-filières organisées et 50 000 € dans le cas de projets touristiques ou culturels dont le rayonnement est avéré.
- Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.
- Le cumul d'aides publiques est fixé à 80% maximum du coût total du projet en règle générale. Il est notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et peut exceptionnellement être augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.
- Les projets seront analysés en bureau et validés par le comité syndical en fonction de leur intérêt pour le territoire et de l'adéquation avec les priorités régionales et les modalités du Contrat.

1^{er} BLOC DE PRIORITÉS

PRIORITES	MONTANTS
1 ^{er} module : formation, développement et innovation économique	316 500 € (7,8 %)
2 nd module : services à la population	710 000 € (17,5%)
3 ^{ème} module : habitat - rénovation urbaine	62 000 € (1,5%)
4 ^{ème} module : performance énergétique	653 200 € (16.1%)
5 ^{ème} module : qualité des paysages	80 000 € (2%)
6 ^{ème} module : mobilité	298 000 € (7,4%)
7 ^{ème} module : biodiversité / eau	112 800 € (2,8%)

+ 9000 € (Ernest & Young) (août 2008) (0.2%)

Total = 2 241 500€ (55.3%)

MODULE TRANSVERSAL : AGENDA 21	Définition d'une stratégie de développement durable sur le Pays	Subvention régionale réservée : 9 000 €
---	--	--

CONTENU

Descriptif général de l'action

Mobiliser un cabinet d'études pour apporter une expertise à la définition de la stratégie territoriale en matière de développement durable (action réalisée par Ernst & Young en 2008). Le Pays souhaite mettre en place un Agenda 21 local par ses propres moyens.

a) AMO Agenda 21

Descriptif sommaire de la mesure : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les marges de progrès et les besoins méthodologiques du Pays (accompagnement dans la consultation de bureaux d'études spécialisé) par rapport au référentiel national agenda 21

Investissements éligibles : Etude réalisée par Ernst & Young en 2008

Maître d'ouvrage : Conseil régional

Coût : 9 000 €

Modalités de financement des opérations : la Région missionne un cabinet conseil pour la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage. La durée de la mission est comprise entre 5 et 10 jours avec rendu d'un rapport final.

b) Agenda 21

Descriptif sommaire de la mesure : le Pays Sologne Val Sud souhaite réaliser l'Agenda 21 par ses propres moyens. A cet effet, les élus du Pays ont proposé puis hiérarchisé en juin 2010 les orientations stratégiques souhaitées pour le territoire. S'inscrivant dans une logique de développement durable, ces orientations stratégiques sont traduites dans le programme d'actions. Par conséquent, l'Agenda 21 du Pays Sologne Val Sud identifiera l'ensemble des actions menées par le pays et notamment les projets soutenus dans le 3^{ème} Contrat de pays. Dans ce sens, les projets sélectionnés devront répondre à deux des 5 finalités du développement durable :

1. Lutte contre le changement climatique,
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
3. Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
5. Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le programme d'action fixe des objectifs à atteindre par module et par action. Le Contrat de pays sera piloté afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce programme d'action puis, une évaluation continue du programme d'action permettra d'ajuster et d'adapter les objectifs en fonction des résultats obtenus.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) AMO (intervention Ernst & Young)	9 000 €	9 000 €
b) Agenda 21	0 €	0 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €

1^{er} MODULE : FORMATION, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

Le Pays possède des **caractéristiques économiques** (taux de chômage, taux d'emploi, taux d'activités) **favorables**¹ mais présente certaines faiblesses (migration des actifs, évasion commerciale,...).

- **Artisanat et commerce :**

L'étude préalable à une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce a établi un diagnostic précis de l'appareil commercial et artisanal du territoire.

Avec une densité de 9 commerces pour 1 000 habitants, le Pays dispose d'un appareil commercial plutôt moyen mais adapté à la demande de la population et diversifié en terme de produits, de pratiques commerciales (livraison à domicile, vente directe,...).

Cette faible densité s'explique par la proximité des pôles de consommation et également des pôles d'emploi. En effet, 71 % des actifs du Pays travaillent à l'extérieur du territoire, principalement sur l'agglomération Orléanaise. Ces fortes migrations alternantes engendrent une évasion commerciale importante.

Avec 10 communes au tissu commercial de base complet et la présence d'une offre alimentaire sur 22 des 29 communes, **le territoire affiche une bonne desserte de base** et semble en cohérence avec le tissu commercial alimentaire.

La Ferté Saint-Aubin et Sully-sur-Loire sont les deux principaux pôles commerciaux du territoire (présence de grandes surfaces, diversité de l'offre, etc). 3 communes ne disposent d'aucun commerce et l'armature commerciale de 6 communes repose sur un unique et dernier commerce. La présence d'une activité commerciale constitue un enjeu majeur dans la commune rurale (favorise le lien social).

Avec 7 communes dotées d'un marché, le territoire semble profiter de la dynamique d'animation liée à cette forme de commerce. Il semble important de bien observer la répartition géographique et temporelle de ces marchés car **la multiplication des marchés peut nuire à ceux existants**.

Une faible densité artisanale :

Avec 232 artisans, le territoire affiche une très faible densité artisanale (5,23 artisans pour 1 000 habitants) en comparaison avec d'autres territoires (8 à 10 artisans pour 1 000 habitants sur les territoires similaires).

En matière de structuration, deux points émergent :

- **L'importance de la filière production :**

Si la filière bâtiment représente traditionnellement la plus forte part des entreprises artisanales, sa part est néanmoins inférieure aux moyennes habituelles. Ce résultat s'explique par la présence plus marquée que sur d'autres territoires des entreprises de production, liées notamment à une activité sylvicole.

- **Une couverture partielle du territoire :**

Le Pays de Sologne Val Sud souffre d'une densité artisanale limitée. Si une seule commune ne recense aucun artisan, le nombre de ces professionnels reste néanmoins limité sur les autres communes. Ce sont les artisans de la filière bâtiment qui offrent une plus importante couverture du Pays.

La transmission

D'ici 2015, 50% des commerçants/artisans devront céder leur entreprise ; ce qui soulève un enjeu majeur en terme de transmissibilité des entreprises.

- **Foncier et immobilier d'entreprises**

Le Pays dispose de nombreuses zones d'activités communales et de **3 zones d'activités intercommunales**. Le 2nd Contrat de Pays a soutenu la viabilisation de 13 hectares pour l'extension de deux zones d'activités (*voir le rapport d'évaluation du Contrat de Pays 2005 - 2009*). Sully-sur-Loire dispose de zones d'activités majeures sans qu'elles soient intercommunales.

On observe en 2010 un réel **manque de connaissance de l'offre et de la demande** en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise à l'échelle du Pays.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire joue un rôle majeur pour la structuration des Pays. Le rapport d'évaluation du 2nd Contrat Régional de Pays faisait apparaître que ce secteur était le plus créateur d'emploi.

¹ Données INSEE 2006

Orientations Partagées pour l'Action

Le « développement économique » est la 2^{ème} priorité du Pays.

1. Soutenir l'artisanat et le commerce

Suite à l'étude préalable en cours de finalisation (financement régional octroyé dans le précédent Contrat) qui a notamment souligné une faible densité artisanale (5,23 artisans / 1 000 habitants) sur le territoire en comparaison des territoires voisins et similaires (8 à 10 artisans/1 000 habitants) et la question prégnante de transmissibilité (50% des artisans / commerçants devant céder leur entreprise d'ici 2015), le Pays souhaite engager une nouvelle ORAC.

Compte tenu d'une réflexion globale sur la politique régionale de l'Artisanat, la Région pourra accompagner certains investissements au titre de ses politiques sectorielles ou territoriales, selon les modalités qui seront en vigueur pendant la durée de l'ORAC.

2. Développer les infrastructures économiques : les zones d'activités et l'immobilier d'entreprises

- **Soutenir le développement d'une offre de parcs d'activités structurée et de qualité en tenant compte de la proximité de l'agglomération orléanaise**

Le Pays compte de nombreuses zones d'activités communales et trois zones intercommunales localisées à la Ferté-Saint-Aubin (CdC du Canton de la Ferté-Saint-Aubin), Vienne-en-Val (CdC Val Sol) et Dry (CdC du Val d'Ardoux). Le secteur de Sully-sur-Loire est concerné par des zones d'activités majeures d'intérêt départemental. Un projet de création d'une ZA à proximité de Sully-sur-Loire est en cours de réflexion en lien avec la construction d'un nouveau pont (échéance 2016).

Ainsi, afin d'éviter les vaines concurrences sur le territoire et compte tenu des projets de développement en cours, une réflexion approfondie et spatialisée sera réalisée avant de développer des projets de création ou d'extension de zones d'activités. Cette réflexion sur l'état de l'offre et de la demande sur les zones d'activités et l'immobilier d'entreprises sera à conduire en partenariat avec l'Agglomération d'Orléans. Il s'agit :

- d'établir un diagnostic de l'offre foncière et immobilière existante en tenant compte des projets de développement en cours, du rythme de commercialisation et de la demande des entreprises en ayant une approche par filière économique,
- de définir une stratégie de développement à moyen et long termes pour développer une offre foncière et immobilière adaptée aux enjeux (cohérence et complémentarité dans la répartition et la vocation des zones d'activités, politique de développement de certaines filières ...),
- de définir des priorités quant aux futurs investissements à programmer par les Communautés de communes.

Cette stratégie procèdera d'une approche globale du territoire intégrant les questions de consommation d'espaces naturels et agricoles, d'étalement urbain, de déplacement, d'accès au logement et du niveau d'équipements et de services offerts aux entreprises et aux salariés. Il s'agit avant tout de poursuivre une finalité de développement de l'emploi, au-delà de projets fonciers et immobiliers. Les projets devront s'inscrire dans la démarche régionale de qualité environnementale (opportunité et faisabilité du projet, approche environnementale et développement des services aux entreprises et aux salariés), la cible « Risque » de la démarche qualité devant être particulièrement abordée pour les zones d'activités situées en zone inondable.

Dans ce cadre, la Région pourra soutenir les projets répondant aux priorités régionales selon les modalités en vigueur au moment de la signature du Contrat.

- **Accompagner le développement d'une offre de locaux d'activités adaptée aux besoins des entreprises**

Afin de permettre le développement d'un véritable parcours résidentiel pour les entreprises, les projets dont la pertinence aura été préalablement démontrée par une étude d'opportunité et de faisabilité pourront être soutenus dans le contrat régional de Pays :

- pépinière en bail précaire pour les créateurs d'entreprises,
- hôtel d'entreprises en bail commercial ou précaire pour des entreprises « matures »

Concernant l'installation des artisans sur les zones d'activités, une réflexion pourra être engagée sur la création d'un «village d'artisans» (concept alliant locaux d'activités, services, communication et promotion). Dans ce cas, un recensement des locaux vacants dans les centres bourgs sera réalisé de manière complémentaire afin de connaître le potentiel pour maintenir ou accueillir des activités artisanales ou commerciales ne générant pas de nuisances. En effet, ces activités participent à l'animation de la commune et la situation centrale des locaux permet une meilleure accessibilité aux habitants.

3. Promouvoir un territoire social et solidaire

Un partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) sera mis en place afin de favoriser les initiatives liées à l'économie sociale et solidaire et la création d'activités non délocalisables (services à la personne, bois énergie). Le développement des chantiers d'insertion en lien avec les pratiques respectueuses d'entretien et de restauration des espaces naturels remarquables et d'utilisation durable des ressources aquatiques et forestières pourra par exemple être soutenu.

Ce partenariat avec la CRESS portera notamment sur la possibilité de mettre en place un « Pôle » de l'ESS sur le territoire, celui-ci ayant pour objectif de connaître et de mettre en réseau les acteurs de l'ESS sur le territoire et d'identifier les projets dans les différents champs d'actions (Insertion par l'Activité Economique, services à la personne, aux personnes âgées, habitat...).

Ces actions seront inscrites dans le Contrat au titre des thématiques correspondantes. Dans ce module pourront être accompagnés les projets d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement des collectivités pour intégrer des clauses d'insertion dans les marchés publics ; le Pays ayant pour objectif de « faire de la collectivité un exemple ».

4. Identifier les besoins spécifiques en formation et en locaux dédiés

Seuls les locaux dédiés à la formation professionnelle sont éligibles au Contrat Régional de Pays et doivent répondre à des nécessités révélées.

Par conséquent, un travail préalable est à engager avec la Direction de la Formation du Conseil Régional pour estimer les besoins en matière de formation professionnelle dans les secteurs des services à la personne (aides à domicile, métiers de la filière bois, ...) et identifier les éventuels besoins en locaux en découlant. En effet, des formations d'aide à domicile destinées aux demandeurs d'emploi existent à Orléans (de même à Montargis, Gien et Pithiviers), leur organisation à l'échelle d'un Pays n'est envisageable que si des besoins précis de personnel sont établis par les entreprises et les associations intervenant localement. Les métiers de la filière bois étant très variés (métiers de la forêt, de 1^{ère} ou 2^{ème} transformation...), un recensement préalable à l'échelle de plusieurs territoires et pour quels types de formations (initiales, continues) est un préalable nécessaire.

La mise en place d'actions de sensibilisation du personnel communal en faveur des enjeux du développement durable fait partie du Module « Habitat », et sont à préciser dans le programme d'actions.

1^{er} MODULE : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action 1.1 : soutenir l'artisanat et le commerce	Subvention régionale réservée : 263 500 €
---	--	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 2 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « soutenir l'artisanat et le commerce »

- Favoriser la modernisation et la transmission des entreprises artisanales et commerciales
- Contribuer au maintien et à l'attractivité des commerces en milieu rural (379 commerces immatriculés en 2009)
- Favoriser la modernisation des marchés (9 marchés existants en 2009)

EFFETS ATTENDUS

- Soutien à 115 entreprises artisanales et commerciales
- Maintien et création d'emploi sur le Pays
- Réalisation d'une charte d'enseigne et de façade
- Création/réhabilitation de halles pour les marchés

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de créations d'entreprise
 - Nombre de reprises d'entreprise
 - Nombre d'entreprises aidées
 - Evolution du nombre de commerçants sur les marchés
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'emplois confortés
 - Nombre d'emplois créés

CONTENU

a) Mise en place d'une ORAC

Suite à la réalisation d'une étude préalable et sous réserve de l'engagement de l'Etat, l'opération concerne à la fois le soutien direct aux investissements des entreprises et les opérations collectives de communication, de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat.

a.1 - Aides directes aux entreprises

Descriptif général de la mesure : l'action vise à soutenir dans le cadre de l'ORAC, les investissements des artisans et commerçants souhaitant améliorer leur outil de travail.

Investissements éligibles : travaux suivant les modalités régionales en vigueur

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : privés (artisans et commerçants inscrits aux répertoires de la CCI ou de la CMA)

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- Les projets devront être conformes à la réglementation régionale en vigueur

a.2 - Opérations collectives : charte d'enseigne et de façade

Descriptif général de la mesure : améliorer l'attrait du linéaire commercial existant et dynamiser l'image des pôles commerciaux en particulier par un travail de mise en cohérence, autour d'une identité commune des façades, des enseignes et des mobiliers extérieurs, valorisant aussi la qualité du patrimoine architectural du Pays Sologne Val Sud

Investissements éligibles : étude (charte)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 30% (car 50% pris en charge par le FISAC et 20% par le Pays)

b) Favoriser la modernisation et l'attractivité des marchés existants

Descriptif général de la mesure : l'action vise à moderniser les marchés existants et notamment à favoriser l'émergence de halles couvertes. Cette action sur les marchés est complémentaire de l'action collective menée dans le cadre de l'ORAC : elle est davantage tournée vers des investissements matériels alors que l'action ORAC en faveur des marchés est plus tournée vers la promotion des marchés.

Investissements éligibles : étude, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, aménagement favorisant l'accueil de véhicules de tournées.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Avis des chambres consulaires sur chaque dossier
- Si le projet n'est pas conçu par un architecte, conseils en amont du projet par le CAUE

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a.1) ORAC - Aides directes aux entreprises	225 500 €	
a.2) ORAC - Opérations collectives (charte d'enseigne et façade)	8 000 €	8 000 €
b) Favoriser la modernisation et l'attractivité des marchés existants	30 000 €	
TOTAL	263 500 €	8 000 €

1^{er} MODULE : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action 1.2 : développer les infrastructures économiques : zones d'activités et immobilier d'entreprises	Subvention régionale réservée : 0 €
---	--	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUE : Priorité n° 2 de la Charte de développement, 2nd objectif : « vers le développement d'activités économiques »

- Répondre à la demande en foncier d'entreprise
- Favoriser le développement de l'immobilier d'entreprise

EFFETS ATTENDUS

- Meilleure connaissance et adaptation de l'offre foncière et immobilière et de la demande
- Création/extension/requalification de zones d'activités
- Amélioration de l'offre d'immobiliers d'entreprise par la création d'ateliers-relais

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Création d'un observatoire dynamique des disponibilités foncières et immobilières
 - Nombre d'hectares requalifiés (Recensement Région 2009 : 18 ZAE pour 527 ha)
 - Nombre d'hectares nouveaux viabilisés (ratio sur 527 ha en 2009)
 - Nombre de nouveaux locaux d'activités mis en location
- Indicateurs d'impact
 - Nombre de nouvelles entreprises implantées
 - Nombre d'emplois créés (dont emplois délocalisés)
 - Nombre de nouveaux services aux entreprises et aux salariés
 - Taux d'occupation moyen des ZAE (63,5% en 2009, % en 2011...)

CONTENU

Pour Mémoire : Actualiser la connaissance de l'offre et de la demande des infrastructures économiques

Descriptif général de la mesure : la CCI du Loiret avait établi en 2003 un registre des parcs d'activités du Pays Sologne Val Sud. Il conviendra de s'appuyer sur ces données pour poursuivre la réalisation de cet observatoire. Cette action est aussi complémentaire de l'opération collective réalisée dans le cadre de l'ORAC, laquelle vise à repérer les entreprises du bâtiment, de la réparation automobile et de la production susceptibles de s'implanter en zone d'activités (côté demande). Cette action se concentre sur l'aspect offre foncière et immobilière. Il s'agit de créer un « observatoire des disponibilités foncières et immobilières » à l'échelle du Pays :

- Rencontre des collectivités locales pour inventorier les disponibilités foncières, pour l'achat ou la location,
- Création d'une base de données dynamique,
- Création d'un Intranet pour enrichir, mettre à jour et visualiser les disponibilités foncières en temps réel.

Il s'agit aussi de présenter ces opportunités aux artisans et les accompagner dans leur réflexion.

Il appartiendra au Pays Sologne Val Sud de gérer et de mettre à jour de façon biennale cet observatoire en lien avec ses partenaires.

Partenaires : ADEL, Agglomération d'Orléans, CCI, CMA, Communes et EPCI

a) Soutenir la création, l'extension et la réhabilitation des zones d'activités intercommunales

Descriptif général de la mesure : afin d'améliorer l'offre de foncier et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, le Pays souhaite mettre en œuvre une politique active dans le domaine de la création et principalement de la requalification de zones d'activités intercommunales. Il s'agit notamment d'encourager les zones intégrant une qualité environnementale et paysagère ainsi que dotées des technologies adaptées (TIC).

Investissements éligibles : étude de faisabilité, acquisitions foncières, travaux de viabilisation ou de réhabilitation dans le cas d'une requalification (voirie, réseaux), aménagements paysagers (études, espaces verts, plantations), signalétique, mobilier urbain, équipements et services aux entreprises et aux salariés.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : EPCI

Taux de subvention : 80 % pour les études liées à la démarche qualité environnementale régionale en vigueur, 40% pour les acquisitions foncières et travaux d'aménagement.

Modalités de financement des opérations : (susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire)

- Les projets devront être cohérents par rapport aux données de l'observatoire de l'offre et de la demande des infrastructures économiques du Pays Sologne Val Sud.
- Chaque projet devra faire l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité au regard des schémas locaux ou départementaux en vigueur, du taux d'occupation des zones voisines sur le bassin d'emploi et également prendre en compte la qualité des paysages et du patrimoine naturel local.
- Les projets devront s'inscrire dans le cadre de la démarche qualité régionale des zones d'activités
- Pour les requalifications, la démarche devra être globale et s'appliquer à l'ensemble de la zone d'activités.
- Le calcul de la subvention se fait sur la base d'un bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des recettes attendues, sur la base d'un prix de vente du terrain compatible avec le marché local
- Les projets de densification et de requalification sont prioritaires. Compte tenu des disponibilités foncières existantes et du taux d'occupation des zones existantes connu en 2009, la création de nouvelle surface d'activités (par extension ou création) n'est pas éligible sauf démonstration des besoins dans le cadre d'un projet économique global (taux d'occupation des zones actualisé, demande des entreprises ...).
- Les acquisitions foncières seules ne sont pas éligibles

Concernant la mise en œuvre d'une démarche environnementale, le maître d'ouvrage devra solliciter en amont du projet l'intervention d'un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans cette démarche.

La cible « Risque » de la démarche qualité devant être particulièrement abordée pour les zones d'activités situées en zone inondable.

b) Soutenir le développement de l'immobilier d'entreprises

Descriptif général de la mesure : pour favoriser l'accueil d'entreprises (artisanales, industrielles ou commerciales), le Pays accompagnera les collectivités proposant de l'immobilier d'entreprises (pépinière d'entreprises/incubateurs, ateliers relais, hôtel d'entreprises). Cette démarche vise en particulier les créateurs d'entreprises en leur permettant d'optimiser la réussite du démarrage de leur activité. Ainsi, le développement du parc de locaux disponibles devrait contribuer à la dynamique de création d'activités sur le territoire.

Investissements éligibles : acquisition foncière, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : commune, EPCI.

Taux :

- 40% pour la location de locaux d'activités en bail précaire ou en bail commercial
- 15% dans le cadre d'un crédit bail

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Les projets devront être cohérents par rapport aux données de l'observatoire de l'offre et de la demande des infrastructures économiques du Pays Sologne Val Sud
- Le maître d'ouvrage doit respecter la réglementation en vigueur (respect de la règle des minimis).
- Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité
- La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise (dans le cadre d'un crédit bail)
- Le dossier devra comprendre le bail ou projet de bail et présenter les modalités de fonctionnement pour les locaux communs (salles de réunions, secrétariat ...).
- L'aide est réservée aux collectivités pour des locaux destinés à la location (bâtiment relais ou non) ou à la location-vente dans le cadre d'un crédit-bail pour une durée minimum de 10 ans
- En cas de revente du bâtiment avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région au prorata temporis.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Soutenir la création, l'extension et la réhabilitation des zones d'activités intercommunales	0 €	
b) Soutenir le développement de l'immobilier d'entreprises	0 €	
TOTAL	0 €	

OPERATION PRESSENTIE

Observatoire des infrastructures économiques – Pays Sologne Val Sud

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 2 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « un territoire social et solidaire »

- Favoriser les initiatives liées à l'économie sociale et solidaire par un partenariat avec la CRESS Centre
- Faire du Pays Sologne Val Sud un territoire pilote en matière d'économie sociale et solidaire
- Contribuer à l'insertion par le travail des personnes en difficulté

EFFETS ATTENDUS

- Avoir une connaissance fine des acteurs de l'ESS sur le Pays Sologne Val Sud
- Favoriser l'émergence d'un pôle de l'ESS sur le territoire
- Développer les projets d'insertion par l'activité économique
- Inciter l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics pour les projets dont le coût est supérieur à 300 000 €
- Pérennisation des entreprises et associations d'insertion

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre d'acteurs identifiés
 - Nombre de rencontres organisées
 - Nombre de projets IAE soutenus
 - Nombre de marchés publics présentant des clauses d'insertion
 - Nombre de communes bénéficiaires

CONTENU

a) Mise en place d'un partenariat avec la CRESS Centre

Descriptif général de la mesure : il s'agit d'établir un partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS Centre) afin d'identifier l'ensemble des acteurs et des domaines de l'ESS présents sur le territoire. Le partenariat vise aussi à promouvoir l'ESS auprès des élus, techniciens et grand public, à structurer l'ESS sur le Pays par la création d'un « pôle de développement » et à soutenir le développement d'activités liées à l'ESS. A l'issue du diagnostic et de la sensibilisation des acteurs du Pays, le comité syndical s'inscrirait dans une démarche de création d'un pôle de développement.

Investissements éligibles : études, diagnostic, support de communication, logistique, données.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Une convention sera signée entre la CRESS Centre et le Pays Sologne Val Sud
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

b) Encourager les projets d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) (activités non délocalisables)

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à soutenir les investissements immobiliers et matériels liés à la création ou au développement de Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Investissements éligibles : aménagement et équipement de locaux d'accueil du public en insertion, acquisition de matériels

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : structures agréées au titre de l'Insertion pour l'Activité Economique : association intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, chantier d'insertion

Taux de subvention : 30 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les structures ou projets devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE
- Réalisation d'un projet social validé par l'Etat et joindre l'agrément de l'Etat.
- La formation étant un élément fondamental pour l'insertion, transmission des actions de formation proposées à leurs salariés par les structures d'insertion
- L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de la légalité de l'aide d'une part et du risque de

distorsion de concurrence d'autre part.

Pour mémoire : inciter à la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics

Descriptif général de la mesure : la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics doit faciliter l'accès à l'emploi de publics en difficulté sociale et professionnelle particulière et créer une dynamique territoriale associant les maîtres d'ouvrage, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Pour le public en difficulté, la mise en œuvre des clauses d'insertion favorise la création d'opportunités d'emploi, le rapprochement avec le monde de l'entreprise, l'orientation vers des dispositifs de formation existants... Il doit aussi permettre au public de participer à définir et valider des projets professionnels, une montée progressive en compétences et un accès à l'emploi.

Pour les entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, les clauses d'insertion sont une opportunité pour intégrer des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi, en bénéficiant de l'appui de la Maison de l'Emploi.

La Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans accompagne gratuitement la mise en place des clauses d'insertion auprès des maîtres d'ouvrage, des entreprises et de la coordination des acteurs de l'emploi (pôle-emploi, PLIE, mission locale, Conseil général du Loiret, CAP Emploi). Une convention de partenariat est fixée entre le maître d'ouvrage et la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans pour définir les modalités d'inscription des clauses d'insertion.

Tous les projets dont le coût est supérieur à 300 000 € sont incités à introduire dans leurs marchés publics des clauses d'insertion.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Partenariat avec la CRESS Centre	43 000 €	43 000 €
b) Encourager les projets d'Insertion par l'Activité Economique (IAE)	10 000 €	
TOTAL	53 000 €	43 000 €

OPERATION PRESENTIE

Mise en place d'un partenariat pilote avec la CRESS Centre – Pays Sologne Val Sud

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

- **Santé :**

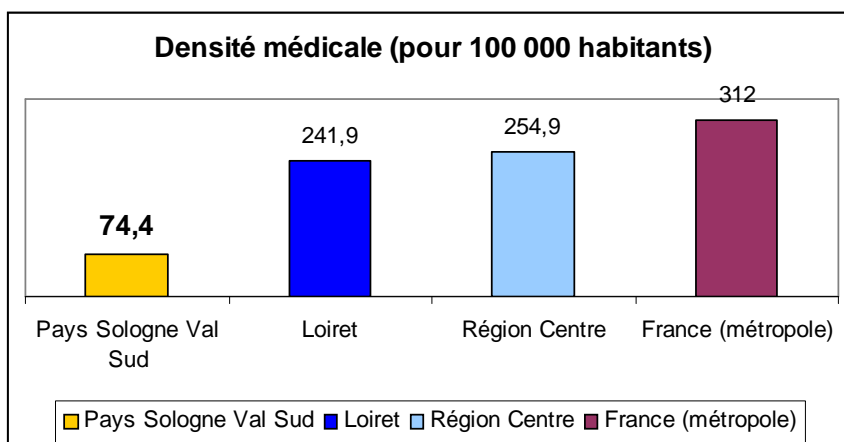
Avec 33 médecins (dont 30 médecins généralistes et 3 spécialistes) et 15 dentistes (2010), le Pays dispose d'une **faible densité de médecins** au regard des densités départementale, régionale et nationale (au 1/01/2010 – CNOM)

Les médecins ont de **nouvelles aspirations** : ils ne souhaitent plus travailler sur leurs lieux d'installation, surtout si celui-ci est en milieu rural et ne souhaitent plus investir dans des locaux. Ils commencent à trouver des **avantages à se regrouper** (d'autant plus qu'il y a beaucoup de femmes parmi les jeunes médecins qui travaillent parfois à temps partiel). Par ailleurs, le Pays risque de désert médical d'ici à 2017.

Densité médicale au 1^{er} janvier 2009

(Seuls les médecins généralistes, spécialistes et compétences exclusives entrent dans le calcul)

(Données sources : Atlas de la démographie médicale en Région Centre - Conseil National de l'Ordre des Médecins et les pages jaunes)



- **Emploi-insertion :**

Le **taux de chômage du Pays était faible** en 1999 (7,9 % contre 10,4% au niveau du Loiret) et en 2006 (7% contre 9,2% pour le Loiret).

Le Pays Sologne Val Sud est **plutôt bien équipé en terme de structures liées à l'emploi**. La mise en place expérimentale d'un réseau « emploi-insertion » du Pays en 2009 vise à améliorer la communication entre les structures du Pays. Les membres de ce réseau soulignaient la difficulté pour le personnel d'accueil de mairie à orienter les chercheurs d'emploi.

Le **forum d'Arbo'Bois** (octobre 2008) dédié aux métiers de la filière bois a constitué un point positif dans ce domaine.

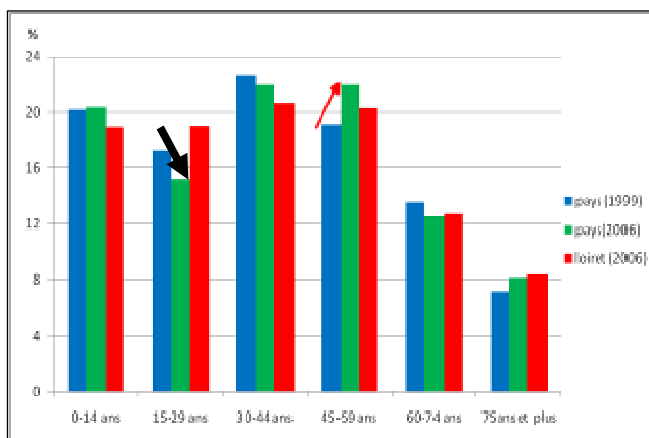
- **Personnes âgées :**

La part des plus de 60 ans a augmenté entre 1999 et 2006 mais celle des **45-59 ans est celle qui a le plus augmenté**. Cette catégorie de la population arrivera en retraite dans les 5 à 15 prochaines années.

Le Pays est **assez bien pourvu en structures pour accueillir les personnes âgées dépendantes**. Les maisons de retraite sont bien réparties sur le territoire et la plupart des communes possèdent un **service d'aide à domicile** (soins médicaux ou repas).

Evolution de la répartition de la population du Pays par tranche d'âge entre 1999 et 2006

(Données sources : INSEE, recensement 2006.
Auteur : Pays Sologne Val Sud)



Cependant, certains constatent un manque de personnel en matière d'aides à domicile et souhaitent une amélioration de la qualification de ces métiers.

- **Enfance et jeunesse :**

La part des 0-14 ans a augmenté entre 1999 et 2006 (20.2% de la population en 2006) et reste supérieure à celle sur le Loiret.

Le Pays Sologne Val Sud propose **une offre de garde d'enfants et d'accueil** des assistantes maternelles importante. Néanmoins, il est difficile de pouvoir répondre aux besoins de toutes les familles en périodes scolaires et hors scolaires.

Par ailleurs, un **manque de soutien scolaire et d'accueil** pour les apprentis et stagiaires est ressenti.

Orientations Partagées pour l'Action

Le thème des « Services à la population » est la 1^{ère} priorité du Pays.

1. Maintenir une offre médicale sur le territoire

Le territoire est médicalement sous-doté. En milieu rural notamment, on note un changement d'aspiration des médecins qui ne souhaitent plus travailler sur leurs lieux d'installation, ni investir dans des locaux et qui commencent à trouver des avantages à se regrouper.

Dans cette optique, afin d'anticiper les problèmes de désertification médicale, la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires pourra être soutenue en priorisant les projets localisés dans les zones définies à surveiller par la MRS (Cléry-Saint-André, Sandillon, Vienne-en-Val, Viglain), et sous réserve de l'implication des professionnels de santé dans les projets portés par les collectivités publiques et de la cohérence des projets avec ceux des territoires voisins le cas échéant (respect du cahier des charges régional appliqué aux maisons de santé pluridisciplinaires éligibles au titre du CPER 2007-2013).

Les projets de pôle de santé secondaires pourront également être soutenus le cas échéant sous réserve qu'il s'agisse d'un service supplémentaire et en aucun cas de simples projets pour le transfert de cabinet d'un professionnel en place.

Dans tous les cas, au-delà des projets immobiliers, une réflexion est à engager avec l'ensemble des professionnels de santé (URCAM, Union Régionale des Médecins Libéraux, Ordre des Médecins...) pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé, organiser les permanences de soins, définir les carences dans les différentes disciplines.

2. Développer les services d'aide aux personnes âgées et handicapées

Afin de limiter l'isolement des personnes âgées, les projets de services destinés à favoriser le maintien à domicile pourront être soutenus dans le Contrat (exemple : acquisition de véhicules et de matériel pour le transport des repas, téléalarme ..., les initiatives de services de transport à la demande relèveront toutefois du Module mobilité).

3. Poursuivre les actions engagées pour coordonner et renforcer l'offre d'accueil péri scolaire et les services destinés à l'enfance et à la jeunesse

L'objectif consiste à soutenir les projets immobiliers dédiés à l'accueil qui participent à une véritable structuration de l'offre de services sur le territoire par la réalisation d'équipements dédiés (crèche, halte garderie) ou la création/extension de Relais Assistance Maternelle (RAM) dans les secteurs les moins bien dotés. Le soutien au développement de services itinérants pourrait être poursuivi (à l'instar de Taxi Faon), sous réserve de leur viabilité économique.

Les projets permettant de renforcer l'attractivité des ALSH existant pourront être soutenus. La mutualisation des moyens humains et des matériels (participation intercommunale au fonctionnement et à la gestion des CLSH, recrutement des animateurs...) et l'harmonisation de l'offre d'accueil (périodes d'ouverture, niveau d'âges des enfants, tarification ...) seront recherchées. Une attention particulière sera portée sur les activités offertes aux adolescents.

4. Structurer les services à la population à l'échelle des bassins de vie

Le Pays doit jouer son rôle d'acteur dans l'organisation des services pour une meilleure spatialisation de l'offre et d'accessibilité aux services par les usagers, dans la diffusion de l'information pour répondre aux aspirations des usagers et dans la mutualisation des moyens.

Pour ce faire, les financements régionaux seront mobilisés de manière préférentielle sur des projets visant à favoriser le maintien de services existants (mais ne devant en aucun cas servir de prétexte au retrait de services publics comme la poste par exemple) et le développement de nouveaux services. La création de Maisons / Relais de Services Publics permet la mise en commun des services, la coopération entre les services publics et privés et une meilleure prise en charge des situations des usagers. Dans ce cadre, pourront être soutenus la création ou la réhabilitation de locaux pour l'accueil des services (hors services communaux et intercommunaux) dont a minima un service lié à l'emploi ou à la formation, en réponse aux objectifs du Pays de mieux orienter les chercheurs d'emploi (pérennisation du réseau emploi-insertion et partenariat avec Pôle emploi) et de structurer les services à la population à l'échelle des bassins de vie.

5. Permettre le maintien des derniers commerces

Dans le prolongement du précédent contrat, l'objectif consiste à soutenir les collectivités publiques qui s'engagent dans le maintien durable du commerce de proximité (dernier commerce de sa catégorie et locaux destinés à rester propriété de la collectivité) et dans la création d'une activité commerciale pour celles qui en sont dépourvues. L'existence de tels commerces est une alternative au déplacement en permettant de maintenir une offre de services de proximité et constitue un enjeu fort dans les communes rurales et les plus éloignées des pôles urbains.

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 1 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « le maintien d'une offre médicale sur le territoire »

- *Maintien d'une présence médicale de proximité*
- *Attirer de nouveaux professionnels de la santé en encourageant leur regroupement dans des structures mutualisées ou la mise en réseau des pôles de santé et en améliorant les conditions d'exercice*

EFFETS ATTENDUS

- *Amélioration des conditions de travail des professionnels de santé par le soutien à 3 projets médicaux*
- *Renforcement de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé (30 médecins généralistes en 2010)*
- *Accueil de nouveaux praticiens en priorité dans les « zones à surveiller »*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de structures créées*
 - *Nombre et typologie des disciplines proposées*
 - *Localisation des projets et bassins de vie concernés*
- Indicateurs d'impact
 - *Population desservie (x en 2010, x en 2011...)*
 - *Evolution du ratio « nombre de médecins pour 100 000 habitants » (71,8 en 2007, taux en 2011 ...)*

CONTENU

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à maintenir et améliorer la présence médicale, la diversité de l'offre de soin et l'organisation des professionnels de santé. Cette présence médicale passe par une aide à la création de maisons de santé pluridisciplinaire et de cabinets médicaux.

Investissements éligibles : acquisitions foncières et immobilières, réhabilitation-construction de locaux, matériel dédié exclusivement à l'activité de soins médicaux et paramédicaux de proximité, matériel bureautique et informatique, signalétique, télé-médecine, aménagements des abords.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention :

20%, plafond de dépenses subventionnables de 100 000 € par professionnel de santé et de 60 000 € pour la création d'un logement stagiaire.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Au regard des moyennes régionales de densité médicale (densité de médecin généraliste pour 1 000 habitants, taux des médecins de plus de 55 ans, nombre d'actes réalisés par médecin par an...), le territoire n'est pas parmi les plus démunis de la région Centre. Même s'il ne présente pas les seuils critiques, seul un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le canton de Cléry Saint-André, le plus défavorisé du territoire du Pays, pourrait être examiné au regard des nouvelles modalités du CPER avec un cofinancement Etat - Région.

Si ce projet n'était pas retenu au titre du CPER, la Région examinera néanmoins la réalisation d'une maison « médicale » au seul titre du Contrat régional au regard de sa complémentarité avec l'offre médicale sur le territoire et les MSP à proximité (notamment Meung-sur-Loire).

- Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Nécessité d'un loyer suffisant (euro symbolique exclu) et maintien dans le patrimoine public (crédit-bail exclu)
- Définition préalable avec les partenaires concernés (Agence Régionale de Santé - ARS d'un véritable **projet professionnel** (secrétariat commun, dossier partagé des patients, réunions d'échanges, horaires adaptées, logement pour l'accueil d'un stagiaire ...) et **d'un projet de santé** (continuité des soins, mise en œuvre d'actions de prévention et éducation thérapeutique, d'animation et de sensibilisation sur les addictions, ...) présentant la coopération avec les autres structures médicales du territoire (pharmacie, EPHAD, hôpitaux...).
- Engagement d'au moins deux médecins et d'une autre profession médicale ou paramédicale (lettre d'engagement).
- L'accueil de stagiaires avec encadrement d'un professionnel et l'indication d'une solution de logement sur place ou à proximité de la MSP.
- Avis favorable de l'ARS

- Maison « médicale » (Hors MSP CPER) : mêmes conditions avec financement au seul titre du Contrat de Pays (soit sur les investissements uniquement, pas sur le fonctionnement).

Pour les autres structures permettant de compléter au travers de consultations avancées de spécialistes ou des permanences de généralistes le dispositif de soins sur le territoire :

-Cabinet secondaire satellite d'une MSP pour des permanences médicales :

- Permanences assurées par les praticiens des MSP de rattachement concernées, sur des communes où n'exercent plus de praticiens.
- Intégration au sein du cabinet d'actions de santé menées dans le cadre du projet de santé de la MSP
- Rattachement au fonctionnement administratif et au secrétariat commun partagé de la MSP (appels téléphoniques, heure d'ouverture, informations diverses).
- Avis favorable de l'ARS

- Pôles paramédicaux :

- rapprochement avec un ou plusieurs médecins généralistes pour élaborer un projet de santé ou la déclinaison des actions (prévention, éducation thérapeutique...) du projet de santé d'une MSP, d'un hôpital de proximité ou d'un projet territorial de santé.
- Noyau de plusieurs professionnels (minimum 5) présentant une diversité de professions.
- Incitation à une organisation commune de la structure avec mise en place de secrétariat partagé quand un secrétariat existe.
- Actions de prise en charge et suivi des patients (coordination des professionnels de santé, échanges sur le dossier médical partagé, suivi du parcours de santé du patient.
- Avis favorable de l'ARS

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Soutenir les maisons médicales et les cabinets médicaux	250 000 €	
TOTAL	250 000 €	

2nd MODULE : SERVICES A LA POPULATION	Action 2.2 : développer les services d'aides au maintien à domicile des personnes âgées	Subvention régionale réservée : 40 000 €
--	--	---

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 1 de la Charte de développement, 2nd objectif : « renforcer le secteur des services aux personnes âgées »

→ *Contribuer à l'épanouissement des personnes âgées*

EFFETS ATTENDUS

- *Maintien des personnes âgées à domicile*
- *Soutien à 4 organismes du secteur des services aux personnes âgées*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de structures aidées*
 - *Rayonnement des projets soutenus*
- Indicateurs d'impact
 - *Nombre de personnes directement et indirectement aidées*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

CONTENU

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à développer les services aux personnes âgées (repas, achat, déplacement, services de santé, etc).

Investissements éligibles : acquisition ou aménagement de véhicules réfrigérés, matériels et équipements spécifiques destinés au portage de repas, acquisition de véhicules pour faciliter l'organisation des déplacements des personnes, aménagements de locaux pour le stockage de repas ou dans le cadre d'une extension ou création de services, tout matériel nécessaire au développement de l'activité en faveur des services aux personnes âgées (téléalarme, matériel et logiciel informatique pour une meilleure gestion des interventions auprès des personnes âgées)

Maître d'ouvrage bénéficiaire : EPCI, associations.

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Le dossier devra présenter les moyens en fonctionnement affectés à la structure, les moyens en animation, les effectifs et catégories d'usagers bénéficiaires du service et le nombre d'emplois créés
- Les projets de transports seront acceptés sous réserve de leur complémentarité avec les TAD présents et notamment de leur complémentarité avec les actions mises en place par le Conseil Général du Loiret.
- Quand l'acquisition concerne des véhicules légers (véhicules spécifiques non concernés), ils devront présenter un niveau d'émission en CO2 correspondant à la classe C (max 120g CO2/km). L'achat de véhicules propre est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du CNV, du bioéthanol E85.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	40 000 €	
TOTAL	40 000 €	

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 1 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « développer l'accueil périscolaire » - Priorité n° 1 de la Charte de développement, 4^{ème} objectif : « développer les services destinés à la petite enfance (0 – 3 ans), l'enfance (3 – 6 ans) et les jeunes »

→ Offrir à la population des structures en adéquation avec la demande (proximité, qualité, horaires, etc)

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer et structurer l'offre d'équipements pour la garde d'enfants et le périscolaire
- Développer et moderniser 5 services destinés à l'enfance et à la jeunesse
- Amélioration de la proximité des équipements de qualité

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre d'équipements créés ou réhabilités
 - Nombre de places d'accueil créées
 - Nombre de communes bénéficiaires du service, population desservie
- Indicateurs d'impact
 - Evolution du nombre d'enfants accueillis dans les crèches, les haltes garderies
 - Evolution du nombre de jeunes accueillis dans les ALSH / Maison des jeunes
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'emplois confortés
 - Couverture géographique réalisée, notamment secteurs déficitaires

CONTENU

a) Développer les structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance

Descriptif général de la mesure : le territoire est marqué par une croissance démographique supérieure à celle du Loiret. Une part importante de la population à moins de 15 ans. La mesure vise donc à accompagner le phénomène en développant et adaptant les structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance : halte-garderie, garderie périscolaire, garderie itinérante, relais d'assistante maternelle (itinérant ou fixe), crèche.

Investissements éligibles : études, acquisition immobilière, constructions, réhabilitations/rénovations, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers et équipements spécifiques

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations

Taux de subvention : 30 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Au regard des niveaux d'équipement (nombre d'enfant de 0 – 6 ans pour 1 place d'accueil), les projets situés sur les cantons de La Ferté-Saint-Aubin et de Jargeau les moins bien dotés du territoire seront prioritaires.
- Avis de la CAF et de la PMI pour les projets liés à la petite enfance
- Les projets d'aménagement de locaux destinés à l'accueil d'activités périscolaires devront préciser les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service
- Le simple remplacement de mobilier, ainsi que les équipements, matériels et mobilier de base des écoles et à usage exclusivement scolaire sont exclus
- L'aménagement des abords du bâtiment est éligible dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.
- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturale et paysagère ont été prises en compte.

b) Favoriser la création et la modernisation des structures dédiées à la jeunesse (ALSH et maison des jeunes)

Descriptif général de la mesure : il s'agit de structurer l'offre de loisirs et de détente à destination des adolescents et des enfants. Le développement d'équipements de loisirs pour les jeunes (type accueil de loisirs sans hébergement - ALSH - et maison des jeunes) doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer la cohésion sociale locale.

Investissements éligibles : études, constructions, réhabilitations, aménagements intérieurs et extérieurs, mobiliers

et équipements.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Le simple remplacement du mobilier, des équipements et du matériel est exclu
- Les équipements ayant déjà bénéficié du précédent Contrat Régional de Pays sont exclus
- Les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service sont à préciser
- L'aménagement des abords du bâtiment est éligible dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.
- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturales et paysagères ont été prises en compte.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Développer les structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance	140 000 €	
b) Favoriser la création et la modernisation des structures dédiées à la jeunesse	60 000 €	
TOTAL	200 000 €	

2nd MODULE : SERVICES A LA POPULATION	Action 2.4 : structurer les services à la population à l'échelle des bassins de vie	Subvention régionale réservée : 220 000 €
--	--	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 1 de la Charte de développement, 5^{ème} objectif : « orienter les chercheurs d'emploi », 6^{ème} objectif : « faire de la collectivité un exemple » et 7^{ème} objectif : « structurer les services à la population à l'échelle des bassins de vie » et priorité n° 2 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « soutenir l'artisanat et le commerce »

→ *Maintenir une présence des services publics sur tout le territoire*

EFFETS ATTENDUS

- *Maintien des services publics par la création de 2 Relais de Services Publics (RSP)*
- *Maintien et création d'activité commerciale dans les secteurs les plus déficitaires (Dry, Mézières-lez-Cléry, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Guilly, Villemurlin, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Aignan-le-Jaillard, Lion-en-Sullias)*
- *Limitation de l'évasion commerciale*
- *Installation d'un PMS*
- *Baisse du chômage sur le territoire (taux de 7% en 2006)*
- *Diffusion de l'information relative aux offres d'emploi*
- *Développement de la visioconférence pour les chercheurs d'emploi*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de RSP créés*
 - *Nombre de communes bénéficiaires et population desservie*
 - *Nombre de commerces maintenus*
 - *Nombre de PMS installés*
- Indicateurs d'impact
 - *Nombre d'utilisateur de RSP*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre de services supplémentaires offerts*
 - *Evolution du taux de chômage*
 - *Nombre d'agents formés*
 - *Nombre de vidéoconférence mise en place*

CONTENU

a) Relais de services publics

Descriptif général de la mesure : la création de relais de services publics permet de simplifier les démarches des usagers et de regrouper en un même lieu plusieurs services de nature différente et d'usage courant répondant à des besoins locaux. Elles permettent par une mise en commun de moyens (locaux, animation) et la coopération entre les services, une meilleure prise en charge des situations des usagers. Ces équipements permettent aux citoyens d'être accueillis par un même agent pour obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Ils ont pour mission d'assurer un service de proximité et un accompagnement personnalisé. Ils visent aussi à faciliter les démarches administratives notamment grâce à l'administration électronique et des connexions à Internet en libre accès.

L'utilisateur a accès au même endroit à un large bouquet de services publics. Il bénéficie d'un cadre et d'un accompagnement privilégié pour effectuer ses démarches administratives

Investissements éligibles : études, constructions, réhabilitations/rénovations, acquisitions foncières et immobilières, équipement mobilier, matériel informatique, signalétique

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Chaque projet devra mettre en place une coopération étroite avec au moins deux partenaires importants, dont au moins un dans le domaine de l'emploi et de la formation (Pôle-emploi, mission locale, MEBO, etc) et un dans le domaine des prestations ou de l'aide sociales (CAP, CPAM, MSA, etc)

- Un service d'une durée hebdomadaire minimum (24 heures) est assuré par un agent spécialement formé par un stage dans chaque administration ou organisme partenaire.
- Mise à disposition d'un équipement informatique comportant au moins un accès à Internet
- Le maître d'ouvrage devra signer une convention locale comportant l'adhésion à la charte nationale de qualité du RSP.
- Labellisation de l'Etat du RSP
- Présentation des moyens en fonctionnement de la structure
- La réalisation de ces projets ne devra pas permettre le retrait des services publics existants
- Les locaux administratifs des communes ou des communautés de communes ne sont pas éligibles.

b) Maintien du dernier commerce de proximité et émergence d'une activité commerciale dans les communes qui en sont dépourvues

Descriptif général de la mesure : le maintien d'un maillage optimum du territoire, permettant d'assurer un service de proximité à l'ensemble des habitants du Pays, est confronté au problème de reprise d'entreprises. Il s'avère parfois indispensable que la collectivité s'engage pour porter financièrement la reprise ou la réouverture d'un commerce de proximité : alimentation générale, boucherie/charcuterie, boulangerie, bar/restaurant, coiffeur. Cette intervention de la collectivité sur le foncier commercial doit se traduire par le maintien d'un commerce de proximité pour lequel la viabilité économique est avérée.

Investissements éligibles : acquisition foncière et immobilière, construction, réhabilitation, modernisation, aménagements intérieurs et extérieurs.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : commune de moins de 3 000 habitants

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement de l'opération (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Le financement régional ne pourra intervenir que pour le dernier commerce dans son secteur d'activité et en cas de carence de l'initiative privée
- L'aide est conditionnée au vu d'une étude de faisabilité (avec l'analyse de l'impact sur l'offre existante, y compris les tournées) et de l'avis des chambres consulaires concernées
- Le cumul d'aides publiques ne doit pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité
- Les locaux devront rester propriété de la collectivité et donc être loués et non rétrocédés. En cas de revente du bâtiment dans les 10 ans suivant l'engagement de la subvention, l'aide sera reversée à la Région au prorata temporis.
- L'aide régionale porte uniquement sur la partie commerce (logement exclu)
- Entretien courant exclu (réfection de toiture, façades ...).

c) Installation de PMS

Descriptif général de la mesure : le Point multi-services (PMS) correspond à une entreprise artisanale/commerciale à dominante alimentaire (épicerie, bar, restaurant, boulangerie,..) mettant à disposition de la population une gamme de services complémentaires à ceux existants sur la commune (point argent, dépôt photos, pressing,...). Par ailleurs, le PMS est équipé d'un espace multimédia avec fax, ordinateur et accès Internet, photocopieur, etc. Cette opération vise, en proposant des services complémentaires, à attirer une nouvelle clientèle pour les commerces de proximité des communes de moins de 2 000 habitants et à renforcer leur activité. Par ailleurs, il s'agit de favoriser, pour la population locale, l'accès aux nouveaux moyens de communication.

Investissements éligibles : achat du matériel informatique / bureautique (ordinateur, fax, scanner, imprimante, accès Internet..), mobilier, supports de communication et signalétique dans le cadre du réseau des PMS régionaux

Maître d'ouvrage bénéficiaire : commerçants des communes de moins de 2 000 habitants

Taux de subvention : 80 %

Modalités de financement de l'opération (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis technique sur la faisabilité de l'opération par la CCI
- Application des modalités régionales en vigueur (convention cadre entre la CRCI et la Région)
- Avis du Groupe de réflexion du Pays sur l'éligibilité des projets en concertation avec les maires des communes concernées. Le PMS ne devra pas concourir à faciliter le retrait d'un service public.

d) Faciliter les démarches des chercheurs d'emploi sur le pays

❖ **Faire émerger des forums thématiques sur l'emploi**

Descriptif général de la mesure : il s'agit d'organiser un évènement lié à l'emploi dans les secteurs stratégiques du Pays Sologne Val Sud (services à la personne, filière bois).

Investissements éligibles : logistique, support de communication, réception, organisation (location de matériel).

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays Sologne Val Sud, GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Taux de subvention : 50 %

Modalités de financement des opérations :

- Travaux en régie exclus
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

❖ **Favoriser les entretiens mensuels des chercheurs d'emploi dans les structures d'accueil public**

Descriptif général de la mesure : basée sur les nouvelles technologies, la visioconférence est très simple d'utilisation et a pour but de faciliter la vie des demandeurs d'emploi en leur évitant le déplacement au Pôle Emploi (basé à Orléans et Gien) (excepté pour le tout premier entretien d'inscription qui ne peut être délocalisé). Ce dispositif permet depuis un micro-ordinateur, de dialoguer en direct avec un conseiller du Pôle emploi et de le voir en temps réel par le biais d'une retransmission vidéo dans une fenêtre virtuelle à l'écran.

Le demandeur d'emploi bénéficie de l'intégralité des services délivrés par le Pôle Emploi : élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi, construction de projet professionnel... Le demandeur d'emploi peut de plus, comme s'il était en agence locale, rechercher des offres d'emploi via les ordinateurs.

Investissements éligibles : matériel informatique et petits aménagements et mobilier liés à l'installation du visioguichet.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes EPCI, associations.

Taux de subvention : 50 %

Modalités de financement des opérations :

- Partenariat et avis de Pôle-emploi
- Priorité sur les projets localisés dans les Espaces Publics Numériques « Webocentre », les Espaces de Service Public mis en place par le Département (un par canton prévu) et les Relais de Services Publics.
- La Région se prononcera après avis des directions concernées et du GIP RECIA

Pour mémoire : Contribuer à la formation des agents d'accueil des mairies pour répondre aux demandes des chercheurs d'emploi

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à organiser, en partenariat avec le Pôle-emploi, une session collective de formation aux agents des mairies. Cette formation des agents des mairies vise à favoriser l'accueil des demandeurs d'emploi et à les orienter auprès des organismes et des structures compétentes. Cette mesure ne nécessite pas de financement spécifique de la Région.

Modalités de l'opération :

- Partenariat avec le Pôle-emploi et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans (MEBO)

❖ **Favoriser la circulation de l'information entre les structures en charge de l'emploi du Pays en pérennisant le réseau emploi-insertion et en favorisant le partenariat avec le Pôle-emploi**

Descriptif général de la mesure : le réseau emploi - insertion du Pays Sologne Val Sud a été créé par le conseil de développement en mars 2009. Regroupant les principaux acteurs publics de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (CCAS de Cléry-Saint-André, CILS du canton de La Ferté Saint-Aubin, CCAS de Sandillon et l'antenne emploi - entreprise de Sully-sur-Loire, le réseau permet d'échanger sur les pratiques de chacun, d'échanger de l'information et permet aux organismes extérieurs d'échanger avec les principaux acteurs du territoire. Cette mesure vise à pérenniser l'organisation de ces réunions d'échanges à raison de deux réunions par an. Cette mesure ne sollicite pas de financements régionaux.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Favoriser la création RSP	50 000 €	
b) Maintien du dernier commerce et émergence d'une activité commerciale dans les communes qui en sont dépourvues	150 000 €	
c) Installation de PMS	4 000 €	
d) Faciliter les démarches des chercheurs d'emploi sur le pays	16 000 €	
TOTAL	220 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

La population du Pays a augmenté de 7 % entre 1999 et 2006 contre 4,4 % pour le département du Loiret (Cette croissance démographique est due à **70% par l'arrivée de nouvelles populations**).

Dans la même période, **le nombre de logements a augmenté plus rapidement que la population** (augmentation de 8,8% du nombre de logements total²)

Evolution des logements
entre 1999 et 2006
(Source : INSEE, recensement
2006)

	2006	%	1999	%
Ensemble	20 343	100,0	18 548	100,0
Résidences principales	17 552	86,3	15 791	85,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 711	8,4	1 809	9,8
Logements vacants	1 079	5,3	948	5,1
Maisons	18 598	91,4	17 085	92,1
Appartements	1 582	7,8	1 026	5,5

- **Une gamme de logement peu développée**

On constate aussi que **le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de baisser** depuis 1968.

Un manque de logements adaptés aux personnes âgées est aussi constaté alors que celles-ci sont de plus en plus nombreuses à vouloir rester à domicile.

Le parc est à **92% composé de maisons individuelles** contre seulement 8 % d'appartements.

En 2006, on constate que 72,8 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires alors que les locataires représentent 24,6 % dont 8,8 % dans un logement HLM.

En 2006, le Pays possède environ 1 900 logements sociaux principalement situés sur La Ferté Saint-Aubin et Sully-sur-Loire. Alors que la moyenne nationale de logements sociaux est de 70 pour 1000 habitants, le Pays compte **seulement 43 logements sociaux pour 1000 habitants**.

Ces éléments de constat témoignent d'une **gamme de logements peu diversifiée** sur le Pays notamment pour les jeunes adultes.

- **Un bâti résidentiel ancien et potentiellement « énergivore »**

50 % du parc des résidences principales a été construit avant 1975, 32,5 % entre 1975 et 1989 et 17,6% entre 1990 et 2003.

On constate donc la présence d'un parc de logements relativement ancien.

L'arrivée de nouvelles populations liée à la prise de conscience des enjeux du développement durable implique une nécessaire maîtrise du développement des surfaces dédiées à l'habitat (à travers les documents d'urbanisme) et rend impératif le développement du conseil aux collectivités en matière d'urbanisme durable.

Le développement du parc de logement doit également s'inscrire dans le respect des spécificités architecturales solognotes et ligériennes afin de contribuer au maintien d'espaces publics de qualité.

² Résidences principales, secondaires et logements vacants

Orientations Partagées pour l'Action

« L'habitat » est la 3^{ème} priorité du Pays.

1. Adapter le parc de logement

L'objectif consiste à soutenir les actions permettant de développer l'offre en logement sur le Pays dans les secteurs où elle est déficitaire : personnes âgées (petites unités de vie...), personnes handicapées, jeunes, apprentis...

Concernant les logements spécifiques pour les personnes âgées et handicapées, les projets de résidences seniors, de création d'accueil de jour ou accueil temporaire pourront être inscrits dans le contrat (financement des espaces collectifs uniquement de ces structures). Le développement de formes d'accueil alternatives et innovantes (centre intergénérationnel, familles d'accueil...) est également à rechercher.

Concernant le logement social, l'USH avait estimé les besoins de réhabilitation du parc social public à 179 logements sur la période 2008-2010. Cette programmation étant désormais ancienne, un rapprochement avec les bailleurs semble important pour connaître leurs besoins notamment en matière d'isolation (Module Energie).

L'Union régionale pour l'Habitat des jeunes (URHAJ) en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, collectivités, CAF, bailleurs sociaux, réseau de Missions Locales) réalisera un diagnostic des besoins et de l'offre existante sur le territoire. Cette étude permettra de définir des propositions d'actions pour soutenir la création de logements spécifiques pour les jeunes (stagiaires, apprentis) qui seront à prendre en compte dans le Contrat lors du Bilan à mi parcours.

2. Accompagner les initiatives permettant de bâtir des villes/villages durables (Approche Environnementale de l'Urbanisme et éco quartiers)

Le territoire dispose de paysages de qualité exceptionnelle en Sologne et dans le Val de Loire.

Les communes qui s'engagent dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU financée dans le cadre de la Convention région - ADEME et la réalisation d'éco quartiers, notamment les communes situées dans le Val de Loire particulièrement marquées par le phénomène d'étalement urbain pavillonnaire, seront accompagnées dans le cadre du Contrat Régional de Pays (financement des aménagements qualitatifs réalisés en maîtrise d'ouvrage publique préconisés).

Les actions participant au développement d'un urbanisme durable pourront être soutenues dans le Contrat régional :

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée,
- l'amélioration de l'intégration paysagère dans les espaces nouvellement urbanisés (plantations privilégiant les essences locales),
- le soutien à l'utilisation du bois et des biomatériaux dans la construction,
- la prise en compte des recommandations de la charte architecturale et paysagère dans la conception des projets (y compris les aménagements d'espaces publics).

En complément, la Région invite le Pays à engager une réflexion transversale sur l'agriculture périurbaine en lien avec la maîtrise de l'occupation du sol et la consommation d'espaces, le maintien et la viabilité des exploitations agricoles ainsi que les enjeux de préservation du paysage du Val de Loire et de la restauration des corridors écologiques.

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 3 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « adapter le parc de logements »

- Compléter la gamme de logement du Pays dans les secteurs où elle est déficitaire
- Favoriser l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Contribuer à l'installation de jeunes sur le territoire
- Développer l'accueil des apprentis et des stagiaires

EFFETS ATTENDUS

- Création de structures d'accueil pour les personnes âgées et les personnes handicapées (« petites unités de vie »,...)
- Création de 2 « petites unités de vie » de type MARPA
- Maintien de la part des 15-29 ans dans la population du pays (15% en 2006 contre 19% sur le Loiret)

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de structures créées
 - Nombre de logements temporaires pour personnes âgées ou handicapés créés
 - Nombre de logements créés pour les jeunes
 - Localisation des projets

CONTENU

a) Logement permettant l'accueil des personnes âgées – personnes handicapées

Descriptif général de la mesure : le Pays est confronté au vieillissement d'une partie de sa population qui génère de nouveaux besoins en terme notamment d'accueil permanent.

Pour faciliter le maintien sur le territoire des personnes âgées, il apparaît également nécessaire de développer l'accueil de jour et des hébergements temporaires (foyer-logement, petites unités de vie, hébergement temporaire, logements adaptés en matière d'accessibilité...). Les actions doivent être menées en concertation avec les réseaux d'associations présentes localement et favoriser le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

Précision : seules les structures d'accueil de jour ou temporaire sont éligibles au contrat, des financements existent déjà pour les logements permanents via le CPER ou la convention Région-Département 45.

Investissements éligibles : création ou amélioration des parties collectives uniquement (salle d'activités, de réunions...).

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Autorisation de l'Etat ou du Conseil Général pour les chambres spécialisées
- Calcul de la subvention au prorata des superficies des parties collectives

b) Logement pour les jeunes, apprentis et stagiaires

Descriptif général de la mesure : la part des 15-29 ans a fortement baissé entre 1999 et 2006. Elle reste très inférieure à celle observée au niveau du Loiret. Pour faciliter le maintien et l'installation sur le territoire des jeunes, il apparaît nécessaire de développer des hébergements spécifiques aux jeunes.

Investissements éligibles : étude, acquisition foncière, démolition, réhabilitation, construction, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements et mobiliers

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux.

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les opérations retenues seront en cohérence avec les préconisations de l'étude qui sera réalisée par l'URHAJ sur le territoire (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes)
- Les Foyers Jeunes Travailleurs relèvent d'un financement CPER
- Le mode de gestion de la structure et le suivi des jeunes sont à préciser

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Logement temporaire pour les personnes âgées – personnes handicapées	60 000 €	
b) Logement pour les jeunes, apprentis et stagiaires Pour mémoire : étude URHAJ préalable financée par la Région	0 €	
TOTAL	60 000 €	

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- × La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- × La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 3 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « accompagner les initiatives permettant de bâtir des villes/ villages durables »

- Favoriser l'émergence d'un urbanisme durable respectueux des particularités locales
- Sensibiliser les porteurs de projets à la qualité de leur environnement paysager et architectural

EFFETS ATTENDUS

- Création d'un éco-quartier, vitrine de l'urbanisme de demain
- Promotion de nouveaux modes de construction en milieu rural
- Une application des recommandations de la charte architecturale et paysagère dans les constructions neuves et les rénovations

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre d'AEU (approche environnementale de l'urbanisme) réalisées
 - Nombre de thématiques abordées
 - Nombre d'éco-quartiers construits

CONTENU

a) Encourager les échanges d'expérience en matière d'urbanisme durable

Descriptif sommaire de la mesure : il s'agit de mettre en place les conditions favorisant les échanges de pratiques innovantes en matière d'urbanisme, de gestion d'espaces, de mixité sociale, de performance énergétique, etc. Cette mesure et celle liée à l'émergence d'éco-quartiers sont interdépendantes : l'échange d'expérience facilitera l'apparition d'opérations exemplaires et inversement.

Investissements éligibles : support de communication (flyers, invitations, affiches, pochettes, banderoles), frais de logistique, location d'espaces publicitaires pour un affichage sur l'ensemble du territoire, intervention de personnes extérieures, frais de réception, déplacements.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Sologne Val Sud, associations.

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement :

- Travaux en régie exclus
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

b) Favoriser le conseil aux communes en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme

Descriptif général de la mesure : favoriser la réalisation d'études et de conseils permettant de renforcer les centres bourgs, de prendre en compte les déplacements, de limiter le mitage, de favoriser l'accessibilité, de prendre en compte la consommation d'énergie et d'assurer une mixité sociale (Assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO – spécialisée ou concept d'AEU – Approche Environnementale de l'Urbanisme).

Investissements éligibles : études, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI.

Taux de subvention : 70%

Les financements via la convention Région-ADEME (hors Contrat de Pays) sont à solliciter en priorité

Modalités de financement des opérations :

- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturales et paysagères ont été prises en compte.
- Hors AEU, niveau de performance du projet défini par la Région (critères et grille d'analyse de la démarche environnementale de l'urbanisme fournis).

c) Soutenir la création d'éco-quartiers

Descriptif général de la mesure : afin de permettre une meilleure insertion des projets de développement urbain, cette mesure consiste à mettre en œuvre des démarches de type éco-quartier en soutenant les aménagements qualitatifs permettant d'intégrer les préconisations d'une approche environnementale de l'urbanisme.

Un éco-quartier est un quartier urbain, conçu de façon à minimiser son impact sur l'environnement, visant notamment une autonomie énergétique, et cherchant à diminuer son empreinte écologique. Il tient compte de plusieurs cibles telles que :

- **L'économie d'espace**
- **Eau** : optimiser l'utilisation locale et l'évacuation des eaux urbaines, eaux pluviales, économies d'eau, traitement des eaux usées, etc)
- **Déchets** : prévenir la production de déchets (lors de l'aménagement et de la construction, dans la vie future du quartier, et en fin de vie) ; optimiser les filières de collecte et de traitement des déchets
- **Biodiversité** : promouvoir la nature en ville et maintenir les connexions écologiques, ménager des coupures d'urbanisation, des trames vertes et bleues, choix d'espèces locales et économies d'eau
- **Mobilité** : maîtriser et optimiser les déplacements individuels motorisés, diversifier l'offre de mobilité, favoriser les modes doux et les transports en commun
- **Sobriété énergétique et énergies renouvelables** : diversifier la production locale de l'énergie et faire des économies d'énergie
- **Densité et formes** : promouvoir une gestion économe de l'espace et la reconquête des zones centrales dégradées
- **Eco-construction** : promouvoir la conception bioclimatique des bâtiments ; mettre en place des équipements performants ;
- **Participation de la population**

Investissements éligibles : aménagements publics qualitatifs préconisés dans l'AEU relevant des objectifs listés ci-dessus.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme préalable aux aménagements proposés à un financement régional, soit suite à une AEU, soit dans le cadre d'une démarche environnementale de l'urbanisme qui conduit le projet à un niveau de performance avérée défini par la Région au regard des objectifs visés (cf. action a ci-dessus)
- Engagement sur l'honneur du M.O à suivre les prescriptions de la démarche environnementale de l'urbanisme durant l'ensemble des phases de construction de l'éco-quartier ainsi qu'à assurer la minimisation des déchets et des nuisances de chantier.
- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturale et paysagère ont été prises en compte.
- Les investissements éligibles seront établis conjointement entre le Pays et la Région au vu du projet global.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Créer un forum ou une réunion d'information autour de l'urbanisme durable, la gestion des espaces etc	2 000 €	2 000 €
b) Favoriser le conseil aux communes en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme	0 €	
c) Soutenir la création d'éco-quartiers	0 €	
TOTAL	2 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

Alors que la consommation du secteur résidentiel et tertiaire s'élevait à 240 kWh ep./m²/an en 2008, le Grenelle de l'environnement s'est fixé pour objectif de **diminuer cette consommation de 38 % avant 2020** et de diminuer les émissions de Gaz à effet de serre de 75 % avant 2050.

- **D'importantes dépenses de fonctionnement liées à l'énergie**

Les collectivités locales ont un rôle à jouer en matière d'économie d'énergie. On constate que les dépenses énergétiques des communes sont passées de 27,1 € par an (moyenne nationale) et par habitant en 1990 à plus de 35 € par an et par habitant en 2005, ce qui représenterait **une facture énergétique estimée à plus de 1,5 millions d'euros pour l'ensemble des communes du Pays** (hors entreprises et habitats).

Au niveau des postes de dépenses des communes, **les bâtiments communaux constituent 75% des consommations finales d'énergie** contre 18% pour l'éclairage public et 7% pour les véhicules municipaux.

- **La consommation énergétique des communes**

Les principaux postes de consommation énergétique des communes sont l'école (35 %), les équipements sociaux culturels (21%), les bâtiments administratifs et techniques (15%), les piscines (8%), les autres équipements sportifs (16%) et les autres bâtiments (5 %).

Des gains énergétiques considérables peuvent être réalisés sur le patrimoine bâti existant.

L'éclairage public ne représente en moyenne que 4% du budget des communes mais 50% de leur consommation électrique, d'où la nécessité de mener des actions visant à réduire l'impact financier et environnemental de ces dépenses.

Les logements sociaux construits dans les années 1970 ont une faible efficacité énergétique alors même qu'ils sont le plus souvent occupés par des personnes les moins favorisées. Au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, une action volontariste sur ce type de logement peut permettre de lutter contre la précarité énergétique.

- **Les énergies renouvelables**

Dans un contexte de crise économique, de raréfaction des énergies fossiles, de changements climatiques et d'augmentation du coût de l'énergie, le **développement des énergies renouvelables** constitue une opportunité majeure tant pour les communes que pour les exploitations agricoles et les entreprises. La mise en œuvre des innovations techniques liées aux énergies renouvelables implique un travail de diffusion de la connaissance afin de renforcer la capacité décisionnelle des acteurs locaux.

- **Une abondante ressource en bois**

La valorisation de la ressource en bois (abondante sur le territoire) semble constituer à la fois un levier de développement pour le Pays et une source d'économie d'énergie pour les communes. Les collectivités locales doivent jouer un rôle moteur dans ce domaine compte tenu des difficultés à faire émerger une filière bois énergie sur le territoire.

Orientations Partagées pour l'Action

La « Performance énergétique » est la 4^{ème} priorité du Pays.

- **Avoir une politique volontariste en matière de performance énergétique**

- o **La mise en place d'un plan isolation (bâtiments existants)**

L'amélioration progressive de la situation passe par la réalisation d'audits sur le patrimoine bâti des collectivités, la mise en place de systèmes de régulation thermique (chauffage) et la réalisation de travaux d'isolation.

- ↳ **La réalisation de COEP** (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) dans les communes de plus de 1 000 habitants les plus dotées de bâtiments publics :

Le COEP permet d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti d'une collectivité afin de repérer les bâtiments les plus énergivores et de hiérarchiser l'ensemble des actions pouvant être réalisées à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité (programme pluriannuel de travaux). Le COEP peut être financé dans le cadre de la convention Région / ADEME. L'aide régionale aux travaux d'isolation sera conditionnée à la réalisation d'un COEP pour les communes de plus de 1000 habitants (17 communes sur le Pays).

↳ Le soutien aux travaux d'isolation

Conformément au cadre régional d'intervention, les travaux d'isolation permettant à la fois d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant, a minima, à la classe D et une progression de classe seront soutenus au taux de 50%. Toutefois, compte tenu des orientations du Grenelle de l'environnement, les maîtres d'ouvrage sont incités à s'engager vers une performance énergétique allant au-delà de l'étiquette D.

Une concertation est à engager avec les bailleurs pour estimer les besoins et définir un programme qui permettra d'isoler les logements sociaux les plus énergivores sur le territoire. Les critères d'intervention d'actions mentionnés par le Pays pour cibler les priorités d'intervention restent à définir dans le programme d'actions.

↳ Le soutien à la construction de bâtiments à énergie positive (constructions neuves).

En application du Grenelle de l'environnement, une bonification du taux de la subvention pourra être appliquée aux constructions Bâtiment Basse Consommation (BBC Effinergie) ayant obtenu un permis de construire avant le 1^{er} juillet 2011. Passé ce délai, cette bonification ne s'appliquera plus, la BBC étant la norme réglementaire.

○ **Le soutien à la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public**

Les investissements préconisés suite à un diagnostic éclairage public pour réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public pourront être soutenus.

○ **Soutenir les échanges d'expériences, le conseil aux collectivités, la sensibilisation et les actions pédagogiques en faveur de la performance énergétique.**

Les actions liées à la sensibilisation sont à définir précisément dans le programme d'actions.

Dans cet objectif, il est rappelé la possibilité de recruter un Conseiller en Energie Partagé (CEP) afin que les collectivités puissent bénéficier d'un accompagnement spécialisé (recrutement soutenu dans le cadre de la convention ADEME-Région ou dans le Contrat Régional) à l'échelle d'une intercommunalité ou intercommunautaire.

2. Développer les énergies renouvelables

L'objectif consiste à soutenir l'utilisation du bois énergie dans les projets portés par les collectivités, la structuration de la filière bois notamment par l'émergence de transformateurs locaux et à favoriser la création de circuits courts dans le secteur du bois énergie en favorisant le bois local.

Le développement de l'utilisation du bois, bois - énergie et bois construction, doit s'inscrire dans une logique de structuration d'une filière. Dans ce cadre, l'intervention de la Région sera définie en fonction des types de projets proposés et son accompagnement pourra intervenir au titre de ces différentes politiques : du CAP filière bois (acquisition d'équipements et matériel destinés à la fabrication de plaquette bois pour l'alimentation des chaudières bois), de la convention ADEME-Région (plateforme de stockage et d'approvisionnement), du Contrat Régional de Pays pour des investissements complémentaires.

Concernant l'utilisation et la valorisation des énergies renouvelables par les collectivités, l'installation de sources d'énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments publics peut bénéficier des aides au titre de la Convention ADEME-Région.

3 .Soutenir les initiatives de performance énergétiques dans les secteurs agricoles et sylvicoles

Les investissements de production, de transformation ou permettant l'amélioration des performances énergétiques des exploitations agricoles seront favorisés.

L'amélioration du bilan énergétique des exploitations au travers de la consommation directe d'énergie, mais aussi de la consommation de produits fortement consommateurs en énergie (réduction des intrants) et le développement de la production d'énergie renouvelable constituent une perspective de travail qui s'appuiera préalablement sur la réalisation d'un diagnostic PLANETE.

Le Pays souhaite accompagner le secteur agricole dans le développement de nouvelles activités liées aux énergies renouvelables, le type de culture visé est à définir dans le programme d'actions.

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action 4.1 : améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités et des logements sociaux	Subvention régionale réservée : 620 000 €
---	---	--

Finalités du développement durable

- ✗ La lutte contre le changement climatique
- ✗ La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- ✗ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- ☐ L'épanouissement de tous les êtres humains
- ✗ Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 4 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « avoir une politique volontariste en matière de performance énergétique »

- ➔ Connaître la consommation énergétique des communes et isoler les bâtiments publics
- ➔ Lutter contre la précarité énergétique en améliorant l'isolation des logements sociaux

EFFETS ATTENDUS

- ➔ Réalisation de COEP sur les communes du territoire de plus de 1 000 habitants (17 communes)
- ➔ Mise en place de plans isolation sur le patrimoine des communes (objectifs de 10 bâtiments)
- ➔ Rationalisation de l'éclairage public de communes

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de COEP réalisés, de pré diagnostic conseil isolation
 - Nombre de bâtiments isolés / nombre de logements sociaux communaux isolés
 - Nombre de m² de bâtiments réhabilités
- Indicateurs d'impact
 - Nombre de personnes sensibilisées
 - Nombre de Kwh/m²/an économisé
 - Quantité de GES évités/an

CONTENU

a) Isoler le patrimoine des collectivités et des associations

Descriptif général de la mesure : le bâti ancien constitue un secteur à enjeux en matière de performance énergétique. La mesure doit contribuer à l'amélioration énergétique du patrimoine bâti des communes. En diminuant la facture énergétique (poste de dépense difficilement compressible), la mesure doit améliorer les capacités financières des communes. Les travaux d'isolation doivent permettre une progression d'étiquette énergétique ; celle-ci doit être après travaux à minima de classe D.

Investissements éligibles : travaux d'isolation de l'ensemble du patrimoine des collectivités et des associations (école, mairie, restaurant scolaire, ateliers municipaux, salles des fêtes, salles associatives, équipements sportifs dont gymnases, logements sociaux des communes,...)

Seront pris en compte :

<ul style="list-style-type: none"> • Isolants standard ou éco-matériaux • Pare vapeur, freine vapeur • Accessoires de pose de l'isolant • Plaque de plâtre ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC • Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modifications des canalisations, jointement des plaques 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant • Elimination des déchets de chantier d'isolation • Menuiseries: fenêtres, volets • Ventilation • Coût de main d'œuvre (entreprise) • Pré diagnostic conseil isolation (ancien DPE)
--	--

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations.

Taux de subvention :

- 25% du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique
- 50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation) : les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue :

Isolants	Fenêtres, portes-fenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen 	<ul style="list-style-type: none"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL 	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

- Les opérations doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment
- dans le cadre de l'isolation de bâtiments publics, les communes de plus de 1 000 habitants devront réaliser un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) finançable dans le cadre de la convention Région - ADEME.
- Les EPCI qui souhaitent isoler leur patrimoine devront également réaliser un COEP. Dans un objectif de mutualisation du coût de ces études, l'EPCI peut aussi réaliser les COEP des communes sur son territoire.
- Le maître d'ouvrage doit produire un pré diagnostic conseil isolation permettant de déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents pour atteindre a minima la classe D (prestation assurée gracieusement dans le marché à bon de commande de la Région pour les communes de moins de 1 000 habitants)
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise, les travaux en régie étant exclus
- Si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles
- le maître d'ouvrage transmet un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarii préconisés dans le pré diagnostic conseil isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être a minima de classe D.

Rappel : quel que soit le module concerné, la Région financera des travaux de réhabilitation de bâtiment que si l'étiquette énergétique après travaux atteint la classe D.

b) Rationaliser l'éclairage public extérieur des communes

Descriptif général de la mesure : l'éclairage public extérieur constitue un poste de dépense budgétaire sur lequel la commune a un réel pouvoir. Il s'agit de rationaliser ce poste de dépense budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement et contribuer ainsi à la diminution de la consommation énergétique des communes. Outre son aspect technique et financier, le diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un « schéma directeur de rénovation en coût global » avec un comparatif des avantages techniques ou financiers au regard de la situation actuelle.

Investissements éligibles : matériels d'éclairage performants, aménagements et travaux permettant de réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public préconisés dans le diagnostic « éclairage public » réalisé au préalable par l'ADEME.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes de moins de 3 000 habitants (au 1^{er} janvier 2011)

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Réalisation du diagnostic éclairage public (financé dans le cadre de la convention Région – Ademe)
- La liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude.

Pour mémoire : Soutenir les échanges d'expériences, le conseil aux collectivités, la sensibilisation et les actions pédagogiques en faveur de la performance énergétique

Descriptif général de la mesure : des actions de formations et de sensibilisation existent en dehors du Pays

- l'Espace Info Energie du Loiret (s'adresse davantage aux particuliers, il dispose d'une permanence à Cléry Saint-André)
- Des formations mises en œuvre par la Région pour les professionnels (Voir le site de la Région),
- Les actions du Réseau Energie'ville (partage d'expériences et de bonnes pratiques, sensibilisation ...) pour les communes de plus de 3 000 habitants.

Le rôle du Pays est d'orienter les collectivités sur les actions existantes, de faire le relais de l'information.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Isoler le patrimoine des collectivités et des associations	590 000 €	
b) Rationaliser l'éclairage public extérieur des communes	30 000 €	
TOTAL	620 000 €	

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- × La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- × La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- × Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 4 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « développer les énergies renouvelables »

→ *Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités en perspective de la raréfaction des énergies fossiles*

EFFETS ATTENDUS

- *Développement de la production d'énergie renouvelable par les collectivités*
- *Plus grande autonomie énergétique des collectivités*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets réalisés*
 - *Nombre de communes concernées*
- Indicateurs d'impact
 - *Nombre d'équipements publics alimentés*
 - *Quantité de GES évités/an*

CONTENU

Pour mémoire, les collectivités disposent de financement hors Contrat de Pays pour des projets visant à utilisation et à la production des énergies renouvelables (Convention ADEME-Région, appels à projet (ex : « Efficacité énergétique des bâtiments »). Dans le contrat régional, les investissements liés à l'installation d'une chaudière bois par exemple sont inclus dans le coût global du projet (ex : réhabilitation d'un centre de loisirs comprenant système de chauffage bois) mais pas de financements spécifiques.

Favoriser la création de circuits courts dans le secteur du bois énergie

Descriptif sommaire de la mesure : le constat largement partagé affirme que le bois local, bien qu'abondant, est peu valorisé. La mesure s'articule autour de deux volets :

a) Réalisation d'un inventaire précis et détaillé des acteurs de la filière bois sur le territoire afin d'identifier les acteurs de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} transformation ainsi que les propriétaires et exploitants forestiers. Ce travail permettra d'analyser la situation socio-économique de la filière, les évolutions récentes, les enjeux et les perspectives de développement notamment en termes de développement du bois énergie. Cet inventaire de la filière bois débouchera sur l'élaboration d'un programme d'actions. Ce programme d'action visera à identifier les thèmes d'intervention envisagés ainsi que les actions prioritaires sur lesquelles l'appui de la Région est attendu (projets, nature des investissements, maîtrise d'ouvrage et financements).

Des préconisations sur la création possible d'une SCIC sera intégrée : le statut de SCIC permet de créer un partenariat public/privé sur un projet d'intérêt général. Il s'agit de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière bois énergie du territoire (Agriculteurs, CUMA, propriétaires forestier, communes, communautés de communes, associations, professionnels). Le principe de fonctionnement est le suivant : la SCIC achète le bois décheté aux agriculteurs et propriétaires forestiers puis, une fois séché, le revend aux clients (collectivités, associations, entreprises, particuliers). Un gérant est placé à la tête de la SCIC.

Investissements éligibles : étude globale sur la filière locale.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Sologne Val Sud ou structures collectives

Taux de subvention : 80%

b) Création de plateformes de séchages

La localisation des plateformes de séchages, construites par les collectivités puis louées à la SCIC, répond au principe de proximité du/des lieux de consommation (afin de limiter le transport).

Investissements éligibles : investissements liés à la création d'une plateforme de stockage : matériel de calibrage des plaquettes, plateforme de séchage, etc.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : SCIC, communes, communautés de communes, associations

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Etude d'opportunité préalable
- La position de la Région sera définie en fonction de l'étude régionale conduite en 2011, la Région (Direction de l'Agriculture) sera associée à l'élaboration du cahier des charges de l'étude pour veiller à l'articulation des deux démarches.
- les dispositifs d'aides sectoriels seront prioritairement mobilisés (CAP Filière Bois, convention ADEME-Région)
- Avis du Pôle Efficacité Energétique de la Région et/ou de la Direction de l'Agriculture

Partenariat : Communes et EPCI du Pays, CRPF, FDCUMA, Arbocentre.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
a) Inventaire des acteurs de la filière	10 000 €	10 000 €
b) Création de plateformes de stockage	0 €	
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- × La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- × Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 4 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « soutenir les initiatives de performance énergétique dans les secteurs agricoles et sylvicoles »

- Anticiper la raréfaction des énergies fossiles dans la stratégie de développement des agriculteurs
- Développer l'auto consommation énergétique des exploitations agricoles
- Identification du potentiel de la filière sur le Pays
- Mise en réseau des différents acteurs de la filière

EFFETS ATTENDUS

- Réalisation de 8 diagnostics DIA'TERRE
- Création de 8 projets agricoles de développement énergétique

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de diagnostics énergétiques DIA'TERRE réalisés
 - Nombre de projets soutenus
- Indicateurs d'impact
 - Taux des exploitations agricoles du territoire engagées dans la démarche
 - Nombre de kWh économisés par exploitation
 - Localisation des projets
 - Quantité de GES évités/an

CONTENU

Descriptif général :

il s'agit de soutenir les agriculteurs souhaitant améliorer l'autonomie énergétique de leur exploitation en réalisant les investissements préconisés par un diagnostic DIA'TERRE réalisé préalablement.

a) Réalisation de diagnostics énergétique

Descriptif général de la mesure : cet outil permet de mesurer l'efficacité énergétique de l'exploitation agricole. En entrée, les énergies directes (fuel, électricité, gaz,...) et indirectes (achats d'aliments, d'engrais, de matériels,...) sont comptabilisées. En sortie, les productions vendues (lait, viande, céréales,...) sont recensées. Ces énergies sont ensuite converties en unité commune : le litre de fuel. Une comparaison avec des systèmes similaires (polycultures-élevage, céréales,...) présente les marges de progrès possibles. Des préconisations concrètes sont ensuite proposées. Trois types de solutions sont envisageables : **économiser l'énergie** (réduire la consommation de fuel avec un passage du tracteur au banc d'essai, ajuster la fertilisation, installer un pré-refroidisseur du lait,...), **substituer** (le fuel par de l'huile végétale pure,...), et **produire de l'énergie** (installer des panneaux solaires photovoltaïques, méthanisation...).

Investissements éligibles : diagnostic DIA'TERRE

Maître d'ouvrage bénéficiaire : exploitations agricoles, CUMA, associations (GDA)

Taux de subvention : 40 %

Modalités de financements : respect du contenu du cahier des charges d'un diagnostic énergétique

b) Investissement pour améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles

Investissements éligibles : investissements préconisés dans le diagnostic DIA'TERRE permettant les économies d'énergie ou permettant une production d'énergie renouvelable.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : agriculteurs, CUMA

Taux de subvention : 30 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Réalisation d'un diagnostic DIA'TERRE (les diagnostics devront de préférence être conduits de manière collective et sur un secteur géographique identifié pour mieux en mesurer les impacts). La structure porteuse de la démarche devra déposer annuellement une programmation de diagnostic à réaliser.
- Avis de la DDT
- Avis de la Chambre d'Agriculture s'assurant que les investissements sont en accord avec le diagnostic énergétique et de la FDCUMA (pour l'acquisition de matériel en CUMA)
- Pour les installations permettant la fabrication de combustible biomasse, une étude de marché sera demandée.

- Avis du pôle efficacité énergétique de la Région sur les projets liés aux énergies renouvelables
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul des aides
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.
- Les dispositifs spécifiques régionaux seront mobilisés en priorité (des financements peuvent être mobilisés dans le cadre de la convention ADEME-Région, (exemple : appel à projets « Méthanisation à la ferme »).

c) Améliorer la compétitivité de la filière bois - énergie

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à soutenir les actions proposées à l'issue de l'inventaire précis de la filière bois.

Investissements éligibles : matériel pour la transformation de matière première (pellets, copeaux, plaquettes, etc), zone de stockage (hangar, plateforme), matériel de transport du combustible, etc.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : entreprise de la filière bois, communes, EPCI, associations.

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- Les opérations proposées auront été identifiées préalablement par l'étude (démarche similaire à une micro filières).
- Les actions proposées seront complémentaires des dispositifs spécifiques (CAP Forêt-Bois, Convention ADEME/Région sur le Bois énergie)
- Pour les projets privés : respect de la réglementation relative aux aides aux entreprises, y compris les associations dès lors qu'elles exercent des activités relevant du champ concurrentiel.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Réalisation de diagnostic DIA'TERRE	3 200 €	3 200 €
b) Investissement pour améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles	20 000 €	
c) Améliorer la compétitivité de la filière bois	0 €	
TOTAL	23 200 €	3 200 €

Éléments de constat

Les paysages du Pays se caractérisent par deux ensembles bien distincts : la **Sologne et le Val de Loire**. A l'extrémité Est du Pays, on observe un autre type de paysage dit « de transition avec le Berry » (sur les communes de Saint-Florent-le-Jeune et une partie de Lion-en-Sullias et de Cerdon).

La Sologne est aussi reconnue pour ses **paysages à haute valeur écologique** mais aussi pour sa réserve cynégétique qui est l'une des plus grandes de France.

Le relief étant peu marqué, c'est principalement les routes départementales 951 et 14 qui délimitent ces deux ensembles.

Le Val de Loire est inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO**.

La perception des paysages est modifiée par **l'avancée de l'urbanisation, l'augmentation des boisements et le recul de l'agriculture**.

En outre, les **clôtures** autour des parcelles (notamment forestières), **les lignes électriques aériennes** ainsi qu'une faiblesse dans la qualité des entrées de bourgs sont des éléments à prendre en compte pour améliorer la qualité des paysages.

Les aides existantes, la mise en place d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (d'AVAP), les conseils du CAUE ainsi que l'intégration des recommandations de la Charte Architecturale et Paysagère peuvent être des opportunités pour conserver et améliorer la qualité des paysages.

En revanche, l'avancée de l'urbanisation et l'augmentation des surfaces boisées, la fragilité de l'agriculture et les projets routiers (en particulier les projets de franchissement de la Loire et leurs accès) sont à prendre en considération.

Orientations Partagées pour l'Action

La « Qualité des paysages » est la 6^{ème} priorité du Pays.

Améliorer les identités paysagères de la Sologne et du Val de Loire

L'intervention sur le paysage doit procéder d'une démarche globale à l'échelle de chacune des deux entités paysagères du territoire : la Sologne et le Val de Loire avec l'accompagnement méthodologique et les missions de conseil nécessaires.

Dans ce cadre, le travail réalisé en 2006 lors de l'élaboration de la Charte architecturale et paysagère sera complété par l'identification de secteurs d'interventions prioritaires comme par exemple les routes du Val de Loire et la préservation des vues en balcon sur les paysages du Val et les routes de Sologne.

Certains secteurs sont d'ores et déjà identifiés et sont à préciser (cartographie) :

- en Sologne : les ouvertures le long des routes RD951 et RD14 qui marquent la transition entre la Sologne et le Val de Loire, la préservation et la réouverture des cônes de vue, les alignements d'arbres éloignés des routes et le remplacement des arbres vieillissants ...

- dans le Val de Loire, l'objectif consiste à préserver les paysages emblématiques du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et à valoriser le label « Val de Loire, Patrimoine mondiale de l'UNESCO ». Ce travail est à engager en partenariat avec la Mission Val de Loire qui a mené une expertise paysagère sur le site de l'UNESCO et qui pourra faire des préconisations pour répondre aux quatre objectifs d'un projet paysage :

- préserver les paysages emblématiques : le fleuve et ses îles ainsi que des ouvrages hérités de son histoire économique fluviale, le front bâti de Loire, les perspectives et les co-visibilités d'une rive à l'autre ainsi que les lieux de panoramas accessibles au public,
- concilier les paysages et les différentes utilisations de l'espace : espaces agricoles, espaces publics, espaces de loisirs et de tourisme,
- assurer l'intégration paysagère des équipements, des zones d'activités et des infrastructures,
- maîtriser et recomposer le développement urbain résidentiel par une maîtrise de l'étalement urbain et la création de nouveaux quartiers intégrés au paysage.

Les aménagements qui permettront d'atteindre ces objectifs pourront être soutenus dans le cadre du Contrat régional de Pays (exemples : maintien et entretien des prairies inondables et des berges, soutien aux activités maraîchères et arboricoles, aménagements spécifiques des espaces publics en bords de Loire, étude préalable à la mise en place de zones de publicité restreinte, enfouissement des réseaux en sites naturels et patrimoniaux ...).

Concernant la suppression des points noirs paysagers, ceux-ci seront à identifier sur chacune de ces deux entités paysagères dans le cadre de ce travail préalable afin de lister, localiser et prioriser les interventions.

5^{ème} MODULE : QUALITE DES PAYSAGES	Objectif 5 : améliorer les identités paysagères de la Sologne et du Val de Loire	Subvention régionale réservée : 80 000 €
--	--	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 6 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « améliorer les identités paysagères de la Sologne et du Val de Loire »

- ➔ Favoriser l'intégration paysagère des nouveaux espaces urbanisés
- ➔ Accompagner la réhabilitation paysagère des secteurs à enjeux (périmètre UNESCO, site classé, ZPPAUP, etc)

EFFETS ATTENDUS

- ➔ Diffusion et prise en compte de la Charte architecturale et paysagère
- ➔ disparition des grands points noirs identifiés sur le territoire

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de points noirs paysagers supprimés
 - Nombre de sites réhabilités
 - Nombre de communes adhérentes à la charte d'engagement UNESCO
 - Nombre de mètres linéaires de réseaux enfouis
 - Nombre de projet ayant intégré les recommandations de la Charte

CONTENU

a) Supprimer les points noirs paysagers sur l'ensemble du territoire

Descriptif général de la mesure : valoriser le paysage :

- par la suppression des points noirs paysagers (démolition ou intégration dans le paysage de bâtiments disgracieux, suppression des décharges sauvages)
- par l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques en sites patrimoniaux :
 - périmètre inscrit au patrimoine UNESCO (de Lion-en-Sullias à Dry)
 - AVAP – ex ZPPAUP (Cerdon, Mareau-aux-Prés, La Ferté Saint-Aubin)
 - abords des monuments dont la fréquentation est supérieure à 20 000 visiteurs par an : Château de Sully-sur-Loire, Château de la Ferté Saint-Aubin, Domaine du Ciran (ne sont concernés que les réseaux fortement visibles aux proches abords de l'entrée ou passant au-dessus du monument).
 - abords de l'itinéraire Loire à Vélo,
 - sites protégés à dominante naturelle (étangs du Donjon, de Briou, de Bruel, de Molaine et de Chérupeau à Ménestreau-en-Villette, l'Etang du Puits à Cerdon).

Investissements éligibles : assistance à maîtrise d'ouvrage (paysagiste), travaux de démolition et d'aménagement paysagers, enfouissement des réseaux en sites naturels et patrimoniaux, cabinet extérieur pour la mise en place de règlements locaux de publicité (RLP).

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI (pour l'enfouissement des réseaux : EDF et les sociétés électriques sont aussi éligibles)

Taux de subvention : 30% pour la suppression des points noirs paysagers, 40% pour l'enfouissement des réseaux dans les « sites d'intérêt régional », 60% pour les études AMO.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Identification préalable des points noirs paysagers à l'échelle d'une entité paysagère Sologne / Val de Loire afin de lister, localiser et prioriser les interventions
- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturales et paysagères ont été prises en compte.
- Le maître d'ouvrage devra avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé (architecte, paysagiste)
- Le maître d'ouvrage a la possibilité de prendre une AMO
- Application du règlement d'application régional pour les enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques
- Pour les « sites d'intérêt régional », les projets seront recevables en fonction d'une programmation globale de l'opération (afin d'éviter la succession de plusieurs tranches), de l'impact sur l'environnement et du caractère exemplaire de l'opération.

- Les projets d'enfouissement de réseau intégrés dans un aménagement d'espaces publics relevant de la politique des Cœurs de village sont inéligibles.
- Avis de la Mission Val de Loire pour les opérations situées dans le périmètre inscrit au patrimoine UNESCO.

b) Maintenir la diversité des milieux et les ouvertures le long des routes de Sologne

Descriptif général de la mesure : les routes de Sologne sont très souvent bordées de boisements forestiers. Lorsque la lisière végétale est proche de la voie, la route semble traverser de longs tunnels. Le parcours monotone et manquant de dégagement visuel peut constituer un danger en cas de traversée d'animaux. Cette mesure vise à lutter contre l'effet tunnel des routes de Sologne. Il s'agit donc d'éloigner les boisements des bords des voies. De même, le Pays dispose de la seule route en balcon du Loiret (D951 et D14). Cette route marque la transition entre la Sologne et le Val de Loire. La mesure vise à améliorer la qualité paysagère de cette route en balcon en incitant à la préservation et à la réouverture de cônes de vue, à l'éloignement des alignements d'arbres (remplacement des arbres vieillissants) et à la limitation des clôtures le long de cette route.

Investissements éligibles : études AMO, travaux d'aménagement paysager, réhabilitation des cônes de vue, paysagement, restauration de site, déboisement

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI.

Taux de subvention : 30% pour les aménagements, 60% pour l'AMO (définition des secteurs à enjeux)

Modalités de financement des opérations :

- Identification des secteurs à enjeux paysagers au préalable afin de lister, localiser et prioriser les interventions
- Pour les projets de construction, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturales et paysagères ont été prises en compte.
- Le maître d'ouvrage devra avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé (architecte, paysagiste).

c) Mettre en valeur les paysages du Val de Loire inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Descriptif général de la mesure : préserver et améliorer les qualités paysagères et naturelles des communes inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Pays souhaite soutenir les projets favorisant le maintien d'un paysage vivant et dynamique. Les aménagements paysagers viseront à maintenir et/ou créer les vues en balcon dans le Val de Loire, à préserver les paysages emblématiques. Il s'agit enfin de favoriser le développement du label «Val de Loire».

Investissements éligibles : travaux d'aménagement paysager, réhabilitation, paysagement, restauration de site, plantations, cheminement d'accès piéton dans le cadre d'un aménagement paysager global du site.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Communes, EPCI du périmètre UNESCO.

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- Travail préalable d'identification des secteurs à enjeux paysagers en partenariat avec la Mission Loire
- Intégration des recommandations de la Charte architecturale et paysagère
- Le maître d'ouvrage devra avoir recours à un maître d'oeuvre spécialisé (architecte, paysagiste)
- Les communes doivent adhérer à la charte d'engagement – Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visible depuis le domaine public
- L'acquisition des plants pour le fleurissement n'est pas subventionnable
- Avis de la Mission Loire sur le projet.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Supprimer les points noirs paysagers sur l'ensemble du territoire	20 000 €	
b) Maintenir la diversité des milieux et les ouvertures le long des routes de Sologne	40 000 €	
c) Mettre en valeur les paysages du Val de Loire inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	20 000 €	
TOTAL	80 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

- **Un territoire relativement accessible**

Le **Pays est facilement accessible** depuis différents grands axes routiers : A71, RN 20 (RD 2020). Les départementales 951, 921 et 14 permettent une bonne circulation au sein du territoire.

Les transports collectifs ne permettent pas de traverser le Pays d'est en ouest sans passer par Orléans. **Une insuffisance est ressentie en terme de transports en commun** pour les jeunes et les personnes âgées (étude de 2006). Le réseau expérimental « emploi-insertion » soulignait également la difficulté des demandeurs d'emploi à se déplacer.

La **Gare de la Ferté Saint Aubin** (la seule gare du territoire) est quant à elle bien utilisée : 2000 voyageurs l'empruntent chaque semaine (chiffre 2010 ; en constante augmentation). Cependant il serait nécessaire d'aménager les abords de la gare, de manière à améliorer son accessibilité, son attractivité et augmenter sa fréquentation par les habitants de La Ferté Saint-Aubin et ceux des communes environnantes (notion de pôle de rabattement).

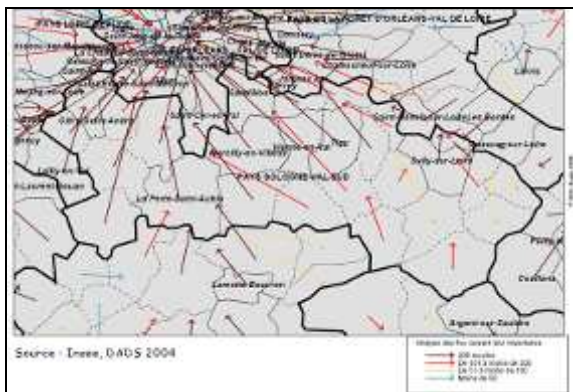
- **Un Pays accessible à tous**

Certains lieux et équipements publics ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Certaines collectivités se sont lancées dans la mise en place de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La mise en accessibilité des lieux et équipements publics constitue une priorité majeure du territoire.

- **L'importance des migrations pendulaires**

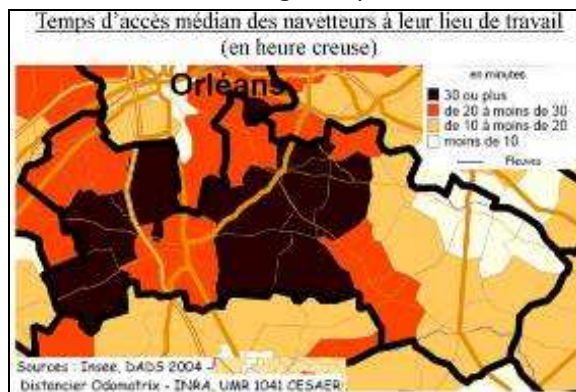
En 2004, on comptait 17 030 actifs pour seulement 9 249 emplois. Ainsi 12 168 personnes travaillent en dehors du Pays soit un **taux de sortie par actif de 71%** (contre seulement 10% au niveau régional). L'attraction de l'agglomération orléanaise est très forte sur 3 des 4 cantons du territoire. Le canton de Sully-sur-Loire est moins attiré par le pôle orléanais.

La voiture reste le mode presque exclusif de déplacement (9 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture). La prise de conscience globale sur les changements de comportement à adopter (due à l'augmentation du coût de l'énergie, les changements climatiques, la raréfaction des énergies fossiles et le contexte de crise économique) peut être une opportunité pour développer les transports alternatifs à la voiture (covoiturage, transport en commun, transport à la demande, mode doux, ...). Il apparaît enfin que les outils permettant un usage alternatif à la voiture soient méconnus du grand public.



Déplacements domicile-travail observés sur le Pays

(Source : Insee, DADS 2004) (Source : Insee Centre, Région Centre, DIRE. (Données sources : INSEE, 2004 ; auteur : DADS Etude déplacements domicile-travail en région Centre 1999-2004 ; 2009)



Sources : Insee, DADS 2004 ; Distancier Odométrix - INRA, UMR 1041 CESAER.

Au regard de ces constats et compte tenu du caractère complexe de la notion de mobilité, il semble important d'engager une réflexion globale sur ce thème à l'échelle du Pays.

Orientations Partagées pour l'Action

La « Mobilité » est la 5^{ème} priorité thématique du Pays.

Maillon central d'un développement durable du territoire, que ce soit en termes de réduction des déplacements en voiture pour limiter les émissions de CO², de coût des déplacements qui pénalise les ménages les plus modestes ou d'égalité d'accès à l'emploi, à la formation, aux services et aux équipements, la question des déplacements représente un enjeu important pour le territoire.

1. Maîtriser les déplacements à l'échelle du Pays

Le Pays engagera une réflexion globale, en complément de l'étude départementale, sur la place des déplacements sur le Pays (internes et externes vers tous les territoires limitrophes). Cette étude globale multimodale sur la mobilité permettra de mieux orienter la politique sur les déplacements du Pays et d'identifier les actions à mettre en œuvre sur un territoire présentant des enjeux différents entre la partie

Ouest périurbaine, polarisée vers l'agglomération d'Orléans et la partie Est plus rurale, enclavée et organisée autour des pôles de Sully-sur-Loire et de la gare de Gien.

Cette analyse permettra :

- d'appréhender l'ensemble des flux, des motifs et des modes de déplacements,
- d'anticiper la demande en fonction des évolutions prévisibles et des grands projets en cours de réalisation ou envisagés à moyen terme,
- d'identifier les pôles générateurs de déplacements (zones d'activités, pôles d'emplois, grands équipements).
- d'améliorer l'intermodalité et de favoriser le report modal sur la gare ferroviaire de la Ferté-Saint-Aubin.

2. Avoir une action volontariste pour la mobilité des personnes en difficulté (accessibilité PMR des lieux et bâtiments publics et mobilité des personnes âgées et des chercheurs d'emplois)

L'objectif consiste à soutenir les aménagements permettant l'accessibilité des lieux et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite (mise aux normes échéance 2015).

Les études préalables nécessaires : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et audit d'accessibilité pour les bâtiments publics ainsi que les investissements préconisés pourront être accompagnés dans le cadre du Contrat Régional de Pays (étude financée à hauteur de 80%).

En cohérence avec les actions du Conseil Général, la mise en place de transports adaptés pour améliorer l'accès aux services des habitants, notamment des personnes âgées et des chercheurs d'emplois, sera recherchée. La Région priorisera son intervention sur des projets permettant la mutualisation de moyens (exemple d'acquisition de véhicules pour une mise à disposition commune, collectivités et associations).

3. Soutenir les transports alternatifs à la voiture (transports en commun et modes doux)

L'objectif consiste à développer les transports alternatifs à la voiture en favorisant l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux :

- La gare de La Ferté-Saint-Aubin fait partie des gares prioritaires identifiées par la Région et une réflexion particulière est à engager sur la question du rabattement tous modes (doux, TAD, transports en commun réseau départemental Ulys, covoiturage) et sur le stationnement des usagers allant vers la Source-Saint-Cyr et Orléans (étude sur la gare avec financement régional hors Contrat). Des aménagements du quartier de la gare favorisant le report modal sont à prévoir dans le Contrat Régional de Pays.

- Le soutien à la création d'aménagement favorisant l'usage du vélo au quotidien et les transports alternatifs (covoiturage, Plan de Déplacement des Entreprises, pédibus ...).

Seront soutenus les itinéraires connectés avec les arrêts des lignes TER afin de favoriser le rabattement et le développement de l'intermodalité train/vélo ainsi que les itinéraires desservant les principaux pôles générateurs de déplacements (ZAE, grands équipements, services ...), soit par des aménagements spécifiques, soit par une modération des vitesses pratiquées sur des itinéraires partagés entre vélos et véhicules motorisés.

Au-delà des actions financées au titre du Contrat, le Pays peut inciter à des démarches de maîtrise de la mobilité en ciblant les principaux parcs d'activités et les principaux employeurs présents sur le territoire, et les collectivités, en particulier les structures intercommunales, par :

- la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise,
- la mise en œuvre de projets innovants de type covoiturage, autopartage,... et tout projet ayant pour objectif principal la réduction de l'usage de la voiture. Ces démarches relatives à la réalisation d'études ou la mise en œuvre d'actions concrètes peuvent être financées au titre de la convention Région/ADEME. Certains investissements en découlant pourront être inscrits au Contrat (exemples : plateforme de covoiturage, pédibus).

↳ La création d'un réseau cyclable de découverte du territoire en lien avec la Loire à vélo

A l'instar d'autres territoires, une étude « Pays à vélo » sera engagée (suivant le cahier des charges régional type) permettant d'identifier des boucles de découverte du territoire à vélo. Cette étude pourra intégrer les éléments déjà disponibles sur le territoire et pourrait être réalisée en lien avec le schéma directeur cyclable du Loiret en cours de réflexion et avec les territoires voisins afin notamment de faire le lien avec le Pays des Châteaux et Chambord. Cette étude pourrait être conduite avec le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire car l'objectif est de développer un réseau cyclotouristique fonctionnel et continu sur un espace touristique pertinent de part et d'autre de la Loire.

Les actions du Contrat Régional de Pays pourront porter sur :

- les aménagements nécessaires à la réalisation des infrastructures,
- la mise en place d'une signalisation directionnelle des itinéraires vélos de tourisme à l'échelle du pays et en lien avec les pays voisins selon le guide régional de la signalisation avec une conception d'un plan de jalonnement vélo. L'entretien du réseau est à prendre en compte dès la conception pour en assurer la pérennisation.
- l'élaboration d'un plan de communication et d'animation en lien avec le CRT.

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 5 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « maîtriser les déplacements à l'échelle du Pays »

- Identifier l'offre de mobilité, la demande et les principaux flux
- Définir un programme d'actions réaliste et hiérarchisé

EFFETS ATTENDUS

- Disposer d'éléments de connaissance sur les besoins en matière de déplacements
- Améliorer la fréquentation des transports collectifs
- Permettre une meilleure adéquation entre l'offre de transport et les besoins de la population
- Améliorer l'information sur l'offre de transport collectif ou alternatif

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Etude globale sur les déplacements
- Indicateurs d'impact
 - Diversification des modes de déplacements : transports collectifs, transports à la demande, modes doux et alternatifs
 - Augmentation de la fréquentation / utilisation des transports collectifs sur le Pays

CONTENU

Descriptif général de la mesure :

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux et de recenser l'offre et connaître les besoins des usagers en matière de déplacements pour une meilleure structuration des différents modes de circulation à l'échelle du Pays. Cette étude s'articulera en 3 phases : analyse de l'offre de transport, analyse des flux et de la demande de déplacements, proposition d'un programme d'actions.

Investissements éligibles : réalisation d'une étude globale par un cabinet spécialisé

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations : étude à réaliser selon le cahier des charges transmis par la Région et en lien étroit avec le schéma départemental des déplacements (SDD). Cette étude identifiera des préconisations afin de prendre en compte l'ensemble des motifs de déplacement et répondre aux besoins identifiés.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Mener une réflexion globale, en complément de l'étude départementale, sur la place des déplacements sur le Pays	24 000 €	24 000 €
TOTAL	24 000 €	24 000 €

OPERATION PRESSENTIE

Etude sur les déplacements à l'échelle du Pays – Pays Sologne Val Sud

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 5 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « avoir une action volontariste pour la mobilité des personnes en difficulté »

- Assurer l'accès pour tous aux bâtiments publics
- Favoriser la mobilité des personnes âgées et des demandeurs d'emploi

EFFETS ATTENDUS

- Rendre accessible les bâtiments publics des communes du Pays
- Soutenir 4 projets favorisant la mobilité des personnes âgées et des demandeurs d'emploi

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de PAVE réalisés (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)
 - Nombre de communes concernées par la mise en accessibilité de bâtiments publics
- Indicateurs d'impact
 - Nombre de chômeurs et de personnes âgées ayant utilisé le transport adapté
 - Nombre de bâtiments publics rendus accessibles

CONTENU**a) Favoriser les aménagements permettant l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR)**

Descriptif sommaire de l'action : il s'agit de favoriser la réalisation d'audits d'accessibilité pour les bâtiments publics et de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) permettant de recenser l'ensemble des points noirs en matière de mobilité.

Il conviendra ensuite de réaliser les aménagements et travaux préconisés par ces études spécifiques pour permettre l'accessibilité des bâtiments publics (bibliothèques, équipements sportifs, bâtiments administratifs, mairie, école, restaurant scolaire) aux PMR.

Pour les bâtiments publics : tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux PMR (loi du 11 février 2005 « Handicap », un audit d'accessibilité du bâti doit être obligatoirement réalisé préalablement (à l'exception des bâtiments de 5^{ème} catégorie) pour identifier les travaux de mise en accessibilité à effectuer.

Investissements éligibles : études (PAVE et audit d'accessibilité), aménagements du bâtiment préconisés dans l'audit d'accessibilité (rampe d'accès, revêtement, matériel spécifiques, abords des bâtiments, ascenseurs).

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI.

Taux de subvention : 80% pour les PAVE et audit d'accessibilité ; 30% pour les aménagements

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Obligation de réaliser un « PAVE » par un spécialiste sur l'ensemble de la commune afin de prioriser les aménagements à réaliser pour le financement des espaces publics
- L'audit accessibilité des bâtiments publics sera réalisé par un spécialiste.
- Formulaire de demande de subvention régionale spécifique à transmettre pour un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie non soumis à l'obligation d'audit accessibilité (maîtrise d'œuvre obligatoire) mais pour lesquels la mise aux normes légales s'applique également.
- Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser la totalité des travaux préconisés dans l'audit accessibilité
- Les aménagements des lieux de culte, les travaux de la voirie et les équipements privés sont exclus.

b) Mise en place de transports adaptés pour l'accès des personnes âgées aux services, la mobilité des chercheurs d'emplois et des jeunes

Descriptif sommaire de l'action : il s'agit de faciliter la mobilité des personnes âgées à l'échelle de bassin de vie et des chercheurs d'emploi par la mise en place de transports adaptés par les collectivités ou associations.

Investissements éligibles : acquisition de véhicules légers, minibus, aménagement intérieur de véhicule

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : EPCI, communes, associations

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Le projet doit avoir un rayonnement sur plusieurs communes
- Accompagnement de la mise en œuvre de système de transport à la demande (TAD) sous réserve de la complémentarité et de l'articulation avec les actions du Conseil Général.

- Engagement du maître d’ouvrage pour que le matériel soit affecté durablement (5 ans minimum) au service prévu et exclusivement à un usage d’intérêt général.
- La Région priorisera son intervention sur des projets permettant la mutualisation des moyens (mise à disposition de véhicules pour plusieurs communes / associations), les modalités d’utilisation du ou des véhicules devront être précisées dans le projet.
- Quand l’acquisition concerne des véhicules légers, ils devront présenter un niveau d’émission en CO2 correspondant à la classe C (max 120g CO2/km). L’achat de véhicules propres est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l’énergie électrique, du GPL, du CNV, du bioéthanol E85.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Favoriser les aménagements permettant l’accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite	70 000 €	
b) Contribuer à l’accessibilité des personnes âgées aux services et à la mobilité des chercheurs d’emplois	8 000 €	
TOTAL	78 000 €	

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- × L'épanouissement de tous les êtres humains
- × Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 5 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « soutenir les transports alternatifs à la voiture »

- *Inciter les habitants du territoire à utiliser le vélo pour les courts trajets*
- *Développer les actions favorisant les transports alternatifs (covoiturage, plan de déplacement entreprise, pédibus,...)*
- *Rendre attractif l'utilisation des transports en commun*
- *Communiquer sur les solutions alternatives à l'usage de la voiture et sur les modes de déplacements doux*

EFFETS ATTENDUS

- *Développement de l'usage du vélo pour les courts trajets par la création de 10 Km de pistes cyclables*
- *Renforcer l'attractivité des transports en commun*
- *Outils de communication sur les transports alternatifs*
- *Augmentation de la fréquentation de la gare de La Ferté-Saint-Aubin*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de Km de pistes cyclables utilitaires créés*
 - *Nombre d'outils de communication élaborés*
- Indicateurs d'impact
 - *Evolution de la fréquentation de la gare de La Ferté Saint-Aubin*

CONTENU**a) Création d'aménagement favorisant l'usage du vélo au quotidien et les modes doux**

Descriptif général de la mesure : cette mesure consiste à favoriser l'usage du vélo au quotidien (vélo « utilitaire »), les projets novateurs ayant pour objectif la réduction de l'usage de la voiture et le développement des modes de transports doux (chemin piétonniers, pédibus) permettant un report modal. Il s'agit également d'anticiper le programme d'actions résultant de l'étude globale sur les déplacements sur le pays.

Investissements éligibles : création de pistes cyclables « utilitaires », aménagements (éclairage public, mobilier urbain, signalétique, plantations, garages à vélos et tout investissement concourant à la sécurisation des itinéraires), investissements proposés dans le programme d'action de l'étude globale sur les déplacements sur le pays.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations.

Taux de subvention : 30% (études, travaux)

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- *Projet d'aménagement global préalable à l'échelle de la collectivité voire des communes limitrophes identifiant le réseau des cheminements et / ou des pistes cyclables desservant les principaux pôles de services et d'activités.*
- *Les itinéraires cyclables utilitaires connectés avec les arrêts des lignes TER seront soutenus. Il s'agit de favoriser le rabattement et de développer l'intermodalité train/vélo ainsi que les itinéraires desservant les principaux pôles générateurs de déplacements (ZAE, grands équipements, services ...), soit par des aménagements spécifiques, soit par une modération des vitesses pratiquées sur des itinéraires partagés entre vélos et véhicules motorisés.*
- *Concernant les voiries départementales : avis du Conseil Général concernant les investissements envisagés*

b) Action de communication sur les transports alternatifs

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à communiquer sur les solutions de déplacements alternatifs la voiture. Il s'agit de créer des outils de communication sur ces moyens de transport alternatif

Investissements éligibles : dépliants, panneaux d'information, guide, etc.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : EPCI, association

Taux de subvention : 30 %

Modalités de financement des opérations :

- *Afin de coordonner les données existantes, l'étude mobilité intégrera la question de l'amélioration*

et de la coordination de l'information sur l'offre existante et proposera des supports de communications en lien avec les actions menées par la Région (centrale d'information « JV-malin » et les actions du CG 45 en la matière)

- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).
- Dans un souci de clarification, les actions de communications seront menées à l'échelle de bassin de vie (EPCI).
- Travaux en régie exclus

c) Aménager les abords de la gare de la Ferté Saint Aubin afin de développer le transport collectif

Descriptif général de la mesure : La mesure vise à mener une réflexion sur l'aménagement des abords de la gare de La Ferté-Saint-Aubin puis à réaliser les aménagements des abords immédiats (parvis, stationnement de l'Espace Madeleine Sologne en particulier).

Investissements éligibles : acquisitions foncières, travaux d'aménagement.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Commune de La Ferté Saint-Aubin.

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

Une étude préalable sur l'aménagement de la gare de La Ferté-Saint-Aubin (financement hors contrat) sera réalisée préalablement et permettra d'identifier les aménagements à réaliser. La Région déterminera au vu du programme global les investissements sur lesquels elle apportera son soutien. Le dispositif régional spécifique sera utilisé en priorité pour les aménagements liés aux usagers TER.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Création d'aménagement favorisant l'usage du vélo au quotidien et les transports alternatifs	50 000 €	
b) Action de communication sur les transports alternatifs	2 000 €	2 000 €
c) Aménagement des abords de la gare de La Ferté Saint-Aubin	80 000 €	
TOTAL	132 000 €	2 000 €

Finalités du développement durable

- × La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- × La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- × L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 11 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « mettre en tourisme le patrimoine naturel »

- Identifier l'offre de circuits touristiques cyclables
- Proposer la création de nouvelles boucles cyclables

EFFETS ATTENDUS

- Développer l'offre de circuits touristiques cyclables
- création de nouvelles boucles cyclables

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Réalisation de l'Etude « Pays à vélo »
 - Nombre d'aménagements réalisés à la suite de l'étude (x km de pistes réalisées)
- Indicateurs d'impact
 - Augmentation de la fréquentation des commerces du territoire

CONTENU

Descriptif général de la mesure : Réaliser une étude « Pays à vélo » sur la création de boucles cyclotouristiques au départ de la Loire à vélo et en lien avec les territoires proches. Cette étude s'articulera en 2 phases : itinéraires existants, proposition d'itinéraires. Suite à cette étude, des aménagements de ces itinéraires seront nécessaires afin de rendre praticable et mettre en sécurité les itinéraires.

a) Réalisation d'une étude « Pays à vélo »

Investissements éligibles : étude

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Etude réalisée suivant le cahier des charges type de la Région

b) Création de boucles cyclotouristiques

Investissements éligibles : aménagement, réhabilitation, mise en sécurité des itinéraires (signalétique, action de promotion et de communication)

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, communes, intercommunalités, office du tourisme

Taux de subvention : 30% pour les aménagements et les actions de communication

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Pour les aménagements : avis de la Direction du Tourisme du Conseil Régional, la signalisation directionnelle sera faite selon le guide régional de la signalisation avec la conception d'un plan de jalonnement vélo
- Une communication adaptée sera définie en concertation avec les offices du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme et le Syndicat de Pays. La réalisation de l'itinéraire « Loire à vélo » de Chateaufort-sur-Loire à Sully-sur-Loire fin 2011-début 2012 sera l'occasion de communiquer sur l'offre d'itinéraires doux du territoire.
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Une convention cadre spécifique précisera à l'échelle du Pays les responsabilités en matière d'aménagement, de maintenance du réseau et d'animation des acteurs qualifiés vélo.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
a) Etude « Pays à vélo »	24 000 €	24 000 €
b) Création de boucles cyclotouristiques	40 000 €	
TOTAL	64 000 €	24 000 €

OPERATIONS PRESENTIES

Etude « Pays à vélo » - Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

- **Biodiversité :**

Le Pays dispose d'importants **milieux** naturels remarquables et emblématiques, même si ceux-ci restent souvent méconnus. Ces milieux couvrent **76 %** de la surface du Pays. Les inventaires écologiques ont identifié 17 000 ha abritant une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF – sur une centaine de sites.

79 000 ha du territoire sont couverts par le réseau Natura 2000 tant sur la Sologne que sur la Loire. Le réseau Natura 2000 est un réel outil pour la conservation de la biodiversité.

Le territoire compte plusieurs **espèces végétales et animales remarquables et emblématiques** dont 75 sont inscrites à la liste rouge (espèces menacées) de la région Centre.

La présence de clôtures (notamment autour des parcelles forestières) est un frein à la biodiversité car elle empêche la libre circulation des espèces.

- **Eau :**

Le territoire est marqué par la forte présence de la Loire, de nombreux cours d'eaux et bassins versants (le Loiret, l'Ardoux, le Cosson,...) et des zones humides étroitement imbriquées aux milieux naturels dominés par les espaces forestiers.

La Loire a été inscrite comme site d'importance communautaire du réseau Natura 2000 au titre des deux directives « oiseaux » et « habitat » en vue de la protection de sa faune et sa flore sauvage, de sa biodiversité, de ses écosystèmes ainsi que des lieux de passage des espèces migratoires.

La présence de l'eau en forêt donne naissance à des **milieux spécifiques** dont certains présentent une **richesse biologique remarquable** (tourbière, marais...) et participent à un paysage original ou servent de cadre à des usages divers.

Tous ces milieux naturels aquatiques et forestiers se traduisent par un indice élevé de biodiversité (biotopes, faune, flore...) et se caractérisent par la présence de dispositifs de protection et de gestion sur le territoire (Natura 2000, contrats de bassins, SDAGE...)

Des **espèces envahissantes** se sont développées au détriment d'espèces locales. On observe sur certains cours d'eau des phénomènes de **stagnation des eaux et d'eutrophisation**.

La problématique de **la pollution par les pesticides** doit être également signalée. La prise en compte de la biodiversité dans les espaces agricoles apparaît pertinente.

Le développement de l'urbanisation et l'expansion des infrastructures engendrent des changements d'occupation des sols et une certaine **artificialisation du territoire**.

Le maintien des **corridors écologiques** entre les espaces naturels remarquables (pour limiter l'isolement des habitats) et la nécessité de préserver les prairies et les milieux ouverts représente un enjeu important pour le Pays. L'identification des trames vertes et des trames bleues constitue un enjeu important pour le maintien et la préservation de la biodiversité locale.

Il existe aussi un réel enjeu de fermeture des espaces naturels liés au développement de la forêt et à la baisse de l'activité agricole en Sologne.

- **L'importance des risques d'inondation :**

Le territoire est soumis à un important risque d'inondation. **55% des communes du Pays seront impactées** en cas d'une inondation majeure de la Loire (de type 1856).

Une inondation majeure de la Loire touchera :

- 5 200 habitations (28 % des habitations du Pays)
- 12 800 habitants (31 % de la population) sont exposés aux inondations
- 276 entreprises (21 % des entreprises du Pays)
- 1 498 emplois (24 % des emplois) sont exposés aux inondations

Tant en matière de biodiversité qu'en matière de risque d'inondation, la sensibilisation des collectivités locales, des entreprises et des habitants du Pays (et notamment des scolaires) apparaît nécessaire à la prise en compte de ces enjeux sur le territoire.

Orientations Partagées pour l'Action

La « Biodiversité – Eau » est la 7^{ème} priorité du Pays.

1. Connaître et préserver la biodiversité du territoire et élaborer une stratégie territoriale de préservation des sites naturels

Compte tenu du manque de connaissance sur la biodiversité du territoire, une étude territoriale sur la biodiversité sera réalisée par le Pays (déclinaison du réseau écologique régional sur le Pays). Outre l'acquisition de données, celle-ci comprendra l'élaboration d'une cartographie fine des enjeux et des actions à engager pour préserver et gérer, restaurer ou créer les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques qui permettent de relier entre eux les habitats, sites de reproduction ou de nourrissage d'une espèce (haies, bandes enherbées, forêts, cours d'eau, sites écologiques dégradés, zones humides...). La question du maintien d'espaces semi-ouverts de type bocager connectés entre les bords de Loire et la Sologne est particulièrement à prendre en compte. Cette étude pourra être réalisée à l'échelle du territoire ou de plusieurs Pays.

Les actions à mener qui auront été définies dans cette étude pourront être soutenues par la Région dans le contrat en complémentarité de la politique spécifique en matière d'environnement, les axes d'intervention prioritaires étant de :

- limiter la fragmentation des espaces en maîtrisant le phénomène de péri urbanisation et en intégrant la notion de corridors écologiques dans les projets urbains et d'infrastructures, en préservant le grand corridor écologique de la Loire emprunté par de nombreuses espèces (castor, poisson migrateur), ou encore en contrôlant la multiplication des clôtures en Sologne qui entrave la circulation de la faune.

Concernant le phénomène « d'engrillagement » en Sologne, le Pays est invité à se rapprocher du Pays de Grande Sologne qui, en qualité de pilote de Natura 2000 Sologne, engage un travail de médiation territoriale sur cette question. Ce rapprochement visera notamment à observer l'approche méthodologique qui a été mise en place sur ce pays.

- sauvegarder en priorité les milieux herbacés ainsi que les étangs entourés de boisements, prairies et roselières du territoire. La préservation d'un réseau d'étangs exploités extensivement tant par la pisciculture que l'activité cynégétique doit garantir durablement la biodiversité inféodée à ces milieux.

Afin de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques communales, la mise en œuvre de plan de gestion différenciée des espaces verts par les collectivités sera soutenue dans le Contrat par le financement de l'acquisition de matériels alternatifs (désherbage non chimique, économie d'eau par arrosage automatique, récupération des eaux pluviales...). Les actions liées à l'éducation à l'environnement (sensibiliser les habitants et les scolaires sur le fonctionnement des écosystèmes locaux) sont à préciser dans le programme d'actions.

2. Augmenter la prise de conscience du risque d'inondation sur le territoire

Suite à l'expérimentation menée par le CEPRI, le Pays aura un rôle de sensibilisation et de relais d'information auprès des communes et des habitants. Les actions qui seront mises en œuvre pourront être soutenues via le Contrat de Pays ou d'autres dispositifs d'intervention régionale (CPIER, Conventions Vertes) :

- informer sur les politiques de prévention des risques d'inondation portées par le Conseil Général du Loiret, la Région Centre et l'Établissement Public Loire (par exemple sur la gestion de crise : la mise en place de Plans de Sauvegarde Communaux (PCS) et Dossiers d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), des conseils en urbanisme),

- sensibiliser les habitants des communes du Pays à la prévention du risque d'inondation, notamment sur les communes impactées indirectement.

- sensibiliser le monde économique au risque d'inondation sur le territoire et sur les solutions, mobiliser les communes et les communautés de communes pour accompagner les diagnostics de vulnérabilité des activités économiques face au risque d'inondation (les actions de sensibilisation et de réalisation de diagnostic de vulnérabilité peuvent être financés à hauteur de 50% minimum via le programme opérationnel plurirégional Loire porté par l'EP Loire des aménagements de leur outil de production),

- exercer un rôle de vigilance vis-à-vis des projets financés dans le cadre du Contrat de Pays lorsqu'ils sont en zone inondable. Les projets d'aménagement de zones d'activités situés en zone inondable et qui seront retenus au titre du Contrat devront intégrer la question du risque d'inondation dans les champs d'action de la démarche Qualité Environnementale.

3. Favoriser la biodiversité des exploitations agricoles et forestières

Les actions privilégiant les pratiques d'exploitations agricoles et forestières qui intègrent la prise en compte du patrimoine naturel seront soutenues dans le Contrat Régional de Pays :

- la réalisation de Diagnostic biodiversité par les exploitants agricoles,

- l'acquisition de matériel agricole spécifique en CUMA permettant d'améliorer les pratiques,

- les aménagements sur les exploitations agricoles (exemple : la plantation et l'entretien de haies et de bosquets permettant de diversifier les milieux et de constituer des zones refuges par exemple).

La constitution de corridors écologiques en zone agricole nécessite de raisonner à l'échelle de plusieurs exploitations afin de créer une continuité des parcelles.

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 7 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « connaître et préserver la biodiversité du territoire »

- Intégrer la notion de biodiversité dans les politiques communales
- Favoriser le développement de l'éducation à l'environnement

EFFETS ATTENDUS

- Définition de secteur à enjeux en matière de biodiversité
- Maintien et / ou réintroduction de certaines espèces
- Modifications des pratiques de gestion des espaces communaux sur 3 communes
- Création de 4 circuits de découverte de la biodiversité

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Réalisation d'une étude globale sur la biodiversité
 - Nombre de sites aménagés / restaurés (surface en ha)
 - Nombre de communes concernées
 - Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation/sensibilisation à l'environnement
 - Nombre de plans de gestion différenciée mis en œuvre
- Indicateurs d'impact
 - Quantité d'eau économisée
 - Quantité de produits phytosanitaires évitée
 - Intégration des espaces naturels remarquables / corridors dans les documents d'urbanisme

CONTENU

a) Elaboration d'une stratégie territoriale sur la biodiversité

Descriptif général de la mesure : cette mesure vise à définir une stratégie de préservation de biodiversité. L'étude sera menée en partenariat avec le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire. Ces deux territoires présentent en effet des caractéristiques communes avec la présence d'un massif forestier majeur et celle de la Loire. Ces espaces intègrent des enjeux écologiques dont l'intérêt dépasse les limites des deux seuls pays. L'étude doit permettre d'avoir une connaissance fine des espaces naturels remarquables, d'identifier les corridors écologiques, de définir les secteurs à enjeux et proposer un programme d'actions permettant de répondre aux problématiques écologiques des deux territoires.

Investissements éligibles : étude réalisée par un cabinet spécialisé, acquisition de données.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 80 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Respect du cahier des charges régional et avis de la Direction de l'environnement sur le cahier des charges en amont
- Sélection du prestataire présentant les compétences requises (compétences naturalistes, pratiques agricoles et SIG-cartographie ainsi que l'animation).
- Associer les partenaires compétents pour le suivi de cette étude (LNE, SNE, CPNRC, etc)

b) Mise en œuvre d'actions de préservation des espaces naturels identifiées dans la stratégie territoriale sur la biodiversité

Investissements éligibles : investissements liés à la création ou la restauration de corridors écologiques, acquisition de terrains présentant un enjeu fort pour le réseau écologique, mise en œuvre de convention de gestion.

Taux : 50%

Maîtrise d'ouvrage bénéficiaire : collectivités, associations

Modalités de financement : actions prioritaires ayant été identifiées dans la stratégie territoriale sur la biodiversité.

c) Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques communales

Descriptif sommaire de l'action : il s'agit de mettre en place des techniques alternatives de gestion des espaces publics plus respectueuses de la biodiversité. L'action permet le financement de plans de gestion différenciée d'espaces publics pour les collectivités tout en préservant la biodiversité et en respectant l'environnement. Ces plans de gestion permettent de gérer les espaces selon leur vocation et les types interventions qui s'y

rapportent : gestion des tontes, des arrosages, des tailles, choix des espèces, gestion des déchets verts, économies d'énergie... Pour une bonne acceptation, par la population, des changements de pratiques d'entretien des espaces publics, les maîtres d'ouvrage devront engager un plan de communication auprès des habitants. Le changement de pratiques dans la gestion des espaces communaux s'accompagne de l'utilisation de matériels nouveaux. Par conséquent, il s'agit d'accompagner les communes et les EPCI ayant mis en place des plans de gestion différenciés dans leurs investissements matériels.

investissements éligibles : frais de mise en place du plan de gestion différencié des espaces verts : étude, actions de communication et matériel alternatifs

Taux de 80% pour :

- Plan de gestion différenciée des espaces verts, plans de communication...

Taux de 30% pour :

- Economie d'eau : systèmes économiques d'arrosage (gestion informatisée, goutte à goutte...), matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts
- Techniques alternatives au désherbage chimique : mécanique par brossage ou grattage (balayeuse et microbalayeuse, combiné multi-fonctions), désherbeurs thermiques (à flamme directe, à eau chaude)
- Gestion extensive des surfaces enherbées : motofaucheuse, rotofaucheuse, andaineur, débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)...
- Taille douce des haies : lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes
- Gestion et recyclage des déchets verts : broyeurs, aménagement de plateforme de compostage...

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI.

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Les investissements seront éligibles sous réserve au préalable, de la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Les collectivités pourront s'appuyer sur les recommandations du Conseil National des villes et villages fleuries et sur la Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles (FREDON Centre) qui peut les accompagner dans cette démarche.
- Concernant l'acquisition de matériel, l'inscription du projet dans une démarche globale à l'échelle de la commune sera précisée (réduction des pollutions, pédagogie auprès de la population notamment).
- Les dispositifs sectoriels au titre de la politique régionale de l'environnement seront mobilisés en priorité
- Une attention particulière sera portée aux compétences des organismes retenus pour la réalisation des plans de gestion

d) Soutenir les actions liées à l'éducation à l'environnement

Descriptif sommaire de l'action : il s'agit d'assurer la diffusion de la connaissance concernant les milieux et la biodiversité présente sur le territoire du Pays mais également de sensibiliser les habitants du territoire et les scolaires à cette thématique. Cette démarche pourra prendre différentes formes : documents de communication (exposition, affiches pédagogiques, mallette pédagogique, ...), aménagement de sentiers pédagogiques sur les sites naturels reconnus d'intérêt pour la biodiversité dans le cadre de l'étude « stratégie territoriale sur la biodiversité » du Pays.

Investissements éligibles : réalisation de supports de communication, réalisation de sentiers pédagogiques (étude d'interprétation, conception des panneaux d'interprétation, aménagement du sentier), aménagements de points d'observations, matériel pédagogique de type matériel d'observation, signalétique.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI.

Taux de subvention : 30 %

Modalités de financement des opérations :

- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Elaboration d'une stratégie territoriale sur la biodiversité	48 000 €	48 000 €
b) Mise en œuvre d'actions de préservation des espaces naturels identifiées dans la stratégie territoriale sur la biodiversité	40 000 €	
c) Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques communales	0 €	
d) Soutenir les actions liées à l'éducation à l'environnement	0 €	0 €
TOTAL	88 000 €	48 000 €

OPERATION PRESENTIE

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 7 de la Charte de développement, 2nd objectif : « augmenter la prise de conscience du risque d'inondation sur le territoire »

→ *Maintenir l'état de vigilance des collectivités par rapport au risque d'inondation*

EFFETS ATTENDUS

- *Atténuer la prise de risque des collectivités*
- *Sensibiliser les élus face au risque d'inondation*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de communes concernées et impliquées dans la démarche*
 - *Nombre de DICRIM et de PCS réalisés*

CONTENU

Pour mémoire

Faire du Pays un relais d'information en matière de risque d'inondation :

Les structures porteuses de pays n'ont aucune obligation vis-à-vis de la gestion du risque d'inondation. Néanmoins, les diagnostics de vulnérabilité réalisés sur le Pays par le CEPRI en 2008 a montré le risque de voir l'attractivité et la compétitivité du territoire être considérablement atteintes en cas d'inondation majeure. Par conséquent, le Pays souhaite jouer un rôle dans la prise en compte du risque d'inondation, dans la limite des moyens dont il dispose et en complémentarité avec les autres acteurs : EP Loire, PLGN, Conseil général du Loiret, Région Centre.

❖ **Devenir un relais accompagnant des politiques de prévention des risques d'inondation portées par le CG 45, la Région Centre et l'EP Loire**

Le principe de cette action est que le Pays soit en capacité de faire connaître la politique d'aide aux communes, initiée par la Région, le Département et l'EP Loire en matière de prévention. Cela signifie que les agents de pays tiennent à disposition des communes les informations concernant les aides financières et techniques potentielles en matière de prévention des inondations ainsi que les coordonnées des interlocuteurs de la Région, du Département et de l'EP Loire.

❖ **Sensibiliser les habitants des communes à la prévention du risque d'inondation**

Il s'agit de réitérer à intervalle régulier (tous les deux ans par exemple) la réunion d'information et de sensibilisation réalisée en comité syndical le 19 février 2009, en s'appuyant sur les documents (fiche et diagnostic pays) et supports de présentation réalisés par le CEPRI, et en sollicitant la collaboration de la Région, du Département et de l'EP Loire. D'autres moyens de communication peuvent être également mobilisés dans le même but (journal local,...).

❖ **Exercer un rôle décisionnel vis-à-vis des projets financés dans le cadre du Contrat de Pays, lorsqu'ils sont en zone inondable**

Le Pays se mettra en capacité d'identifier les projets de construction et d'aménagement situés en zone inondable prévus dans le contrat, et de trouver les interlocuteurs compétents au CG 45, à la Région Centre, à l'EP Loire, à la DREAL ou à la DDT susceptibles de les aider à rendre le projet moins vulnérable à l'inondation, en limitant les éventuels surcoûts.

❖ **Sensibiliser le monde économique face au risque d'inondation sur le territoire**

Le Pays se mettra en capacité de faire connaître au monde économique (entreprises et groupements d'entreprises), le programme opérationnel plurirégional Loire et les avantages qu'il présente : diagnostic gratuit, mesures d'adaptation financées, gestion sereine du risque... L'EP Loire, qui gère la maîtrise d'ouvrage de ce programme propose des formations gratuites à destination notamment des agents de pays sur la vulnérabilité des entreprises à l'inondation et sur les aides proposées par le programme opérationnel pluri-régional. L'EP Loire tient également à disposition des outils de communication à destination des entreprises que les agents pourraient utiliser sans difficulté. Il ne s'agit pas nécessairement pour les agents de pays de faire un démarchage actif des entreprises du pays, mais de sensibiliser à l'occasion de rencontres programmées par ailleurs dans le cadre d'autres projets, par exemple lors des ORAC.

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 7 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « favoriser la gestion durable des milieux agricoles, aquatiques et forestiers »

- *Inciter les mondes agricoles et forestiers à intégrer la préservation de la biodiversité dans leurs pratiques*
- *Accompagner les initiatives locales de gestion et de valorisation durables des milieux et des paysages*

EFFETS ATTENDUS

- *Soutenir des projets de préservation et de sauvegarde d'espèces menacées*
- *Sensibilisation du monde agricole par la réalisation de 3 diagnostics de biodiversité*
- *Inflexion des pratiques sur 3 exploitations agricoles*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'agriculteurs soutenus*
 - *Nombre d'hectares impactés*
 - *Nombre de diagnostics réalisés*

CONTENU

a) Préserver la biodiversité domestique menacée

Descriptif sommaire de l'action : cette action vise à permettre la sauvegarde de variétés locales (brebis solognote) tout en favorisant la sensibilisation des habitants à la biodiversité domestique de leur commune.

Investissements éligibles : acquisition foncière, aménagements et supports d'information pédagogiques, locaux d'accueil du public, signalétique

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : agriculteur, association, commune, EPCI

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Seule les races et espèces menacées bénéficieront du Contrat Régional de Pays (exemple : programme de conservation de la brebis solognote)

b) Réalisation de diagnostic biodiversité dans les exploitations agricoles

Descriptif sommaire de l'action : le diagnostic doit encourager l'agriculteur à développer des actions pour favoriser la biodiversité sur son exploitation. Cette étude comprend un état des lieux de l'exploitation (localisation des milieux semi-naturels et des éléments fixes du paysage favorables à la biodiversité, éléments d'inventaires naturalistes, bilan des pratiques agronomiques et de gestion, et analyse de leur impact sur la biodiversité...), des préconisations techniques, des supports pédagogiques à disposition de l'exploitant (cartes, fiches pratiques...) et un temps d'échange significatif avec l'exploitant sur ses pratiques agronomiques.

Investissements éligibles : frais d'étude et de sensibilisation

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : agriculteurs, Syndicat de pays, structures agricoles collectives, Chambre d'agriculture, associations, collectivités

Taux de subvention : 80% dans la limite de 1600 € de subvention par diagnostic

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Respect des principes du cahier des charges régional
- Les démarches collectives situées dans les zones de corridors écologiques et de foyers de biodiversité (dès lors qu'ils seront connus), seront prioritairement soutenues

c) Favoriser l'acquisition du matériel et les aménagements permettant le maintien et le développement de la diversité des milieux

Descriptif sommaire de l'action : il s'agit de soutenir les investissements agricoles qui permettent une préservation de la biodiversité (habitat, corridor). La mesure vise aussi à soutenir les aménagements contribuant à faciliter le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Investissements éligibles :

Investissements éligibles (équipement)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35% : CUMA, Coopérative	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel de lutte contre l'érosion des sols</u> : matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal et matériel de même nature.			
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien			
<u>Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants</u> Pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS...)... suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels ou Structures collectives	20% individuel 35 % collectif 35% J.A.	
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre et matériel de même nature.			

Investissements éligibles (aménagement)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
<u>Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité</u> : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... suite à un diagnostic biodiversité d'exploitation agricole Démarche collective prioritaire.	Structures collectives Associations	80%	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	Exploitants agricoles individuels	40%	

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Si les actions proposées s'inscrivent dans un périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la Chambre d'agriculture ou avis de la Fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.
- Subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 € en MO individuelles et entre 2000 et 28 000 € en MO collective.
- Travaux en régie exclus.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Préserver la biodiversité domestique menacée	0 €	
b) Réalisation de diagnostic biodiversité dans les exploitations agricoles	4 800 €	4 800 €
c) Favoriser l'acquisition du matériel agricole permettant le maintien et le développement de la diversité des milieux	20 000 €	
TOTAL	24 800 €	4 800 €

2nd BLOC DE PRIORITÉS

PRIORITES	MONTANTS
8 ^{ème} module : économie touristique	180 000 € (4,4 %)
9 ^{ème} module : développement de l'accès à la culture	260 000 € (6,3 %)
10 ^{ème} module : aménagements urbains cadre de vie	40 000 € (1,0 %)
11 ^{ème} module : activités sportives et de loisirs	920 000 € (22,4 %)
12 ^{ème} module : agriculture	267 000 € (6.5 %)

Total = 1 667 000 € (40.5 %)

ÉLÉMENTS DE CONSTAT

Le Pays est un territoire d'étape, entre Loire et Sologne situé à 1h30 de Paris. Il possède de **nombreux atouts naturels préservés** : le Val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et la Sologne inscrite au réseau Natura 2000. Le territoire dispose d'un important réseau de chemins favorisant l'itinérance (chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT). Le petit patrimoine du Pays reste méconnu et peu valorisé.

La volonté d'afficher un caractère ligérien très marqué et de développer **un tourisme de nature** afin de valoriser les zones naturelles est forte. Des initiatives existent : la Loire à Vélo doit permettre d'irriguer touristiquement le reste du territoire.

Les producteurs (agricoles, viticoles,..) sont de plus en plus investis dans la vente directe. Des actions ont déjà été menées pour cette filière et des initiatives concernant l'agritourisme et l'oenotourisme sont à envisager.

Le Pays possède un **grand nombre de produits et d'attraits touristiques** : 3 des 6 sites les plus visités du Loiret. L'enjeu touristique important consiste à retenir au maximum les touristes sur le territoire afin de transformer ce territoire d'étape en une destination touristique à part entière.

Avec une offre « classique » et plutôt bien répartie, le Pays est **plutôt bien doté en matière d'hébergements touristiques**. Néanmoins, la capacité d'hébergement d'un territoire constitue un préalable à son développement touristique. C'est dans cette logique qu'il convient de développer l'offre d'hébergement tant quantitativement que qualitativement (campings, etc). Afin de capter les touristes itinérants, des aires de camping-cars ont été développées dans le cadre du 2nd Contrat de Pays. Un maillage du territoire dans ce domaine peut constituer un atout touristique.

Le Pays est un territoire **riche en patrimoine bâti, naturel, paysager et culturel** : 7 sites classés, 6 sites inscrits et 17 monuments soumis à une protection (classé ou inscrit) mais aussi un nombre très important de manoirs, châteaux, églises, caquetoires, briqueteries, lavoirs, moulin, puits, etc qui nécessite un effort important en termes d'entretien et de restauration. L'information touristique est bien relayée sur tout le territoire par le nombre important de structures (Comité Régional de Tourisme, Comité Départemental du Tourisme, offices de tourisme, pôle touristique...).

Orientations Partagées pour l'Action

L'« Economie touristique » est la **11^{ème} priorité** du Pays.

1. Structurer l'offre touristique : promouvoir la mise en réseau

La structuration et l'animation d'un réseau des acteurs du tourisme (hébergements, restauration, activités, animations et communication) sont à renforcer sur chacune des entités touristiques de la Sologne et de Val de Loire : la professionnalisation de la communication et de la promotion touristique portées par les offices du tourisme en lien avec le CDT du Loiret et l'adaptation aux nouvelles demandes, via Internet notamment.

L'entité Solognote devra être abordée globalement et en partenariat avec les autres Pays concernés (Grande Sologne et Sancerre-Sologne).

2. Développer les lieux et les activités touristiques, notamment le tourisme vert et les activités de pleine nature

Les thèmes de la nature, la culture et du patrimoine sont à valoriser dans les projets d'aménagements touristiques : création de circuits de découverte liés à la valorisation du paysage et des sites naturels, création ou amélioration d'équipements touristiques et de produits touristiques structurants et originaux, développement des activités de loisirs et de pleine nature, création d'équipements dédiés aux pratiques itinérantes (randonnée pédestre, équestre, cyclotouristique en lien avec la « Loire à vélo »).

La réalisation de l'itinéraire de la « Loire à vélo » en 2010-2011 représente un atout à valoriser pour irriguer touristiquement l'ensemble des communes du territoire (cf. étude « Pays à vélo » dans le Module « Mobilité » du Contrat).

En complément, il convient de favoriser l'émergence d'équipements et de services aux usagers (sanitaires, points d'eau, accessibilité en lien avec les haltes nautiques...) ; et de développer le réseau des prestataires touristiques « Accueil vélo » regroupant hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visites et Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

3. Améliorer l'offre d'hébergement touristique

L'offre est assez satisfaisante sur le territoire mais le faible taux d'occupation dans l'hôtellerie (40% en 2008 contre 48,5 % en moyenne sur la Région) peut être révélateur d'un vieillissement des établissements. Ainsi, au-delà du développement de la capacité d'hébergement, il convient de travailler sur la modernisation et la montée en gamme des établissements (soutien régional via le CAP' Hébergement - Direction du Tourisme). L'ouverture de la résidence de tourisme à La Ferté-Saint-Aubin va sensiblement renforcer la capacité d'accueil et participer à la montée en gamme du parc d'hébergements.

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 11 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « développer les lieux et activités touristiques et promouvoir la mise en réseau »

- *Maintenir et développer une offre touristique attractive*
- *Développer la coordination des différentes structures touristiques.*

EFFETS ATTENDUS

- *Modernisation de 2 offices du tourisme*
- *Soutien à la création de 5 équipements dédiés aux pratiques itinérantes*
- *Mise en réseau des acteurs du tourisme concernant les hébergements, la restauration, les activités, les manifestations (offices de tourisme du territoire)*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'équipements créés ou améliorés*
 - *Nombre de lieux aménagés*
 - *Nombre de produits touristiques créés*
- Indicateurs d'impact
 - *Evolution de la fréquentation des sites touristiques (entre 2011 et 2015)*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

CONTENU**a) Aménager, améliorer et mettre en réseau les structures touristiques et les offices de tourisme du Pays**

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à favoriser la mise en place d'actions permettant de mettre en réseau les offices de tourisme du Pays du territoire (notamment en valorisant les journées de formation organisées par Destination Centre) et à offrir un accueil de qualité à tous (et notamment aux PMR). Les actions doivent permettre de structurer l'information touristique en cohérence avec le positionnement touristique du Pays autour de l'itinérance et de la nature.

Investissements éligibles : aménagements intérieurs et extérieurs des deux offices de tourisme (Sully-sur-Loire et La Ferté-Saint-Aubin) mise en place de mode de communication innovants (site Internet, borne interactive, audio guide).

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Avis de la Direction du Tourisme du Conseil Régional
- Aménagements des bâtiments des offices de tourisme de Sully-sur-Loire et de La Ferté-Saint-Aubin
- La création où la mise à niveau du site Internet des offices de tourisme doit permettre de couvrir l'ensemble des deux sous-ensembles, pour l'un la Sologne, pour l'autre le Val de Loire, en articulation avec les autres OT du territoire et avec ceux des Pays limitrophes. Les projets liés à la modernisation des sites Internet devront présenter la plus-value de la nouvelle offre du site, simple mise à jour du site exclue (ex : photos et vidéos des sites touristiques, téléchargement de cartes des itinéraires de randonnées, bornes interactives et audioguides ...) et renforcer le positionnement autour de l'itinérance et de la nature (itinéraire « Loire à vélo », randonnées pédestres et équestres, patrimoine mondial de l'UNESCO).

b) Soutenir l'aménagement des pôles d'attraction touristiques du territoire liés à la nature, à la culture et au patrimoine

Descriptif général de l'action : l'action vise à mettre en valeur les sites touristiques liés à la nature, la culture et au patrimoine (châteaux de Sully-sur-Loire et de la Ferté-Saint-Aubin, Domaine du Ciran, étangs du Puits, etc). Les actions de mise en valeur globale de sites touristiques liés aux richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire seront soutenues (mise en valeur de sites naturels).

Investissements éligibles : aménagements extérieurs, paysagement, équipements dédiés, accessibilité aux PMR.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, associations, privés

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Association en amont et avis de la Direction du Tourisme du Conseil régional,
- Avis technique du CDT du Loiret
- Aide conditionnée à la réalisation d'une étude de faisabilité économique qui devra démontrer la viabilité économique du projet.
- Aménagement des pôles touristiques cités en priorité.

c) Contribuer à la création d'équipements dédiés aux pratiques itinérantes et à la promotion du tourisme « nature »

Descriptif général de l'action : il s'agit de poursuivre la structuration du réseau de circuits de randonnée pédestre, équestre et cyclotouristique à l'échelle du pays (« Sentiers nature et patrimoine en Sologne et Val de Loire ») et de mettre en place des circuits d'interprétation et de sensibilisation de la faune et la flore locale.

Investissements éligibles :

- études, diagnostic chemins, aménagements et équipements liés au tourisme vert : sentiers de randonnées, de découverte et d'interprétation (accessibilité, paysagement, installation de bornes pédagogiques, abri pour les randonneurs,...),
- aires d'accueil sur l'itinéraire de la « Loire à vélo » et sur les boucles cyclotouristique (aire de pique-nique, points d'eau, arceaux/local vélos, toilettes publiques ...) voiturette électrique favorisant l'accessibilité des lieux touristiques aux PMR.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : EPCI, communes, associations, privés

Taux de subvention :

20 % pour l'aménagement de sentier de randonnée et de découverte

80% pour la création d'aires d'accueil

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Les aménagements devront être situés sur un sentier de randonnée du circuit « sentiers nature et patrimoine en Sologne et Val de Loire », ou des circuits identifiés (GR), ou du parcours « Loire à vélo » et des boucles cyclotouristique qui seront définies.
- Association en amont et avis de la Direction du Tourisme du Conseil Régional
- Avis technique du CDT 45

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Aménager, améliorer et mettre en réseau les structures touristiques et les offices de tourisme du Pays	20 000 €	
b) Soutenir l'aménagement des pôles d'attraction touristiques du territoire liés à la nature, la culture et au patrimoine	60 000 €	
c) Contribuer à la création d'équipements dédiés aux pratiques itinérantes et à la promotion du tourisme « nature »	60 000 €	
TOTAL	140 000 €	

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 11 de la Charte de développement, 3^{ème} objectif : « développer les hébergements touristiques »

- *Maintenir une offre d'hébergements adaptés aux nouvelles demandes touristiques.*
- *Diversifier l'offre d'hébergement : principalement sur les hébergements de plein air (camping ; camping-car).*

EFFETS ATTENDUS

- *Réhabilitation de 10 hébergements et création de 2 hébergements touristiques originaux*
- *Une prolongation de la durée moyenne de séjour*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'hébergements réhabilités et présentant une amélioration qualitative (label « tourisme et handicap »)*
 - *Nombre de places créées (camping / camping cars/hébergement de groupe)*
- Indicateurs d'impact
 - *Evolution du nombre de nuitées*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

CONTENU

Descriptif général de l'action : il s'agit de soutenir la création et notamment la modernisation d'hébergements touristiques et notamment ceux liés au patrimoine naturel et culturel : création, réhabilitation d'hébergements adaptés à la demande actuelle (l'hôtellerie de plein air, les campings, les aires de campings car et les hébergements de groupes). Un des objectifs vise à inciter les prestataires (et notamment les campings) à monter en gamme.

Il s'agit également de soutenir la création d'hébergements à thèmes comme ceux liés au patrimoine naturel et culturel (cabane perchée ou flottante, yourte, roulotte, etc).

Investissements éligibles : création, réhabilitation, aménagements

- Etudes de faisabilité et d'opportunité
- Pour les gîtes de groupe (4 chambres minimum): travaux de réhabilitation, extension de bâtiments existants, création de garages à vélos fermés, d'environnement extérieur, boxes et écuries pour chevaux pour l'accueil des randonneurs équestres, aménagements permettant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap...
- Pour l'hôtellerie de plein air : implantation d'Habitations Légères de Loisirs (chalet, yourte, etc) et mobil home), les campings et les aires de camping-cars. Dans le cadre d'un projet global d'aménagement : travaux de VRD, aménagement des sanitaires, des équipements d'accueil et de loisirs, aménagements paysagers, création de garages à vélos fermés, bornes électriques et à eau, mobiliers urbains

Maître d'ouvrage bénéficiaire :

- Hôtellerie de plein air, campings, aire de camping car, hébergement de groupes : associations, communes, EPCI

Taux de subvention : 25 %

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Les hébergements originaux valorisant le patrimoine naturel et culturel seront prioritaires : priorité aux HLL respectant l'identité locale (Chalets en bois de préférence aux yourtes) et présentant une bonne intégration paysagère.
- Chaque projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité économique démontrant la viabilité du projet. Ces hébergements devront, dans la mesure du possible, être localisés en cohérence avec les circuits d'itinérance et tenir compte des implantations déjà existantes.
- Maîtrise d'ouvrage publique : si une carence de l'initiative privée est constatée et dans le cadre d'une gestion professionnelle (personnel dédié, horaires d'ouverture, moyen d'animation, mode de commercialisation).
- Obligation de délégation de service public pour les campings public gérés sous forme associative.
- Les projets de réhabilitation sont éligibles s'ils présentent une amélioration du niveau ou de la capacité d'accueil ou un service supplémentaire.
- Pour les projets s'inscrivant dans le dispositif « Tourisme et handicap », avis de la Commission départementale « Tourisme et handicap ».

- Les hébergements situés à moins de 5 Km d'un itinéraire cyclable devront adhérer au label « Accueil vélo ».
- Avis de la Direction du Tourisme du Conseil Régional et du CDT
- Pour les campings et les hébergements de groupe : obtention d'un label obligatoire classé tourisme ou loisirs de niveau 2 après travaux (respect des normes nationales de classement), label « Gîte de France » ou « Clévacances »
- Les projets portant sur les aires de campings car seront analysés au regard d'un état des lieux des aires existantes (localisation, offre et demande).

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Améliorer l'offre d'hébergements touristiques notamment ceux liés au patrimoine naturel et culturel	40 000 €	
TOTAL	40 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT

27 bibliothèques sont présentes sur le Pays mais le niveau de **service proposé est inégal** (horaires d'ouverture, prestations proposées).

Le cinéma de Sully-sur-Loire est le **seul** cinéma encore en activité. Le cinéma de La Ferté Saint-Aubin a été racheté par la commune en 2006 (via le Contrat de Pays).

Une offre de cinéma itinérant s'est développée sur le Pays avec Cinémobile (Région Centre) et Ciné-Sologne (UCPS). Ciné-Sologne s'appuie sur les associations des communes pour assurer l'organisation des séances, l'information, l'accueil du public, la projection et la communication locale. Les salles de projection sont mises à disposition par les communes.

Les 4 musées présents sur le Pays valorisent le patrimoine local (Musée archéologique de Vienne, musée de l'artisanat rural ancien de Tigy, l'écomusée de Ligny, musée de la vigne et du vin de Mareau). Ils sont un **vecteur culturel** pour les habitants et un **atout touristique** à valoriser.

Quelques équipements spécifiques sont dédiés à une pratique culturelle : présence d'un auditorium (à La Ferté Saint-Aubin), d'une salle de danse (Sandillon) et de cinq salles de musique. La très grande majorité des pratiques culturelles (théâtre, danse, art plastique, musique, etc) se font dans les salles polyvalentes des communes.

Le Pays recense plus de 80 associations culturelles (théâtre, musique, danse, histoire locale, art plastique, archéologie, etc). Un manque de salles dédiées et de résidences d'artistes est ressenti. De même, les groupes de « musique actuelle » (musique amplifiée) manquent de lieux de pratiques. Le nombre de professionnels de la culture reste limité (5 troupes professionnelles).

Les manifestations culturelles sont organisées au niveau des communes et de **nombreuses saisons culturelles** sont soutenues par la Région Centre et le Conseil Général du Loiret. Les aides apportées sont utilisées dans une logique ne dépassant pas l'échelle communale ou intercommunale.

La structure **syndicale « Pays Sologne Val Sud » reste méconnue** de la population, des agents et parfois même des élus d'une commune, par manque d'identité et de visibilité.

La Lettre annuelle de Pays est distribuée au milieu de nombreuses informations.

Le site internet, créé en 2003 est un outil indispensable aussi bien interne qu'externe, qui nécessite une importante mise à jour.

Aucun événement identitaire n'existe à destination du public (manifestations diverses, conférence, formation, partenariat, réseau d'ingénierie etc.)

Orientations Partagées pour l'Action

Le « Développement de l'accès à la culture » est la 9^{ème} priorité du Pays.

1. Maintenir et créer des équipements permettant une pratique culturelle spécifique, notamment des salles dédiées (musique, danse, cinéma ...)

Les orientations visent à :

- créer, moderniser et mutualiser les bibliothèques,
- soutenir la construction de salle spécifique (auditorium, théâtre...).
- soutenir les formations de musiques actuelles (soutien aux salles de répétition/concert adaptées aux musiques actuelles en partenariat avec la Fédération Régionale des Acteurs Culturels et Associatifs des Musiques Actuelles et de la Direction Régionale de la Culture).

Les projets d'équipements et de lieux dédiés (médiathèque, bibliothèque, d'écoles de musique...) sont éligibles au Contrat mais la Région priorisera ses interventions sur les projets portés par une structure intercommunale.

Il sera nécessaire d'engager préalablement à tout nouvel équipement une étude de faisabilité (étude des besoins, implantation, investissement et fonctionnement dont analyse sur la mutualisation possible des moyens, accessibilité).

Concernant la restructuration de salles polyvalentes en salles spécialisées, conformément au règlement des contrats régionaux de Pays, les salles des fêtes ou les salles polyvalentes ne sont plus éligibles (13 projets de salles associatives ont été soutenus dans le précédent contrat). Seuls sont éligibles les équipements présentant une programmation culturelle significative avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini avec la Direction de la Culture de la Région. Les aménagements devront également avoir fait l'objet d'analyse acoustique et scénographique.

Les projets permettant de maintenir l'accès au cinéma en milieu rural et à favoriser le passage au cinéma numérique pourront être soutenus dans le Contrat en cohérence avec la politique Régionale spécifique, ainsi que les musées du territoire ayant le label « musées de France » ou qui font l'objet d'un conventionnement avec la Région. Au-delà des salles dédiées, la création de résidences d'artistes pourra également être soutenue dans le contrat (sur la partie investissement).

2. Accompagner les pratiques culturelles par la diffusion et l'échange culturel dans le Pays

L'objectif consiste à permettre un accès partagé aux manifestations culturelles organisées par le Pays et à s'appuyer sur des manifestations locales pour lier tourisme et culture. Cette orientation devra être précisée dans le programme d'actions.

3. Augmenter la visibilité du Pays

Pour remédier à une certaine méconnaissance du rôle du Syndicat de Pays sur le territoire, le Pays souhaite mettre en place des actions de communication telles que signaler les entrées du territoire, optimiser l'utilisation du logo, organiser des rencontres régulières avec les personnels de mairie, créer une « e-newsletter » à destination des élus et du conseil de développement, moderniser le site Internet, créer des outils de communication spécifiques à destination des élus, des agents des communes et des Communautés de communes et des membres du Conseil de développement, participer et identifier le Pays lors d'événements locaux, favoriser les partenariats et les échanges d'expérience (séminaires, réunions, forum)...

Les actions de communication exclusivement institutionnelles (logo, signalétique, site Internet ...) qui seront mises en place par le Pays ne seront pas financées dans le Contrat Régional de Pays.

9^{ème} MODULE : CULTURE ET COMMUNICATION	Action 9.1 : maintenir et créer des équipements permettant une pratique culturelle	Subvention régionale réservée : 210 000 €
---	--	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 9 de la Charte de développement, 1^{ère} objectif : « maintenir et créer des équipements permettant une pratique culturelle spécifique notamment des salles dédiées (musique, danse, cinéma, etc) »

- ➔ *Encourager la pratique culturelle par la mise à disposition d'équipements modernes et attractifs*
- ➔ *Permettre un accès au plus grand nombre aux lieux de pratiques culturelles*

EFFETS ATTENDUS

- ➔ *Réhabilitation ou création de 2 bibliothèques / médiathèques*
- ➔ *Création d'un équipement culturel structurant sur le Pays*
- ➔ *Modernisation du cinéma de Sully-sur-Loire*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de bibliothèques réhabilitées*
 - *Nombre de places de cinéma maintenues grâce au passage au numérique*
- Indicateurs d'impact
 - *Evolution de la fréquentation des bibliothèques*
 - *Evolution de la fréquentation du cinéma de Sully-sur-Loire*

CONTENU

a) Créer, moderniser et mutualiser les bibliothèques / médiathèques

Descriptif général de l'action : la mesure vise à soutenir la modernisation des bibliothèques existantes et à développer l'offre culturelle (médiathèque).

Investissements éligibles : études, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions foncières, mises aux normes, équipements de locaux, véhicule pour bibliothèque itinérante et matériel informatique si mise en réseau de plusieurs bibliothèques.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- La mise en réseau de bibliothèques avec mutualisation du fonds devra être recherchée entre les médiathèques/bibliothèques du bassin de vie (acquisition de matériel informatique de gestion exclu)
- Adhésion au réseau départemental des bibliothèques
- Association en amont du projet de la Direction de la Culture de la Région
- Les projets devront démontrer la création d'un service supplémentaire : création ou extension d'équipement, augmentation mesurable du service rendu (exemples : recrutement d'un bibliothécaire, augmentation de l'amplitude d'horaire d'ouverture, développement du fonds documentaire, hausse des publics ou des pratiquants ...) et présenter les moyens en fonctionnement et d'animation de la structure.

b) Maintenir l'accès au cinéma en milieu rural

Descriptif général de l'action : la mesure vise à favoriser la modernisation du dernier cinéma du Pays à Sully-sur-Loire. Les équipements numériques sont financés au titre de la politique régionale spécifique de la Culture. Les travaux de réhabilitation et le mobilier spécifique peuvent être financés de façon complémentaire dans le cadre du Contrat de Pays.

Investissements éligibles : réhabilitation, modernisation, aménagements intérieurs.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : privé

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

- Avis de la Direction de la Culture

c) Favoriser l'apparition de salles spécialisées (salles culturelles)

Descriptif général de l'action : l'action doit permettre une modernisation des salles polyvalentes existantes afin de les transformer en salles culturelles et rendre accessible le maximum de pratiques culturelles et artistiques. L'action doit permettre l'émergence d'un projet culturel structurant sur le territoire (auditorium, théâtre,...).

Investissements éligibles : étude, acquisition foncière, construction / extension / réhabilitation, aménagement et équipement en matériels spécifiques (mobilier, scénographie, équipement de régie, aménagement des abords).

Maître d'ouvrage bénéficiaire : EPCI, communes

Taux de subvention : 20% Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Chaque projet devra témoigner d'une programmation culturelle significative validée préalablement par la Direction de la Culture de la Région (les salles polyvalentes / salles des fêtes étant exclues)
- Présentation du projet de fonctionnement (ouverture, moyens humains, etc) et d'animation
- Association en amont pour la programmation culturelle et avis de la Direction de la Culture de la Région
- Réalisation d'une étude acoustique obligatoire, scénographique le cas échéant
- Seules les parties (superficies) réservées à l'activité culturelle seront prises en compte en cas d'équipements structurants mixtes

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Créer, moderniser et mutualiser les bibliothèques	40 000 €	
b) Maintenir l'accès au cinéma en milieu rural	30 000 €	
c) Favoriser l'apparition de salles spécialisées	140 000 €	
TOTAL	210 000 €	

**Finalités du développement
durable**

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 9 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « accompagner les pratiques culturelles par la diffusion »

- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels du territoire
- Développer la création artistique sur le territoire

EFFETS ATTENDUS

- Création d'une résidence d'artistes
- Mise en réseau des acteurs de la culture

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de partenaires mis en réseau
 - Nombre de résidences d'artistes créées
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'animations culturelles

CONTENU

a) Favoriser le développement de résidences d'artistes

Descriptif général de l'action : la mesure vise à favoriser l'émergence de résidences d'artistes sur le territoire

Investissements éligibles : études, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions foncières, mises aux normes, équipements de locaux

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

- Avis de la Direction de la Culture
- Le projet devra présenter le contenu culturel, la pertinence du projet au regard des autres équipements existants ainsi que les moyens alloués au fonctionnement de la structure
- la résidence d'artistes devra accueillir les artistes professionnels à proximité d'équipement culturel (lieu de diffusion).

b) Soutenir les formations de musiques actuelles (soutien aux salles de répétition / concert adaptées aux musiques actuelles)

Descriptif général de l'action : il s'agit de favoriser le développement de musiques actuelles en offrant des équipements adaptés à leur diffusion.

Investissements éligibles : acquisition de matériel, travaux d'aménagement intérieur

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis de la Fédération Régionale des Acteurs Culturels et Associatifs des Musiques Actuelles (FRACAMA)
- Avis de la Direction de la Culture

Pour mémoire : Permettre un accès partagé aux manifestations culturelles organisées sur le Pays et s'appuyer sur des manifestations locales pour lier tourisme et culture

Descriptif général de l'action : il s'agit d'organiser et de structurer à l'échelle du Pays la mise en place d'un Pass Culturel permettant d'accéder aux principales manifestations culturelles du territoire

FINANCEMENT REGIONAL

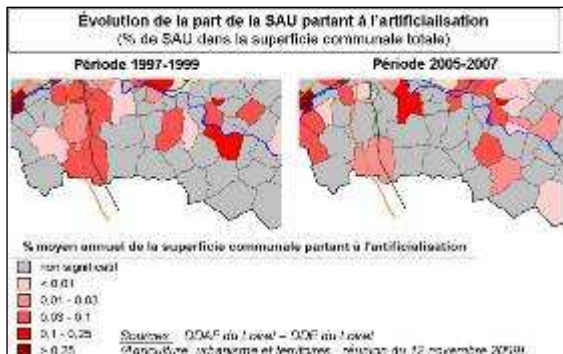
Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Favoriser le développement de résidences d'artistes	20 000 €	
b) Soutenir les formations de musiques actuelles	30 000 €	
TOTAL	50 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

L'aménagement urbain des communes joue un rôle important dans l'attractivité des commerces. Les ménages évoquent souvent le « **manque de choix** » de commerce et des **difficultés liées au stationnement** et à la circulation. On observe aussi des problèmes **d'accès et de circulation pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**.

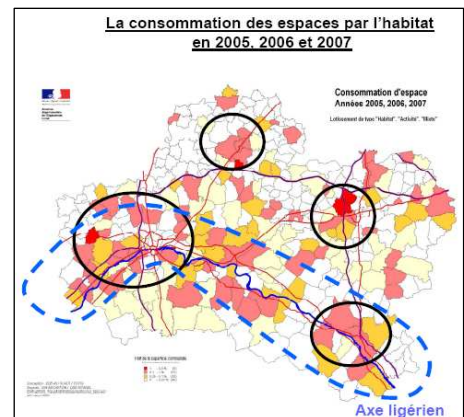
La consommation d'espaces agricoles s'inscrit dans une tendance lourde **d'étalement urbain et de périurbanisation**.

On constate que les communes de l'axe ligérien sont celles qui consomment le plus d'espace, soulignant ainsi le caractère très attractif de ces communes en matière résidentielle. Cette attractivité est notamment due à une offre foncière plus intéressante sur les communes du Pays que sur l'agglomération.



Consommation des espaces par l'habitat en 2005, 2006 et 2007

(Source : Préfecture du Loiret - DDE et DDAF du Loiret. «Agriculture, urbanisme et territoires », novembre 2009)



Outre son impact paysager, la progression de l'urbanisation peut constituer un risque de **fragilisation de l'agriculture** particulièrement dans les communes périurbaines.

Malgré une **identité des bourgs et une architecture spécifique**, on constate une **standardisation des techniques de construction et des matériaux utilisés**. Ce phénomène peut contribuer à la banalisation de l'identité architecturale du Pays.

Cependant, les outils de maîtrise de l'urbanisation (document d'urbanisme) ainsi que les nombreux acteurs du patrimoine bâti (CAUE, Fondation du Patrimoine, Maisons Paysannes de France, etc.) peuvent apporter des éléments de réponse face à ce phénomène. La mise en valeur des bourgs constitue un enjeu important pour la valorisation du cadre de vie local.

Orientations Partagées pour l'Action

Le thème « Aménagements urbains et cadre de vie » est la **10^{ème} priorité** du Pays.

1. Soutenir une architecture de qualité

L'objectif consiste à mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et à contribuer à l'affirmation de l'identité architecturale du Pays par la création de circuits de découverte et de valorisation du patrimoine bâti identitaire du territoire. En complémentarité, pourront être soutenues des actions permettant de développer les savoir-faire et l'utilisation des matériaux adaptés au patrimoine bâti ancien en partenariat avec le CAUE du Loiret.

Le Pays souhaite également faire connaître aux nouveaux arrivants les particularités du patrimoine Solognot et Ligérien et permettre le développement d'une architecture contemporaine ; les actions envisagées pour répondre à cet objectif restent à définir précisément dans le programme d'actions.

2. Créer des aménagements urbains de qualité valorisant l'identité des bourgs

La qualité des projets urbains (extensions urbaines, zones d'activités, aménagement d'espaces publics et des abords de villages) contribue à améliorer le cadre de vie et à valoriser l'identité du territoire.

Pourront ainsi être soutenus les projets d'aménagement global des espaces publics qui permettent d'améliorer l'attrait et la sécurité des entrées et des centres-bourgs, de favoriser la circulation piétonne et la fréquentation des commerces locaux.

Afin de limiter les problèmes de banalisation ou de standardisation des paysages, le maître d'ouvrage devra a minima avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé (architecte-paysagiste diplômé) qui devra également intégrer les recommandations des fiches architecturales et paysagères réalisées par le Pays, une assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant également être soutenue.

10^{ème} MODULE : AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE	Action 10.1 : soutenir une architecture de qualité	Subvention régionale réservée : 0 €
--	---	--

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 10 de la Charte de développement, 1^{er} objectif : « soutenir une architecture de qualité »

EFFETS ATTENDUS

- ➔ *Développement de la connaissance des identités architecturales et paysagères locales*
- ➔ *Création de circuits touristiques et culturels valorisant le petit patrimoine identitaire du Pays (lavoir, tuilerie, etc)*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de circuits de valorisation du patrimoine identitaire réalisés*
 - *Nombre d'éléments du patrimoine vernaculaire réhabilités*
- Indicateurs d'impact

CONTENU

a) Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et contribuer à l'affirmation de l'identité architecturale du Pays

Descriptif général de la mesure : il s'agit de mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel à travers la création de circuits de découverte et de valorisation du petit patrimoine identitaire (*lavoir, tuilerie, etc*).

Investissements éligibles : étude, travaux de réhabilitation, signalétique, aménagements intérieurs/extérieurs, support de communication favorisant la mise en réseau

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, EPCI, Pays Sologne Val Sud

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

- Pour les projets de réhabilitation de bâtiment, présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturale et paysagère ont été prises en compte.
- La valorisation du site dans le cadre de projet d'aménagement global sera obligatoire
- Seuls sont éligibles les projets de restauration du petit patrimoine identitaire non protégé qui s'insère dans une opération globale de valorisation de circuits thématiques, touristiques et culturels.
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

b) Développer les savoir-faire et l'utilisation des matériaux adaptés au patrimoine bâti ancien

Descriptif général de la mesure : il s'agit de développer les savoir-faire et l'utilisation de matériaux adaptés au patrimoine bâti ancien par le conseil et la formation auprès de partenaires extérieurs (Maisons Paysannes de France, CAUE, Fondation du Patrimoine)

Investissements éligibles : formation, information sur les savoir-faire traditionnels

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays Sologne Val Sud, CAUE, Maison Paysanne, Fondation du patrimoine...

Taux de subvention : 20%

Modalités de financements des opérations : la Région se prononcera au regard du contenu et du montage de l'action qui sera présentée.

Pour mémoire : Faire connaître aux nouveaux arrivants les particularités du patrimoine solognot et ligérien

Descriptif général de la mesure : poursuivre le travail de communication à travers l'exposition itinérante de la Charte architecturale et paysagère.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et contribuer à l'affirmation de l'identité architecturale du Pays	0 €	
b) Développer les savoir-faire et l'utilisation des matériaux adaptés au patrimoine bâti ancien	0 €	
TOTAL	0 €	

10^{ème} MODULE : AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE	Action 10.2 : créer des aménagements urbains valorisant l'identité des entrées et des centres bourgs	Subvention régionale réservée : 40 000 €
--	--	---

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 10 de la Charte de développement, 2^{ème} objectif : « créer des aménagements urbains valorisant l'identité des centres bourgs »

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration de la qualité des espaces publics
- Aménagement de 2 entrées de bourgs e/out amélioration de « 2 centralités »

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre d'entrées de bourg aménagées
 - Localisation des projets (Sologne ou Val de Loire)

CONTENU

a) Améliorer l'attrait des entrées de bourgs, des centres bourgs et des lieux de centralité

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à encourager les investissements permettant de mettre en valeur le cadre de vie des habitants et notamment les entrées de bourgs, les centres bourgs et les lieux de centralité. Les projets devront améliorer la qualité des espaces publics notamment les aménagements permettant de favoriser la circulation piétonne et la fréquentation des commerces locaux. Pour les entrées de bourgs, il s'agira aussi de marquer une transition ville-campagne.

Cette action doit permettre également de sensibiliser le public et les élus du territoire à participer à la prise de conscience de l'intérêt paysager en s'appuyant sur les nombreux partenaires (CAUE, Maisons Paysannes du Loiret, Fondation du Patrimoine)

Investissements éligibles : études (maîtrise d'œuvre, AMO), aménagements paysagers (plantations, coulées vertes, parcs et jardins, systèmes d'arrosage,), enfouissement des réseaux (dans le cadre d'un projet global), éclairage public, mobilier urbain, revêtement qualitatif des sols.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Les investissements éligibles devront être inclus dans un projet global d'aménagement
- Les maîtres d'ouvrage devront avoir recours à un maître d'œuvre (architecte paysagiste) pour concevoir le programme d'aménagement
- Bande de roulement, trottoirs seuls, signalisation routière, réseau d'assainissement et fleurissement annuel exclus
- Tout projet relevant de la procédure régionale des « cœurs de village » est exclu des financements au titre du Contrat de Pays
- Les communes de plus de 300 habitants devront justifier du non besoin de logements sociaux

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
Améliorer l'attrait des entrées de bourgs, des centre-bourgs (et lieux de centralité)	40 000 €	
TOTAL	40 000 €	

MODULE N°11 : ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

Le diagnostic des équipements sportifs et des pratiques réalisé par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et complété par le Pays fait ressortir **qu'il existe plus de 180 associations sportives** sur le territoire dont les principales sont le football (19 clubs), la gymnastique volontaire (19 clubs), le tennis (18 clubs), la randonnée (15 clubs) et l'équitation (14 centres équestres).

Les associations sportives sont **plutôt bien réparties** sur le territoire (62 associations sur le canton de La Ferté St-Aubin, 53 sur le canton de Sully-sur-Loire, 33 sur le canton de Jargeau et 32 sur le canton de Cléry-St-André).

La pratique libre d'activité physique et sportive est importante mais difficilement saisissable car non référencée par les fédérations.

On recense sur le territoire **103 installations sportives pour 262 équipements**, soit 63 équipements pour 10 000 habitants (contre 48/10 000 au niveau régional). **C'est 15 points au dessus de la moyenne régionale.**

96% des communes du Pays sont équipées d'un équipement sportif contre 78,6% des communes de la région ; **c'est 18 points au dessus de la moyenne régionale.**

Certains **équipements sont vieillissants** et ne sont pas toujours aux normes et accessibles aux personnes à mobilité réduite

La mise en réseau des équipements sportifs existants est déjà commencée mais nécessiterait d'être davantage développée.

Constat général sur le sport : le Pays Sologne Val Sud dispose d'un tissu associatif sportif dense et varié et possède un taux d'équipement sportif supérieur à la moyenne régionale.

Orientations Partagées pour l'Action

« Activités sportives et de loisirs » est la 12^{ème} priorité du Pays.

Au regard du bon niveau d'équipement sportif actuel du territoire, ce thème ne représente pas un enjeu prioritaire pour l'aménagement de ce territoire.

Ainsi, les projets de réhabilitation des équipements sportifs existants (mises aux normes de sécurité, mises aux normes fédérales des équipements...) seront privilégiés par rapport à la création de nouveaux équipements. Pour ces derniers, une étude de faisabilité sera obligatoire (analyse des besoins, implantation optimum, investissement et fonctionnement dont analyse sur la mutualisation possible des moyens, accessibilité).

Ces projets d'équipements sportifs devront être soutenus par le mouvement sportif sur le territoire et en cohérence avec les schémas directeurs des disciplines sportives en région. De plus, les projets portés par les intercommunalités (les trois Communautés de communes ayant la compétence « sport ») seront privilégiés.

Par ailleurs, concernant les équipements sportifs de proximité, afin de favoriser l'accès de tous les jeunes du Pays à la pratique sportive, la création de plateaux sportifs dans les communes rurales à faible population qui en sont dépourvues pourra être accompagnée dans le Contrat régional de Pays.

11^{ème} MODULE : ACTIVITE SPORTIVES ET DE LOISIRS	Action 11.1 : réhabiliter et restructurer le patrimoine sportif existant : complexe aquatique de La Ferté-Saint-Aubin	Subvention régionale réservée : 820 000 €
--	--	--

Finalités du développement durable

- ✗ La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- ✗ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- ✗ L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIFS STRATEGIQUES : Priorité n° 12 de la Charte de développement, 1^{ère} objectif : « réhabiliter ou restructurer le patrimoine sportif existant »

- ➔ Favoriser la pratique sportive et l'apprentissage
- ➔ Accompagner le caractère résidentiel du Pays par le maintien et le développement de la vie associative

EFFETS ATTENDUS

- ➔ Réhabilitation du patrimoine sportif des collectivités

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Population desservie
- Indicateurs d'impact
 - Evolution du nombre d'adhérents dans les clubs
 - Nombre de nouvelles pratiques proposées
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'emplois confortés

CONTENU

Descriptif général de la mesure : la mesure vise à réhabiliter et restructurer le patrimoine sportif existant afin d'offrir au plus grand nombre des équipements sportifs de qualité en requalifiant le complexe aquatique situé à La Ferté-Saint-Aubin.

Investissements éligibles : études, travaux de réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, mises aux normes fédérales des équipements, mises aux normes de sécurité, mise aux normes pour les PMR.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Le projet devra être défini en concertation avec les clubs et associations locales et respecter les normes d'homologation fédérales de la discipline sportives concernées en vue de pouvoir recevoir compétitions et entraînements dans le cadre associatif sportif (consultation en amont de la ligue pour intégrer les caractéristiques techniques à prendre en compte).
- Le projet devra présenter une étude de faisabilité démontrant le caractère structurant du projet, son impact sur la population (nombre d'utilisateurs potentiels), ses retombées pour le territoire, la desserte et l'accessibilité, la faisabilité économique (investissement et fonctionnement), le mode de gestion.
- L'aménagement des abords du bâtiment est éligible dans le cadre d'un projet global uniquement s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.
- Seules les parties sportives et éducatives (apprentissage de la natation, pataugeoire, vestiaires, accueil, sanitaires) du projet de restructuration du complexe aquatique seront soutenues. Les parties ludiques et de loisirs ne seront pas soutenues (jacuzzi, toboggan, hammam, sauna, etc).
- présentation d'une note indiquant la façon dont les recommandations émises dans la charte architecturales et paysagères ont été prises en compte.
- Avis du CROS sur le projet

FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Réhabiliter ou restructurer le patrimoine sportif existant : complexe aquatique à La Ferté-Saint-Aubin	820 000 €	
TOTAL	820 000 €	

OPERATION PRESSENTIE

Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin – restructuration du complexe aquatique

11^{ème} MODULE :
ACTIVITE SPORTIVES ET DE
LOISIRS

Action 11.2 : favoriser l'accès
de tous les jeunes du Pays à la
pratique sportive

Subvention régionale
réservée :
100 000 €

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE : Priorité n° 12 de la Charte de développement, 2nd objectif : « favoriser l'accès de tous les jeunes du Pays à la pratique sportive »

- ➔ *Développer les équipements sportifs de proximité pour les communes rurales*
- ➔ *Encourager la pratique sportive en milieu rural*

EFFETS ATTENDUS

- ➔ *Création de plateaux multisports et de loisirs sportifs pour les communes de moins de 1 000 habitants*

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de plateaux multisports et de loisirs sportifs créés*
 - *Population desservie*
 - *Localisation des projets*
- Indicateurs d'impact
 - *Evolution de la pratique sportive*

CONTENU

Descriptif général de la mesure : il s'agit de contribuer à créer des plateaux multisports et de loisirs sportifs pour les habitants des communes rurales à faible population.

Investissements éligibles : travaux de réhabilitation, de construction, paysagement, mobilier extérieur.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes de moins de 1 000 habitants

Taux de subvention : 40 %

Modalités de financement des opérations :

- Seules les communes de moins de 1 000 habitants dépourvues de plateau sportif (au 1^{er} janvier 2010) pourront bénéficier de l'aide régionale

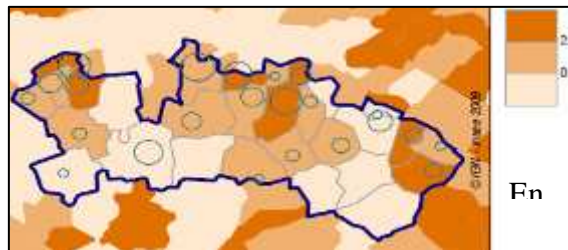
FINANCEMENT REGIONAL

Mesure	Subvention régionale sollicitée	F
Favoriser la création de plateaux multisports et de loisirs sportifs pour les jeunes des communes rurales à faible population	100 000 €	
TOTAL	100 000 €	

ÉLÉMENTS DE CONSTAT :

Le Pays a perdu près d'un quart d'agriculteurs entre 1999 et 2006 (396 agriculteurs exploitants en 2006 contre 513 en 1999). La part des agriculteurs s'élevait en 2006 à **1,8% de la population active**.

En 2004, l'agriculture représente environ 20 % du territoire, soit environ plus de 22 000 ha. La surface agricole utile moyenne d'une exploitation est de 88 ha. Les **exploitations sont globalement reprises** (dans le cadre familial) et on compte quelques installations.



Part des agriculteurs en 2006 (Sources : INSEE, recensement 2006)

Les **productions** sont **diverses** et varient selon les cantons : cultures spécialisées sur Cléry Saint-André, cultures légumières sur Jargeau, élevage ovins/caprins et apiculture sur La Ferté Saint-Aubin, grandes cultures sur Sully-sur-Loire.

L'agriculture concentre des enjeux économiques (activité, emploi), sociaux (produits locaux, maintien d'une population) et environnementaux (paysage, biodiversité).

Le Pays comporte **plusieurs microfilières** identifiées : betterave rouge potagère (plus de 50% de la production nationale avec le Pays Forêt d'Orléans) et deux AOC viticoles (Orléans et Orléans-Cléry).

On compte **10 CUMA** (dont 2 ont leur siège hors du Pays) sur le territoire.

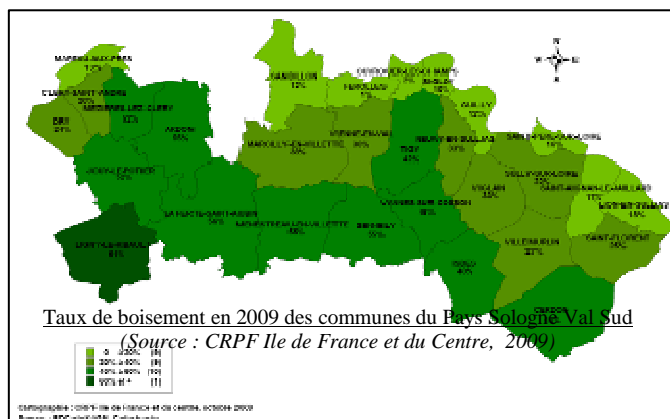
Le développement des modes de production autre que conventionnel (bio, raisonné,...) peut apporter une plus-value aux produits. Le Pays comporte **7** producteurs en Agriculture Biologique (AB).

La vente directe se développe du fait de l'existence d'une demande croissante de la population en produits locaux. En ce sens, la proximité de l'agglomération représente une opportunité pour la vente des productions.

La forêt couvre une **part importante du territoire**. Le taux de boisement est d'autant plus important qu'on s'éloigne de la Loire. L'émergence d'une filière bois reste difficile à mettre en œuvre sur le territoire en dépit du potentiel important qu'elle représente.

La préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles constitue un enjeu important pour le Pays.

Le développement des énergies renouvelables (biomasse, bois énergie,...) peut être une opportunité pour l'autonomie énergétique des exploitations agricoles.



Taux de boisement en 2009 des communes du Pays Sologne Val Sud (Source : CRPF Ile de France et du Centre, 2009)

Fragilisé par un contexte de mondialisation, l'agriculture reste un secteur soumis au développement de l'urbanisation et l'étalement de l'agglomération orléanaise.

Orientations Partagées pour l'Action

« L'agriculture » est la 8^{ème} priorité du Pays.

1. Développer la diversification agricole et encourager les circuits courts dont la vente directe et le développement du bio

Afin d'anticiper les évolutions liées à la réforme de la PAC, dans la continuité du précédent Contrat, les actions de diversification des activités des exploitations agricoles, particulièrement dans les circuits courts et l'agriculture biologique, seront soutenues. Des initiatives de développement de structures de type Jardins de Cocagne et du bio dans la restauration collective sont à encourager.

Dans l'objectif de garantir le maintien d'une activité agricole variée, des crédits pourront être réservés afin de soutenir l'élevage.

Le développement de l'agro tourisme permet également de diversifier les activités agricoles et de valoriser les productions locales. L'opération de promotion des points de vente directe à la ferme pourrait être soutenue en s'assurant d'une promotion par les professionnels du tourisme.

2. Soutenir les démarches de filières locales (production et valorisation locale)

Les investissements liés aux filières agricoles locales pourront être soutenus sous réserve d'une organisation collective sur le territoire et d'une stratégie de développement basée sur un diagnostic de la filière locale concernée.

L'Association Départementale Interprofessionnelle de la Betterave rouge du Loiret (ADIB) qui regroupe l'ensemble des producteurs et des cuiseurs du Loiret a réalisé un diagnostic de cette filière, défini les enjeux et le programme d'actions est en cours de finalisation. Des crédits sont à réserver dans le Contrat pour soutenir des actions identifiées.

Des démarches similaires sont à initier pour les filières « Cerise » et l'AOC « vins de l'Orléanais ». La réflexion qui sera engagée pour la viticulture devra prendre en compte la protection du patrimoine (naturel, vinicole et bâti), la préservation de la biodiversité, la modernisation des installations et le développement de l'oenotourisme.

D'autres filières locales pourront être soutenues dans la mesure où celles-ci sont préalablement reconnues comme telle par la Chambre d'Agriculture.

➤ Aider la structuration de la filière bois

L'aide à la structuration de la filière bois sur le territoire devra procéder de la même manière avec la réalisation d'un inventaire précis de la filière et la définition d'une stratégie de développement. Celle-ci pourra intégrer les actions visant à améliorer la compétitivité de la filière bois (en lien avec le programme Leader : action de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires forestiers par exemple) et à favoriser l'innovation et le développement des entreprises de la filière.

Concernant la filière bois, certaines actions pourront être soutenues dans le cadre du Contrat de pays en coordination étroite avec le CAP filière régional Forêt bois. Il pourrait s'agir d'actions collectives permettant une meilleure organisation de la filière sylvicole notamment dans la fabrication de plaquettes bois pour l'alimentation de chaudières à bois (cf. module Energie).

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE (Priorité n° 8 de la Charte de développement, 1^{ère} objectif : « renforcer l'agriculture du territoire »)

→ Favoriser la modernisation et la diversification des exploitations agricoles (production, transformation et commercialisation)

EFFETS ATTENDUS

- Maintien de la SAU sur le Pays
- Maintien de l'emploi agricole sur le Pays (396 emplois en 2006)
- Soutien à 10 projets de vente directe (21 points de vente en 2010 dans le cadre du réseau « en direct des producteurs »)
- Développement de l'agriculture biologique (7 exploitants en 2010)

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de projets soutenus
 - Nombre de nouveaux points de vente directe
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'emplois confortés
 - Evolution de la SAU
 - Evolution du nombre d'agriculteurs bio
 - Evolution du nombre de produits en vente directe

CONTENU**a) Soutien à la diversification, à la valorisation des productions, à la vente directe et à l'agritourisme**

Descriptif général de la mesure : la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux repose notamment sur le développement des circuits courts de vente. L'accueil du public et la vente directe au consommateur offrent des opportunités de diversification pour les producteurs. Par ailleurs, ce soutien aux projets de diversification dans le cadre de circuits - courts (production-vente) contribue à renforcer l'identité agricole du Pays et à diversifier l'offre touristique locale. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un accompagnement des projets qui contribuent à l'objectif de diversification de l'agriculture locale. Ainsi, il pourra être soutenu les projets d'aménagements et d'équipements favorisant la commercialisation en direct par le producteur (transformation, stockage, mise en vente sur le lieu de production, transport sur les marchés..) et également les projets liés à l'agritourisme.

- ✓ **Dans le cadre de circuits courts** (vente à la ferme, commercialisation directe, vente sur les marchés ou agrotourisme), les investissements de production, transformation et de commercialisation. Un circuit court est justifié dès lors que 50% de la production est commercialisée directement (le dossier devra mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer ce pourcentage).
- ✓ **En l'absence de circuits courts de vente** : les investissements de transformation ou de commercialisation. Les investissements relatifs à la production (augmentation de la production notamment) ne pourront être soutenus que pour les seules productions « marginales » ou les productions faisant l'objet d'un Programme Opérationnel seulement s'il y a approvisionnement d'une unité locale de transformation ou de conditionnement située sur le territoire ou sous réserve que les investissements ne soient pas dans le PO. Sont exclus les productions de céréales, oléagineux et certaines productions comme les fruits (pommes et poires).

1. Aménagements de locaux :

Investissements éligibles : construction, extension, réhabilitation, mise aux normes, modernisation et équipements concernant des locaux de transformation, stockage ou de vente, vitrines ou véhicules réfrigérés/remorques réfrigérés.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : les exploitants agricoles, les structures collectives (association, CUMA, GIE, ... regroupant au moins 4 exploitants), les entreprises agro-alimentaires et les copropriétés sont exclues.

Taux de subvention :

- 25% en maîtrise d'ouvrage individuelle et 35% pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €.
- 35% en maîtrise d'ouvrage collective, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.

Modalités de financement des opérations :

- Dossiers examinés sous réserve des conclusions d'une étude économique, intégrant un volet environnemental et social
- La réhabilitation de bâtiment existant est à privilégier
- Avis de la Chambre d'Agriculture et de la DDT Avis de la Fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA
- Application des modalités spécifiques CUMA
- Pour les projets de vente directe à la ferme : Inscription dans une démarche « Bienvenue à la ferme » ou « Loiret Saveurs et Plantes »

2. Promotion et communication

Investissements éligibles : signalétique, supports de communication

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

b) Soutenir le développement de l'agriculture biologique

Descriptif général de la mesure : il s'agit de soutenir, dans le cadre du développement des pratiques agricoles durables, les investissements spécifiques à la production des exploitants en agriculture biologique.

Investissements éligibles : construction, extension et aménagement de bâtiments de stockage liés à certaines productions (grains, légumes, fruits...), acquisition de terres sur périmètres de protection des captages d'eau pour installation d'agriculteurs bio, acquisition de matériel spécifique

Maître d'ouvrage bénéficiaire : exploitants agricoles (MO individuelle ou collective)

Taux de subvention :

- 25% en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective, 35% pour maîtrise d'ouvrage Jeune Agriculteur, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €.
- CUMA et structure collective (la maîtrise d'ouvrage collective s'entend par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GDA...), subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.
- L'agriculture biologique peut-être soutenue sur les volets production, transformation et commercialisation.

Modalités de financement des opérations :

- Concernant les périmètres de protection de captage d'eau potable : cartographie des périmètres sur le territoire, étude diagnostic préalable précisant le nombre d'exploitants concernés et les surfaces agricoles concernées
- Sont exclus : les entreprises agro-alimentaires, SARL sauf si adossée à une exploitation
- la réhabilitation de bâtiment existant est à privilégier
- Les démarches de certification en Agriculture biologique doivent être menées par des organismes reconnus
- Avis de la DDT pour la légalité de l'aide
- Avis de la Chambre d'agriculture du Loiret ou de la Fédération des CUMA (Si maîtrise d'ouvrage CUMA)
- Application des modalités spécifiques CUMA
- le soutien à l'agriculture biologique devra s'articuler avec la politique sectorielle de la Région et avec les dispositifs d'accompagnement à la conversion en cours de mise en place.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Favoriser la diversification, la valorisation des productions, la vente directe et l'agritourisme	50 000 €	
b) Soutenir le développement de l'agriculture biologique	30 000 €	
TOTAL	80 000 €	

Finalités du développement durable

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Le développement de modes de production et de consommation responsables

OBJECTIF STRATEGIQUE (Priorité n° 8 de la Charte de développement, 1^{ère} objectif : « renforcer l'agriculture du territoire »)

→ Favoriser la modernisation et la diversification des exploitations agricoles (production, transformation et commercialisation)

EFFETS ATTENDUS

- Soutien à la structuration des filières locales
- Soutien aux projets de modernisation d'élevage (bovin, ovin, caprin et équin)
- Soutien à 10 projets s'inscrivant dans une démarche de filière locale

EVALUATION DE LA MESURE

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Nombre de projets de soutien à l'élevage soutenus
 - Nombre de projets par filière locale soutenus
 - Localisation des projets
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'emplois confortés

CONTENU**a) Soutenir l'élevage**

Descriptif général de la mesure : le Pays Sologne Val Sud est un territoire avant tout forestier où l'agriculture constitue un élément majeur à tous points de vue : économique, social, paysager, environnemental, etc. L'élevage y joue un rôle important dans la structuration du Pays : il contribue au maintien d'une activité agricole variée, à la diversité écologique et au maintien des espaces ouverts. En ce sens, le soutien à l'élevage du territoire apparaît déterminant tant les problématiques qu'il recouvre sont nombreuses. L'action vise à renforcer la viabilité économique des exploitations de polyculture élevage en permettant notamment de développer l'autonomie alimentaire des exploitations et de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs.

Investissements éligibles :

- Matériels liés à l'**autonomie alimentaire** : matériels de stockage et de transformation de matières premières récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériel de même nature). La Région Centre soutient par ailleurs la construction de bâtiments d'élevage et bâtiments de stockage de fourrages et pailles via le dispositif CAP (Contrat d'Appui au Projet) Filière.
- Matériels permettant de **diminuer la pénibilité du travail des éleveurs** : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliment ou matériel de même nature
- Acquisition de matériel lié à l'élevage en maîtrise d'ouvrage CUMA.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention :

- 25% en maîtrise d'ouvrage individuelle ou 35% pour Jeune Agriculteur, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €
- 35% CUMA, subvention comprise entre 2 000 et 28 000 €

Modalités de financement des opérations :

- Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la Chambre d'Agriculture ou de la Fédération des CUMA (Si maîtrise d'ouvrage CUMA)
- Matériel d'occasion exclu ainsi que le simple renouvellement
- Application des modalités spécifiques au CUMA
- Les projets pourront être soutenus au titre du Contrat jusqu'à leur intégration dans le CAP'Filière correspondant.

b) Soutenir les filières locales identifiées

Descriptif général de la mesure : il s'agit de structurer certaines filières locales identifiées sur le Pays Sologne Val Sud, les filières locales relevant de productions marginales (betterave rouge potagère, cerise) ou filières locales intégrées dans une filière régionale (AOC « vins de l'orléanais »).

➤ **La filière locale viticole : l'AOC Orléans et l'AOC Orléans-Cléry**

Le Pays dispose de deux AOC viticoles situées sur les franges urbaines de l'agglomération orléanaise. Ces espaces viticoles concentrent un nombre important de problématiques : étalement urbain, patrimoine naturel, vinicole et bâti, biodiversité, oenotourisme et paysage du patrimoine mondial. La mesure vise donc à encourager les

investissements permettant d'améliorer la rentabilité et le dynamisme des exploitations viticoles. La mise en place d'une démarche « filière locale » définira les actions à financer.

➤ **Soutenir les filières locales identifiées : « betterave rouge potagère », « cerise »**

La filière betterave rouge potagère :

86 % de la production de la Région Centre se concentre autour de Saint Benoît-sur-Loire (1 100 ha), sur le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire (une centaine d'emplois sont concernés dans le Loiret). Regroupant les producteurs et les transformateurs, l'ADIB (association départementale interprofessionnelle de la betterave) a réalisé un diagnostic de la filière et élaboré un programme d'actions pluriannuel définissant notamment les investissements éligibles et les moyens d'animation (de fonctionnement) à mettre en œuvre pour assurer le développement de la filière.

Les modalités de financement de la Région du programme d'actions de la filière betterave rouge sont indiquées dans la Convention validée en Commission Permanente Régionale.

Préalable au financement des opérations pour les filières locales :

Sur la base d'un diagnostic, chaque filière locale devra s'engager dans une démarche organisée et une animation dédiée. Cette démarche préalable doit être portée par une structure collective identifiée coordonnant l'ensemble des acteurs de la filière pour mettre en œuvre un projet de développement :

- élaboration d'un diagnostic de la filière : réalisation d'un état des lieux / diagnostic de la micro-filière qui devra permettre d'analyser la situation socio-économique de la micro-filière, les évolutions récentes, les enjeux et les perspectives de développement.
- élaboration d'un programme d'actions pluriannuel qui concrétise le projet de développement de la filière : identification des thèmes d'intervention envisagés ainsi que les actions prioritaires sur lesquelles l'appui de la Région est attendu (projets, nature des investissements, maîtrise d'ouvrage et financements).

La mise en œuvre de ces démarches de filières locales se fera en cohérence avec les objectifs des CAP' filières correspondant lorsqu'ils existent.

La Région, sur la base de cette étude de la filière, se prononcera sur la reconnaissance ou non de cette organisation comme filière territorialisée et déterminera les actions et projets sur lesquels elle apportera des financements.

Le programme devra comporter des actions ou modalités concourant à développer l'agriculture biologique ainsi que des pratiques culturelles plus favorables à l'environnement.

Investissements éligibles :

Actions collectives (communication, études, appui méthodologique ou technique, étude...)	Actions collectives obligatoires Une articulation avec la démarche régionale prévue au Contrat CAP' filière devra être assurée
Investissements	La Région pourra accompagner des investissements individuels ou collectifs (CUMA, coopérative...) selon les modalités validées lors de la négociation du programme opérationnel.
Animation	Financement de l'animation (animateur dédié internalisé ou externalisé)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : exploitants agricole, viticole, structures collectives, CUMA, cave coopérative, Syndicat d'AOC.

Modalités de financement des opérations :

- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques
- Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide,
- Avis de la Chambre d'agriculture du Loiret et de la Fédération des CUMA (Si maîtrise d'ouvrage CUMA)
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum dans le cadre de la filière locale organisée en maîtrise d'ouvrage collective ou en maîtrise d'ouvrage individuelle.

Taux de subvention :

- 25% pour les investissements en maîtrise d'ouvrage individuelle
- 35% pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans) et les investissements en maîtrise d'ouvrage CUMA et coopératives
- 80% pour l'étude
- 70% pour les actions de communication
- 50% pour l'animation

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	F
a) Vers un soutien à l'élevage	50 000 €	
b) Soutenir les filières locales identifiées	137 000 €	21 700 €
TOTAL	187 000 €	21 700 €

OPERATION PRESENTIE

Filière locale « betterave rouge potagère » - ADIB (association départementale interprofessionnelle de la betterave rouge).

Tableau récapitulatif des subventions de fonctionnement

Actions	Mesures	Subvention régionale
1^{er} module : développement économique		
Action 1.1 – Soutenir l'artisanat et le commerce	a.2) ORAC - Opérations collectives (charte d'enseigne et façade)	8 000 €
Action 1.2 – Vers le développement d'activités économiques	a) Création d'un observatoire de l'offre et de la demande des infrastructures économiques (zone d'activité et immobilier)	- €
Action 1.3 – Un territoire social et solidaire	a) Partenariat avec la CRESS Centre	43 000 €
Total 1^{er} module : développement économique		51 000 €
3^{ème} module : habitat et rénovation urbaine		
Action 3.2 – Accompagner les initiatives permettant de bâtir des villes/ villages durables	a) Favoriser le conseil aux communes en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme	- €
	c) Encourager les échanges d'expérience en matière d'urbanisme durable	2 000 €
Total 3^{ème} module : habitat et rénovation urbaine		2 000 €
4^{ème} module : performance énergétique		
Action 4.2 - Développer le bois énergie	Favoriser la création de circuits courts dans le secteur du bois énergie	10 000 €
Action 4.3 - Soutenir les initiatives de performance énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles	a) Réalisation de diagnostic PLANETE	3 200 €
Total 4^{ème} module : performance énergétique		13 200 €
6^{ème} module : mobilité		
Action 6.1 - Maîtriser les déplacements à l'échelle du Pays	Mener une réflexion globale sur les déplacements sur le Pays	24 000 €
Action 6.3 - Soutenir les transports alternatifs à la voiture	b) Action de communication sur les transports alternatifs	2 000 €
Action 6.4 - S'appuyer sur la « Loire à vélo » pour irriguer touristiquement les communes éloignées	Etude "Pays à vélo"	24 000 €
Total 6^{ème} module : mobilité		50 000 €
7^{ème} module : biodiversité - eau - risque d'inondation		
Action 7.1 - Connaître et préserver la biodiversité du territoire	a) Elaboration d'une stratégie territoriale sur la biodiversité (étude)	48 000 €
	c) Soutenir les actions liées à l'éducation à l'environnement	- €
Action 7.3 - favoriser la gestion durable des milieux agricoles, aquatiques et forestiers	b) Réalisation de diagnostic biodiversité dans les exploitations agricoles	4 800 €
Total 7^{ème} module : biodiversité - eau - risque d'inondation		52 800 €
<i>Agenda 21 de Pays et assistance à maîtrise d'ouvrage</i>		9 000 €
TOTAL PREMIER BLOC DE PRIORITE		178 000 €
9^{ème} module : accès à la culture & communication		
Action 9.2 - Accompagner les pratiques culturelles par la diffusion	c) Permettre un accès partagé aux manifestations culturelles organisées sur le Pays	- €
Total 9^{ème} module : accès à la culture & communication		- €
10^{ème} module : aménagement urbain - cadre de vie		
Action 10.1 - Soutenir une architecture de qualité	c) Faire connaître aux nouveaux arrivants les particularités du patrimoine solognot et ligérien	- €
Action 10.2 - Créer des aménagements urbains valorisant l'identité des centre-bourgs	b) Sensibiliser les publics et les maîtres d'ouvrage à la prise de conscience de l'intérêt paysager	- €
Total 10^{ème} module : aménagement urbain - cadre de vie		- €
12^{ème} module : agriculture		
Action 12.2 - Soutenir l'élevage et les filières locales	b) Soutenir les filières locales (animation)	21 700 €
Total 12^{ème} module : agriculture		21 700 €
TOTAL SECOND BLOC DE PRIORITE		21 700 €
Total fonctionnement		199 700 €

Enveloppe du Contrat de Pays

4 113 000 €

Population des communes du Pays Sologne Val Sud

CANTON	COMMUNE	pop 1999	pop 2011	variation en %	Part dans la population du Pays
CANTON DE CLERY-SAINT-ANDRE	CLERY-SAINT-ANDRE	2 718	3 147	15,78	6,98%
	DRY	1 191	1 385	16,29	3,07%
	JOUY-LE-POTIER	1 325	1 339	1,06	2,97%
	MAREAU-AUX-PRES	1 140	1 256	10,18	2,78%
	MEZIERES-LEZ-CLERY	604	753	24,67	1,67%
TOTAL Canton de CLERY-ST-ANDRE		6 978	7 880	12,93	17,47%
CANTON DE JARGEAU (Hors Jargeau et Darvoy)	FEROLLES	1 079	1 135	5,19	2,52%
	NEUVY-EN-SULLIAS	933	1 125	20,58	2,49%
	OUVROUER-LES-CHAMPS	380	508	33,68	1,13%
	SANDILLON	3 405	3 738	9,78	8,29%
	SIGLOY	533	635	19,14	1,41%
	TIGY	1 960	2 228	13,67	4,94%
	VANNES-SUR-COSSON	522	595	13,98	1,32%
VIENNE-EN-VAL	1 549	1 772	14,40	3,93%	
TOTAL Canton de JARGEAU (hors Jargeau et Darvoy)		10 361	11 736	13,27	26,01%
CANTON DE LA FERTE-SAINT-AUBIN	ARDON	851	1 139	33,84	2,52%
	LA FERTE-SAINT-AUBIN	6 783	7 082	4,41	15,70%
	LIGNY-LE-RIBAUT	1 121	1 335	19,09	2,96%
	MARCILLY-EN-VILLETTE	1 900	1 961	3,21	4,35%
	MENESTREAU-EN-VILLETTE	1 384	1 471	6,29	3,26%
	SENNELY	523	610	16,63	1,35%
TOTAL Canton de LA FERTE ST-AUBIN		12 562	13 598	8,25	30,14%
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE	CERDON	1 009	1059	4,96	2,35%
	GUILLY	540	651	20,56	1,44%
	ISDES	476	612	28,57	1,36%
	LION-EN-SULLIAS	336	407	21,13	0,90%
	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	562	549	-2,31	1,22%
	SAINT-FLORENT	415	472	13,73	1,05%
	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	1 003	1 044	4,09	2,31%
	SULLY-SUR-LOIRE	5 907	5 668	-4,05	12,56%
	VIGLAIN	832	899	8,05	1,99%
VILLEMURLIN	537	538	0,19	1,19%	
TOTAL Canton de SULLY-SUR-LOIRE		11 617	11 899	2,43	26,38%
<i>Communauté de Communes du Val d'Ardoux</i>		6 978	7 880	12,93	17,47%
<i>Communauté de Communes VAL SOL</i>		8 349	9 476	13,50	21,01%
<i>Communauté de Communes du canton de La Ferté Saint-Aubin</i>		12562	13 598	8,25	30,14%
TOTAL PAYS		41 518	45 113	+ 8,66 %	